REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

D2023-1-1-1

Ville de Créteil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de conseillers municipaux en exercice	
Est de :	**53**
Présents :	**44**
Mandats :	**6**
Absents :	**3**

Ne participe pas au vote :	**0**
Pour :	**50**
Contre :	**0**
Abstentions :	**0**

L'an deux mille vingt-trois à **vingt heures trente le treize février**, le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit le **7 février 2023** s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Laurent CATHALA, Maire.**

Etaient présents :

M. CATHALA, Maire,
M. PELISSOLO, Mme BOULARD, M. PLACE, Mme GARRIGOU-GAUCHERAND, M. ELHARRAR, M. MAÏZ, Mme SOL, M. DUKAN, Mme VORCHIN, M. URGIN, Mme TORGEMEN, M. PESSAQUE, Mme VALLIER, M. MBOUMBA, Mme DIALLO, M. BIEN, Mme ADNANE, M. HÉLIN, Mme HACHMI, adjoints au maire,
M. DUFEU, M. WANNIN, Mme CAMARA, Mme HÉNON, Mme MÉLIGNE, M. PALMIER, Mme ANAMBA-ONANA, M. SASPORTAS, M. TEISSÈDRE, M. BRAUD, M. ESOR, Mme CHRISTON, M. TOLÉDANO, M. TAHRI, Mme MORVAN, Mme RUPAIRE, Mme MATTEI, Mme RABA, M. HEBBRECHT, M. BETOUCHE, Mme LÔ, M. DING, Mme DUPUIS, M. MAILLOT, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Absents : **Mme SALVIA, M. MULUMBA, M. KÉRISIT**

Mandats : **Mme SIMON-DECK (pouvoir à M. DUKAN), Mme DEPREZ (pouvoir à M. CATHALA), Mme DIASSE (pouvoir à Mme SOL), Mme ANGLÈS (pouvoir à M. BRAUD), Mme PERREAU (pouvoir à Mme VALLIER), M. HENRY (pouvoir à Mme GARRIGOU-GAUCHERAND).**

Secrétaire de Séance : **Chantal VALLIER**

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230213-lmc112544-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/02/23
Date de réception préfecture : 15/02/23

<u>Objet</u> : Présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à la Ville et au CCAS de Créteil pour l'année 2022.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1-2 et D.2311-1-6,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes faisant état du fonctionnement de la collectivité et des politiques publiques qu'elle mène sur son territoire en la matière,

CONSIDÉRANT que le présent rapport dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la Ville et son CCAS en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

<u>ARTICLE UNIQUE</u> : **PREND ACTE** de la communication du rapport, ci-annexé, sur la situation de la Commune en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2022.

Fait à Créteil, le treize février deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Laurent CATHALA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 15/02/23
Date de réception préfecture : 15/02/23

Ville de Créteil

Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à la Ville et au CCAS de Créteil pour l'année 2022

Le législateur a enrichi le code général des collectivités territoriales de deux articles pour promouvoir l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Ces articles disposent qu'il appartient aux collectivités de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'administration, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Un décret est venu préciser le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport. Celui-ci doit faire état de la politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle. Il fixe les orientations pluriannuelles et les programmes de nature à favoriser cette égalité. Il comporte un bilan des actions de conception, mise en œuvre et d'évaluation des politiques publiques et présente, notamment, le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics. Il peut comporter également une analyse de la situation économique et sociale et matière d'inégalités entre les femmes et les hommes dans la commune ou le groupement, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.

SOMMAIRE

I. La répartition entre les femmes et les hommes à la ville de Créteil : une répartition équilibrée 4

a) Sur l'effectif global 4

b) Répartition des effectifs hommes-femmes par catégorie 6

c) Les recrutements dans la collectivité au 1er janvier 2022 6

d) Le temps de travail et la répartition hommes-femmes 7

II. La répartition femmes-hommes au CCAS: une répartition très majoritairement féminine 8

e) Sur l'effectif global 8

f) La répartition Femmes - Hommes par filière (agents titulaires sur emploi permanent). 8

g) La répartition des effectifs hommes-femmes par catégorie 9

h) Les recrutements hommes/femmes par catégorie au 1er janvier 2022 10

i) Le temps de travail et la répartition hommes-femmes 10

III. Les politiques publiques menées à Créteil 10

j) Sur l'articulation des temps de vie et la prise en compte de la parentalité dans le cadre professionnel 11

k) Une action culturelle et sportive ambitieuse soutenue 13

l) Promotion d'une politique sportive dynamique au féminin et de santé 14

m) Une mobilisation de la jeunesse 15

n) Des actions préventives contre les violences familiales 16

I. La répartition entre les femmes et les hommes à la ville de Créteil : une répartition équilibrée

a) Sur l'effectif global

Le rapport social unique élaboré au 31 décembre 2021 présente un effectif global au de 1850 agents permanents (titulaires et non titulaires). On dénombre 988 femmes soit 53% et 862 hommes soit 47%

De ces chiffres, il ressort une représentation hommes-femmes équilibrée sur l'effectif global des agents de la collectivité.

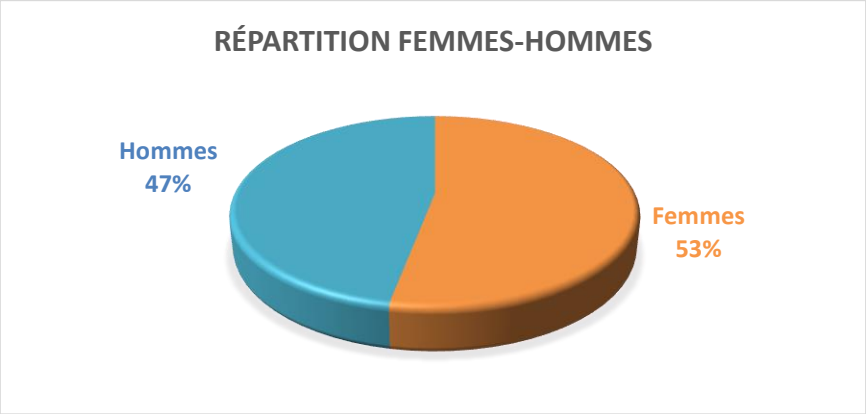

Bilan social au 31 décembre 2020 : sur 1845 agents permanents (titulaires et non titulaires) on dénombrait 968 femmes soit 52% et 877 hommes soit 48%.

Le pourcentage de femmes a légèrement évolué depuis 2015, notamment du fait du transfert en 2016, des agents du pôle assainissement et des piscines à l'établissement public Grand Paris Sud Est Avenir. Le personnel transféré étant majoritairement masculin dans ces deux services.

Depuis 2017, la progression de l'effectif est en faveur de l'emploi des femmes. Si les effectifs globaux font apparaître une répartition relativement égalitaire entre les hommes et les femmes, l'examen de la répartition par filière module cette première approche.

Part des Femmes et des Hommes par filières (agents titulaires sur emplois permanents)

Les différents métiers exercés par les agents ont conduit à les classifier par filière. De cette classification, il ressort une répartition femmes-hommes dans le tableau ci-dessous.

Filière	Femmes	Hommes	Total
Administrative	305	63	368
Technique	439	675	1114
Animation	91	43	134
Culturelle	1	0	1
Sociale	29	0	29
Sportive	6	15	21
TOTAL	871	796	1667

On relève une surreprésentation des femmes dans la filière administrative et une sous-représentation de celles-ci dans la filière technique.

Ce constat est statistiquement le même au niveau national et sur la région Ile de France. Les femmes continuent d'exercer massivement des fonctions à dimension administrative, les hommes des fonctions à caractère technique. Cette ventilation n'est que la résultante des orientations des jeunes générations dans les différentes filières.

Le même constat peut être fait s'agissant des agents non titulaires occupant un emploi permanent rémunéré.

Les agents non titulaires sur emplois permanents sont recrutés pour faire face à la nécessité de remplacer momentanément un fonctionnaire indisponible.

Il peut s'agir aussi d'agents en attente de stagiairisation, dans l'attente de réussite à un concours en fonction de certains grades.

S'agissant des agents non titulaires occupant un emploi permanent, on constate une légère prédominance des femmes, notamment dans la filière administrative et une prédominance des hommes dans la filière technique.

Filière	Femmes	Hommes	Total
Administrative	32	7	39
Technique	70	51	121
Animation	13	3	16
Médico-sociale	1	2	3
Sportive	1	2	3
TOTAL	117	65	182

On retrouve donc la même répartition femmes-hommes dans les filières que l'on soit agent titulaire ou non titulaire.

<u>Répartition des agents permanents par filière et par sexe en pourcentage</u>

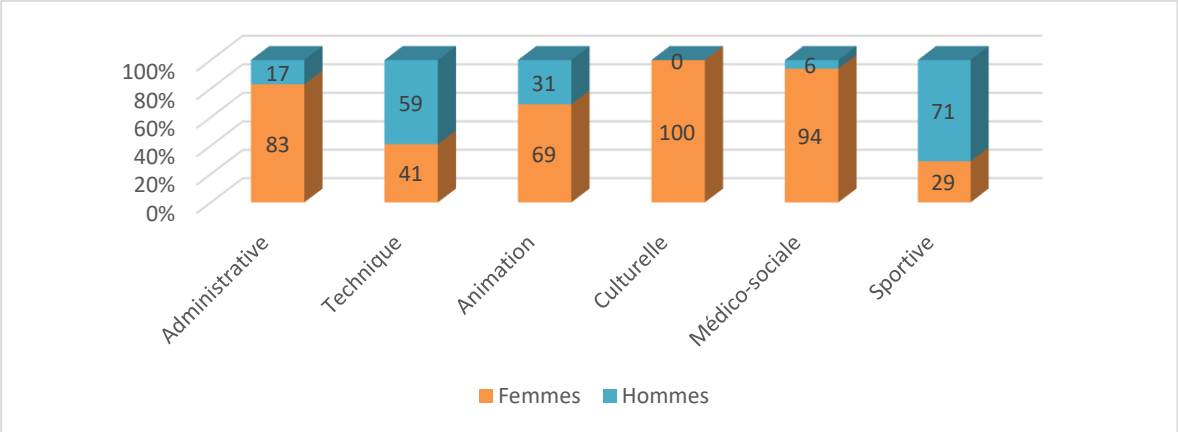

Au sein de la collectivité, la filière médico-sociale n'est pas représentative de la tendance générale où la part des femmes est prédominante, en effet les agents affectés au pôle médico-social compte seulement deux médecins, qui sont les deux interlocuteurs masculins et une psychologue.

La part des femmes dans la filière technique est de 41%. En effet, les services des écoles et des crèches comptent un nombre conséquent de femmes nommées sur des grades de la filière technique.

Lorsque l'on compare la situation de la collectivité aux données nationales, on relève le même déséquilibre de répartition entre les filières : prédominance de la présence des femmes dans la filière administrative, culturelle et de l'animation et sous-représentation de celles-ci dans la filière technique.

b) Répartition des effectifs hommes-femmes par catégorie

Dans la fonction publique, les agents relèvent de différentes catégories. Il en existe 3.

L'appartenance à une catégorie est déterminée par le niveau de recrutement, les fonctions exercées et positionne le fonctionnaire dans la hiérarchie, conditionne sa grille indiciaire et donc sa rémunération.

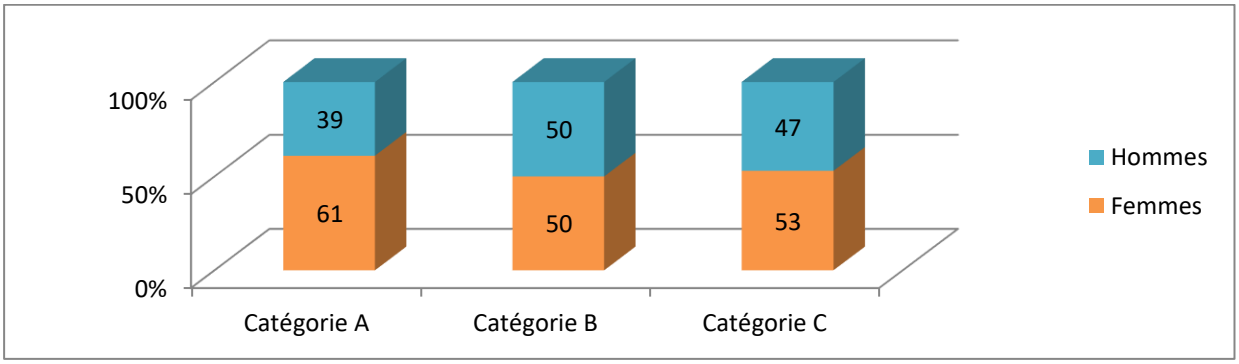

Au niveau national, dans la FPT, la répartition en pourcentage entre les 3 catégories est la suivante :

Catégories	Femmes	Hommes
A	62	38
B	63	37
C	61	39

Source : DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2016

On relève que la répartition Hommes-Femmes par catégorie est plus équilibrée dans la collectivité cristolienne qu'au niveau national.

c) Les recrutements dans la collectivité au 1er janvier 2022

L'histogramme ci-après retrace la répartition par catégorie et par genre des recrutements intervenus en 2021 dans la collectivité.

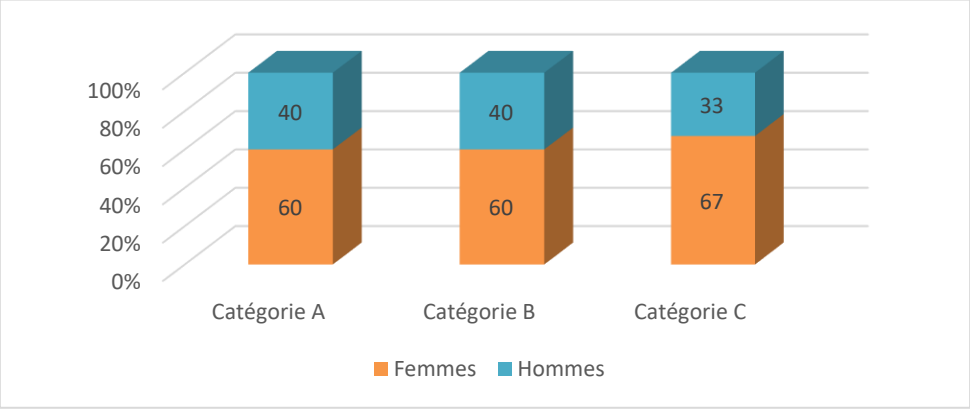

Ainsi sur les 73 recrutements effectués au 1er janvier 2021, 69 postes ont été pourvus par des femmes, dont 57 en catégorie C.

La collectivité compte parmi ses effectifs, une conductrice de bus au service garage, une femme menuisier affectée à l'atelier menuiserie parmi 9 agents au sein de la régie bâtiment, des femmes îlotiers et ASVP au nombre de 5 au service de la prévention sécurité, des femmes jardinières au service des parcs et jardins notamment son équipe en charge de la décoration florale qui compte 3 femmes sur les 4 agents qui la compose. Il est à noter que 2 femmes assurent l'encadrement d'équipes en qualité de responsable de secteur des espaces verts.

Par ailleurs, la collectivité s'est attachée à constituer une équipe de gardes urbains afin de répondre aux besoins de la population. Cette équipe est composée de 12 agents sous la hiérarchie d'une responsable chargée de la coordination de cette équipe.

d) Le temps de travail et la répartition hommes-femmes

Au niveau national, on constate souvent des temps de travail réduits pour les femmes. Cette tendance se révèle également dans la collectivité.

Le temps partiel est sollicité par les agents, il est de droit pour élever un enfant de moins de 3 ans. En dehors de cette situation, il doit être compatible avec les nécessités de service.

Sur 1850 agents sur emplois permanents, 77 sont à temps partiel dont 65 femmes et 12 hommes. La proportion de femme reste plus élevée que celle des hommes, malgré une baisse du nombre d'agents à temps partiel (87 en 2021).

La majorité des temps partiels sollicités par les femmes, le sont pour élever un enfant de moins de 3 ans, malgré l'accroissement du nombre de jours au titre du congé paternité. On relève que les temps partiels pour élever un enfant de moins de 3 ans restent pratiqués en très forte majorité par les femmes.

L'application réglementaire d'un congé paternité permet aux pères d'être présents au moment de la naissance de leur enfant. Ainsi, 88 jours ont été mobilisés au titre du congé paternité sur l'année 2020 et 146 jours au titre de l'année 2021.

21 pères ont pu bénéficier de ce congé au cours de l'année.

L'allongement dudit congé depuis le 1er juillet 2021 peut permettre au 2ème parent de bénéficier d'un congé pour l'accueil d'un enfant allant jusqu'à 28 jours dont 7 jours obligatoires.

II. La répartition femmes-hommes au CCAS: une répartition très majoritairement féminine

e) Sur l'effectif global

Sur 414 agents permanents, 385 sont des femmes (93%) et 29 sont des hommes (7%).

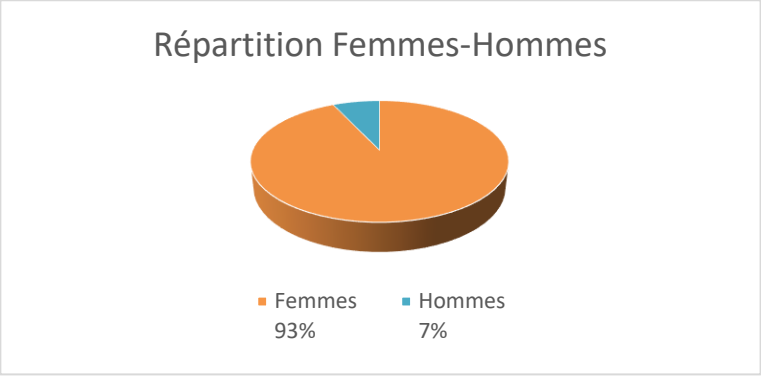

La part des femmes est surreprésentée par rapport à celle des hommes. Cette répartition s'explique par le type de métiers exercés au sein du CCAS qui relèvent principalement de fonctions de la petite enfance et de l'aide et soins à la personne, plus généralement investis par les femmes.

Les formations du domaine médico-social préparent aux métiers de la petite enfance où on trouve majoritairement des femmes. Cette surreprésentation se retrouve de fait au niveau des recrutements effectués par les employeurs.

Le CCAS emploi principalement des agents de la filière technique, pour exercer notamment les tâches d'entretien et de restauration au sein des établissements de la petite enfance, sociale et médico-sociale, ce qui explique une surreprésentation des agents par rapport à l'effectif global.

f) La répartition Femmes - Hommes par filière (agents titulaires sur emploi permanent)

Filière	Femmes	Hommes	Total
Administrative	43	4	47
Technique	124	12	136
Animation	5	2	10
Médico-sociale	153	6	159
Sportive	1	1	2
TOTAL	326	25	351

La conséquence de la répartition féminine sur l'effectif global emporte des conséquences sur la représentation par filière.

La répartition par filière entre les hommes et les femmes est effectivement déséquilibrée. Elle met en évidence la surreprésentation des femmes dans chacune des filières.

Le constat fait pour les agents titulaires vaut également pour les agents non titulaires occupant un emploi permanent.

Effectifs des agents non titulaires occupant un emploi permanent

Filière	Femmes	Hommes	Total
Administrative	3	0	3
Technique	22	2	24
Médico-sociale	33	1	34
Sportive	1	1	2
TOTAL	59	4	63

La surreprésentation féminine est présente que les agents soient titulaires ou non titulaires.

On relève le même phénomène s'agissant de la répartition des agents permanents par filière et par sexe en pourcentage.

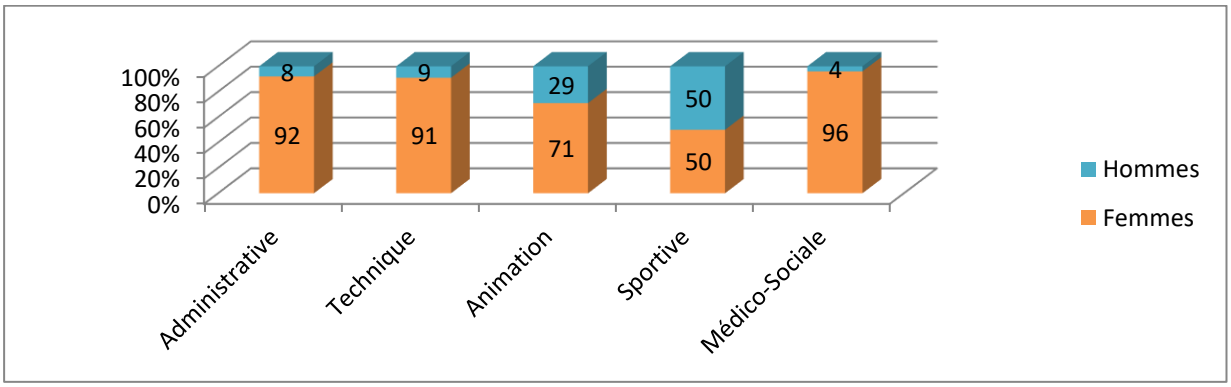

g) La répartition des effectifs hommes-femmes par catégorie

Les agents sont répartis en 3 catégories.

L'appartenance à une catégorie est déterminée par le niveau de recrutement, les fonctions exercées et positionne le fonctionnaire dans la hiérarchie, conditionne sa grille indiciaire et donc sa rémunération.

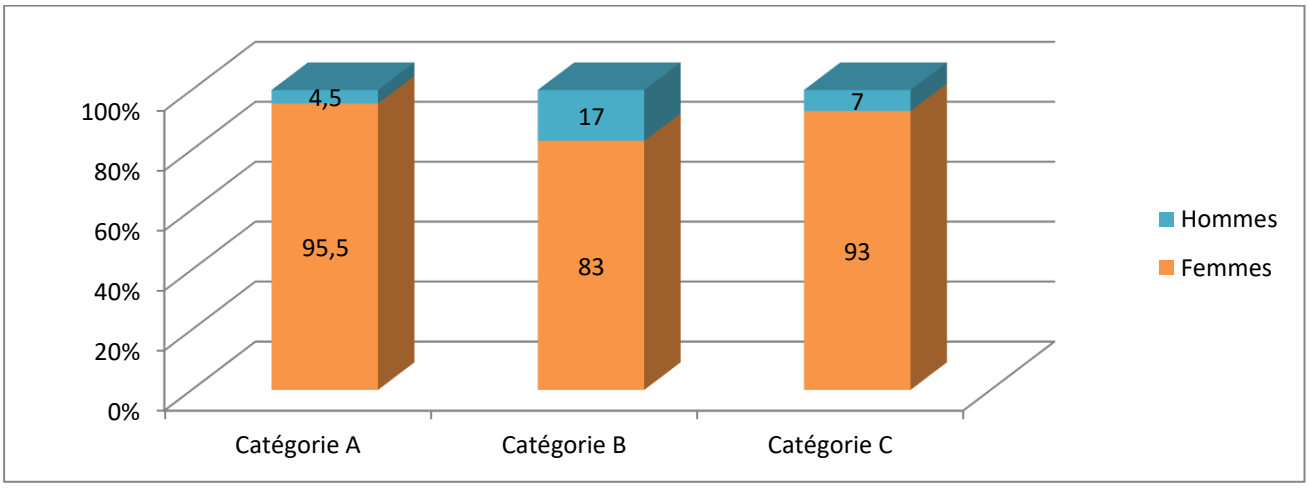

Quelle que soit la catégorie, on relève une prédominance de la représentation des femmes. Cela s'explique par les domaines d'activité principalement liés aux fonctions sanitaire et sociale des métiers relevant des compétences du CCAS.

h) Les recrutements hommes/femmes par catégorie au 1er janvier 2022

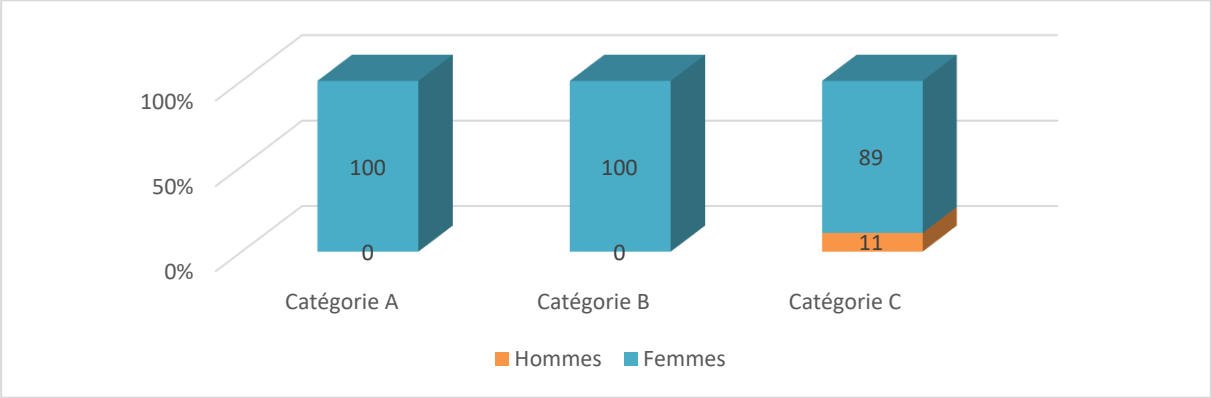

Sur les 54 recrutements effectués au 1er janvier 2022, 50 postes ont été pourvus par des femmes.

Les activités du CCAS sont majoritairement représentées par la filière sanitaire et sociale, ce qui explique la forte proportion de femmes dans les effectifs.

i) Le temps de travail et la répartition hommes-femmes

Sur 414 agents permanents, 36 agents travaillent à temps partiel dont seulement 1 homme appartenant à la catégorie B de la filière animation.

Les motifs d'octroi du temps partiel résident principalement dans l'accompagnement de l'enfant jusqu'à ses 3 ans.

III. Les politiques publiques menées à Créteil

Au-delà des informations statistiques sur la composition des effectifs de la collectivité et du CCAS, le présent rapport se doit de mettre en évidence certaines des actions engagées ou soutenues par la Ville en matière d'égalité femmes – hommes.

La ville de Créteil poursuit l'objectif de répondre à ses obligations, conformément à la loi du 6 août 2019, en établissant un plan d'action qui s'articulera autour de thématiques telles que :

- Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle ;
- Garantir l'égal accès des femmes et hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence et de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

j) Sur l'articulation des temps de vie et la prise en compte de la parentalité dans le cadre professionnel

Concilier la pratique d'une activité professionnelle et les exigences d'une vie familiale au sein de laquelle sont accueillis des enfants conduit la collectivité à encadrer les heures de réunion ainsi que le choix des jours où les réunions stratégiques peuvent se tenir.
Ainsi, l'heure de démarrage des réunions qui sera privilégié sera 9 heures, tout en évitant de fixer des réunions au-delà de 17 heures.
De même, sera évité l'inscription à l'agenda des réunions stratégiques le mercredi, jour le plus choisi pour la pratique du temps partiel à 80%.

- Au registre de la parentalité : Temps partiel et retraite.
  La pratique du temps partiel ou le recours à des temps non-complets ont un impact sur la retraite. Aussi, afin d'appréhender au mieux ces dispositifs une information complète sera communiquée aux agents qui recourent à ces dispositifs via les courriers qui leur sont adressés suite à leur demande de pratique de temps partiel.

- Favoriser la reprise d'activité après un congé maternité ou un congé parental.
  L'arrivée d'un enfant modifie les équilibres familiaux. La reprise d'une activité professionnelle, alors que le congé maternité ou congé parental a éloigné l'agent de la sphère professionnelle, peut générer des interrogations.
  La généralisation d'un entretien de retour avec le responsable et d'un interlocuteur de la direction des ressources humaines, permettra de créer les bonnes conditions d'une reprise d'activité.
  En outre, la reprise d'activité après un congé maternité peut être conditionnée par le recours à un mode de garde. La collaboration des interlocuteurs du pôle médico-social permettra d'accompagner, de consulter dans l'accompagnement des démarches visant à la reprise d'activité.

- La promotion du temps partiel au profit des agents masculins.
  Au sein de la collectivité le recours au temps partiel reste majoritairement l'apanage des femmes, alors que celui-ci est tout aussi accessible aux hommes. L'allongement de la durée des congés de paternité est un des éléments d'une incitation à engager les agents masculins dans l'accompagnement des enfants. Aussi, une campagne de sensibilisation sera menée pour promouvoir l'égal accès au temps partiel.

- Favoriser la prise du congé paternité.
  Le congé paternité est composé de deux périodes. Une période obligatoire après la naissance et une période facultative à prendre pendant les 6 mois qui suivent la naissance.
  Pour favoriser l'accompagnement des enfants et l'équilibre au sein de la sphère familiale une sensibilisation à la mobilisation du congé de paternité sur la partie facultative sera initiée.

- Sur le soutien à la parentalité :

La collectivité a mis en place des lieux d'accueil enfants-parents situé dans les locaux des Relais Petite Enfance des Bleuets et de la Habette.
Ces LAEP sont des lieux ressource d'écoute et de soutien pour les familles en recherche de réponse à des questionnements en lien avec la parentalité.
Pour accompagner les agents qui seraient aux prises avec ces questionnements, des facilités d'accès à ces lieux seront favorisées.

Garantir l'égal accès des hommes et des femmes au corps, cadre d'emplois de la fonction publique

- Faciliter l'accès des femmes aux postes à responsabilité.
  Généralement on relève une certaine réserve des femmes à se positionner sur des postes à responsabilité. Aussi, pour corriger cette perception et favoriser le positionnement des femmes à accéder aux postes à responsabilité, un accompagnement individualisé via des entraînements aux entretiens de recrutement composés d'un jury de recrutement au sein duquel une équipe pluridisciplinaire de la direction des ressources humaines sera organisé.

Soutenir le déroulement de carrière en facilitant l'accès au suivi de formations

- Le déroulement de carrière des femmes peut se trouver impacté par la prise en charge des contraintes liées à la vie familiale et à cet égard à renoncer au suivi de formation qui nécessite des déplacements sur le territoire francilien.
  Aussi, pour faciliter le suivi des formations participant à l'enrichissement des compétences et, par conséquent, au déroulement de carrière, sera privilégié le déroulement des formations en intra.

- De même l'enrichissement professionnel passe par la participation des femmes aux réseaux professionnels. Aussi, pour encourager celles-ci à la fréquentation des réseaux professionnels, une communication autour de l'existence de ces réseaux sera organisée pour favoriser la fréquentation de ceux-ci.

Prévention et protection des violences et discriminations, harcèlements et agissements sexistes

- Informer sur la question de la prévention et de la protection des violences, discriminations, harcèlement et agissements sexistes.
  Cette information passe par l'élaboration d'un guide qui définira les procédures de signalement à suivre en cas de commission d'actes de violence, actes de discrimination et agissements à caractère sexiste.

- Sensibiliser :
  Ce guide fera l'objet d'une diffusion à l'ensemble des agents de la collectivité et sera repris dans le Journal interne de la collectivité.

L'égalité pour les femmes et les hommes

L'égalité des femmes et des hommes doit s'inscrire durablement dans les comportements et le langage. Pour accompagner ce mouvement, une campagne de sensibilisation des

encadrants et des agents à l'égalité femmes-hommes sera engagée dès 2023 et poursuivie sur les années 2024 – 2025 – 2026.

k) Une action culturelle et sportive ambitieuse soutenue

Porteuses de solidarité, de vivre ensemble, les politiques culturelles municipales ont également à nouveau contribué à favoriser les réflexions autour de l'égalité, et de l'égalité entre les femmes et les hommes. A cet égard, il convient de signaler plus spécifiquement le soutien de la Ville au festival de films de femmes, ou encore les actions menées par la direction de la démocratie locale et son pôle des conseils d'enfants, d'adolescents et jeunes.

Le 44ème Festival International du Film de Femmes de Créteil 2022 s'est articulé autour d'un axe À nos amour(s) qui, au lieu de se concentrer dans une seule section, s'est imposé comme un fil rouge à travers l'ensemble des programmes.

Sur ce thème de la diversité des sentiments amoureux, des discours amoureux, À nos amour(s) a exposé des films dont le contenu fait du cinéma une Carte du Tendre et de la représentation des sentiments. Claire Simon, Invitée d'Honneur, a ouvert le bal avec son dernier film « Vous ne désirez que moi ».

La Compétition Internationale est faite majoritairement de premiers films longs et courts métrages de fiction ou documentaire, de jeunes réalisatrices à découvrir.

La section Graine de cinéphage, pour le jeune public, a réuni sept films portant un regard neuf sur la jeunesse d'aujourd'hui. La section Tous les garçons et les filles, imaginée par Corinne Turpin du cinéma la Lucarne, recentre avec bienveillance, notre attention sur l'adolescence.

En partenariat avec l'Inalco et Marie Vermerein, directrice du Festival de Films de Femmes de Bruxelles « Elles Tournent », une table ronde a amené une réflexion nourrie d'échanges sur le « Cinéma des femmes et la condition féminine en Chine ». La spécialiste Bérénice M. Reynaud a abordé les différentes définitions du « cinéma de femmes » en Chine.

La section Elles font genre, organisée avec Laurence Reymond et en partenariat avec ARTE qui fête ses 30 ans !, a proposé au public une autre trajectoire. Le **Festival International du Film de Femmes**, fidèle à sa mission d'écriture permanente d'une Histoire du Cinéma des réalisatrices, plongera dans le cinéma « de genre » au féminin pour y découvrir et redécouvrir des cinéastes – des origines du cinéma à nos jours – dont les films jouent brillamment avec les nerfs du spectateur.

Une soirée de solidarité est organisée et consacrée aux réalisatrices afghanes autour d'un film qui souligne leur courage dans la résistance au quotidien.

De plus, une exposition photographie Waterlife a mis à l'honneur Aïda Muluneh:

Par ailleurs, en lien avec la Direction de la culture, l'AFFIF, association subventionnée par la Ville, met en lumière depuis 45 ans les réalisatrices et leurs films lors du festival et lors des projections mensuelles au cinéma La Lucarne. Chaque année, le festival aborde des thématiques en faveur de l'égalité hommes femmes. Lors de la prochaine édition du festival, il sera question de la place des filles et des femmes dans le sport, de la lutte contre les violences conjugales et de la prostitution des mineures.

Dans le même cadre, Les ateliers du cinéma mène un projet depuis 2 ans à la MPT Jean Ferrat qui s'intitule Héroïnes du quotidien. Des femmes volontaires du secteur nord de Créteil participent à des ateliers d'expression orale et écrite pour se raconter (une façon aussi pour elle de sortir d'une certaine forme d'isolement et de se valoriser). Elles ont été filmées et photographiées. Le projet a donné lieu à une exposition.

I) Promotion d'une politique sportive dynamique au féminin et de santé

Cette année encore, la pratique sportive féminine a été mise à l'honneur :

Ainsi pour le personnel de la ville, dans le cadre de la politique de santé au travail, des actions de découvertes de l'activité sportive sont initiées tout au long de l'année comme la pratique du renforcement musculaire qui se déroule au centre sportif Dassibat.

Toujours dans le cadre de la santé au travail, l'opération Octobre Rose organisée par le service de la prévention santé en partenariat avec l'assurance maladie du Val de Marne, a rencontré un vif succès. Une sensibilisation au dépistage du cancer du sein s'est déroulé sur le temps de restauration des agents municipaux et également proposé à un large public auprès des cristoliens. Hommes et femmes, tous concernés, pouvaient bénéficier de conseils avisés.

Des actions éducatives et sociales organisées pour toutes et tous sur la ville :

- Mise en place dans les écoles de la cité éducative d'une action « Le Marrainage des écoles », où des athlètes de haut niveau cristoliennes ont rencontré les élèves des 5 écoles pour inciter les filles du quartier QPV du Montmesly-La Habette à pratiquer du sport.

- Pour accompagner le développement du sport collectif féminin, la révision complète des créneaux annuels attribués aux associations ce qui a permis de créer une dizaine de plages horaires dédiés en majorité à la pratique féminine du handball, du volley et du futsal.

- L'accompagnement de l'US Créteil football dans sa démarche de développer la pratique féminine lorsque le club organise des journées de détection des potentiels sportifs dans les stades de la ville.
  Dans le cadre de la répartition des créneaux d'utilisation des installations sportives pour la pratique du football une attention particulière est portée au respect de l'attribution des créneaux au football féminin.

- Le soutien apporté aux actions de la Maison sport santé assurées par l'USC Haltérophilie-Musculation-Fitness qui, très régulièrement, utilisent les salles du centre Casalis pour des actions sport santé (colloques sur « les freins à la pratique sportive féminine », « éducation de qualité pour tous-toutes », « égalité des sexes et autonomisation des femmes »).

- La mise en place par le secteur EPS d'un dispositif « Savoir pédaler » dès le plus jeune âge en scolaire comme en extra-scolaire (accueils loisirs le mercredi matin et pendant les vacances scolaires) afin que les garçons et les filles puissent être rapidement autonomes sur leur vélo.

m) Une mobilisation de la jeunesse

Le Mardi 17 mai, Journée mondiale contre l'homophobie, biphobie et transphobie, la Direction de la démocratie locale et son Conseil de Jeunes a initié une journée de la tolérance sur les questions d'égalité et d'homophobie qui a accueilli 267 lycéens de Créteil à la MAC sur 10 classes participantes, 4 lycées de Créteil (Léon Blum, Edouard Branly, Gutenberg et Antoine St Exupéry) de la 3ème à la 1ère des filières générales, professionnelles, techniques et une classe d'élèves allophones.

Les jeunes ont choisi ce thème de travail en juin 2021 après plusieurs temps de réflexion et d'échanges. La lutte contre les discriminations et les stéréotypes liés aux questions de genre et d'orientation sexuelles et romantiques est un thème très actuel. D'après une étude de l'IFOP (juin 2018) l'établissement scolaire apparait comme le lieu au sein duquel les agressions LGBTIphobes sont les plus courantes.

Avant d'aller plus loin dans le projet, il fallait que les jeunes comprennent le vocabulaire ainsi que les enjeux liés aux discriminations et stéréotypes sexistes et homophobes, les lettres qui composent le sigle LGBTQIA+ etc. Pour se faire le groupe a rencontré une psychologue, l'Observatoire des Inégalités, le Festival de Films de Femmes ainsi que l'association Dans le Genre Égales.

Les jeunes ont finalement décidé que le meilleur moyen de sensibiliser leurs camarades à ces questions était de leur faire vivre des rencontres, des ateliers, de se confronter à l'avis des autres pour démystifier tout ce qui gravite autour de ce thème : une Journée de la Tolérance, le 17 mai. Les jeunes ont mené un sondage dans leur lycée afin de faire un état des lieux des connaissances de leurs pairs.

Les jeunes participent à toutes les étapes : Imaginer la journée, répartir les différents les ateliers dans le lieu de la manifestation, créer les visuels de communication, appeler les partenaires etc.

C'est finalement 5 ateliers qui ont été proposés à toutes les classes :

Comprendre le cerveau pour mieux vivre ensemble
Que se passe-t-il dans notre cerveau quand les gens « ne rentrent pas dans nos cases » ? ***avec Dr. Haïfat Maoulida, Psychologue***

La Licorne du Genre
Comprendre la différence entre le sexe biologique, le genre (identité et expression), l'attirance sexuelle et romantique, ***avec l'association le MAG - Jeunes +***

La Rivière du doute (débat mouvant)
À partir d'une affirmation, les jeunes donnent leur avis en se plaçant physiquement dans l'espace avant d'échanger sur leurs arguments,

Danser ses émotions
Comment notre corps exprime les craintes qui nous traversent ? *avec Yoan Vallée, danseur-chorégraphe*

Des ressources ont également mises à disposition (courts-métrages, livres, bandes-dessinées) ainsi qu'une machine à badge pour repartir avec un souvenir, *ressources prêtées*

par la Médiathèque de l'Abbaye - Nelson Mandela et le Festival de Films de Femmes de Créteil.

Les jeunes ont également poursuivi la promotion de l'abécédaire de l'égalité qui a reçu deux prix l'an passé, celui du " Prix coup de cœur du jury " attribué par l'Association des Maires d'Ile de France, et celui du " Prix démarche d'engagement et de citoyenneté " décerné par l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ) dans le cadre de la 11ème édition du Prix ANACEJ Jeunes Citoyens.

La Direction de la politique de la ville a accompagné 5 actions associatives dédiées au sujet en 2022 :

- « Égalité, j'écris ton nom » par l'association Images Buissonnières en direction des pré-ados (en lien avec la MPT Bleuets) autour d'ateliers et de travail autour de la photographie et du numérique tout au long de l'année
- « Égalite hommes femmes » par le centre social Rebérioux à travers des ateliers et des expositions
- « Les héroïnes du quotidien » par l'association Des Elles et des Ils. Actions menées sur 2 ans sur la valorisation, le rôle et la place des mamans-création d'affiches et de portraits et exposition par les participantes (Quartier des Bleuets)
- « Être(s) XX » par le collectif Fractale sur la question du genre (pièce de théâtre suivie d'échanges)
- « Projections/rencontres » par l'AFIFF pour ses actions en direction des quartiers prioritaires

À noter que l'égalité Femmes-Hommes fait partie des enjeux transversaux prioritaires du Contrat de Ville et qu'il est l'un des critères de d'éligibilité des 50 actions menées dans ce cadre.

- Un soutien aux femmes au-delà de Créteil

Au-delà des actions tournées vers sa population, la collectivité s'est mobilisée pour apporter son soutien au peuple iranien et particulièrement aux femmes iraniennes qui mènent un combat pour leur liberté. Cette manifestation, le 11 décembre a rassemblé une population nombreuse autour du slogan « femme-vie-liberté ». Pour manifester la solidarité avec les femmes iraniennes, une artiste Anahita Bathaie a cousu des mèches de cheveux des personnes présentes qui le souhaitaient sur une grande banderole pour former le mot « liberté ».

En outre, un vœu présenté au conseil municipal le 8 décembre et adopté à l'unanimité a témoigné du soutien au peuple iranien.

n) Des actions préventives contre les violences familiales

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance tend à développer des actions de prévention des discriminations et des violences intrafamiliales.

Des projets voient le jour pour faire face aux discriminations comme:

- la généralisation d'actions de prévention au sein des établissements scolaires, notamment dans une logique de lutte contre les phénomènes de harcèlement.

- la densification du réseau d'acteurs susceptibles de détecter les violences Intrafamiliales et d'enclencher un parcours d'aide à la victime.

A cette fin, l'ambition est de sensibiliser massivement les agents municipaux en contact – même ponctuel- avec le public adulte ou enfant pour les former à détecter les « signaux faibles de violences », mais aussi pour développer chez eux le réflexe de passage de relai vers les professionnels de l'aide aux victimes.

Ces principes sont intégrés à la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance qui sera prochainement signée par un vaste réseau de partenaires.

Des projets pour 2023

Outre la poursuite des actions engagées sur le plan sportif culturel et social, il sera procédé à l'élaboration d'un plan d'actions internes relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, conformément à la loi du 6 août 2019.

De même qu'une action de sensibilisation auprès des cristoliennes sur l'activité physique et la lutte contre la sédentarité est en cours de programmation.

Le public ciblé sera plutôt des femmes et familles monoparentales.

La journée internationale des droits des femmes, le 8 mars prochain constitue l'occasion de promouvoir le sport féminin sur 3 jours sous des formes diverses telles que :

- la projection de film suivie d'une table ronde,
- une action de promotion d'une activité physique dans un équipement sportif.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

D2023-1-1-2

Ville de Créteil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de conseillers municipaux en exercice	
Est de :	**53**
Présents :	**45**
Mandats :	**6**
Absents :	**2**

Ne participe pas au vote :	**0**
Pour :	**51**
Contre :	**0**
Abstentions :	**0**

L'an deux mille vingt-trois à **vingt heures trente le treize février**, le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit le **7 février 2023** s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Laurent CATHALA, Maire.**

Etaient présents :

M. CATHALA, Maire,
M. PELISSOLO, Mme BOULARD, M. PLACE, Mme GARRIGOU-GAUCHERAND, M. ELHARRAR, M. MAÏZ, Mme SOL, M. DUKAN, Mme VORCHIN, M. URGIN, Mme TORGEMEN, M. PESSAQUE, Mme VALLIER, M. MBOUMBA, Mme DIALLO, M. BIEN, Mme ADNANE, M. HÉLIN, Mme HACHMI, adjoints au maire,
M. DUFEU, M. WANNIN, Mme CAMARA, Mme HÉNON, Mme MÉLIGNE, M. PALMIER, Mme ANAMBA-ONANA, M. SASPORTAS, M. TEISSÈDRE, M. BRAUD, M. ESOR, Mme CHRISTON, M. TOLÉDANO, M. TAHRI, Mme MORVAN, Mme RUPAIRE, Mme MATTEI, Mme RABA, M. HEBBRECHT, M. BETOUCHE, Mme LÔ, M. DING, Mme DUPUIS, M. KÉRISIT, M. MAILLOT, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Absents : **Mme SALVIA, M. MULUMBA**

Mandats : **Mme SIMON-DECK (pouvoir à M. DUKAN), Mme DEPREZ (pouvoir à M. CATHALA), Mme DIASSE (pouvoir à Mme SOL), Mme ANGLÈS (pouvoir à M. BRAUD), Mme PERREAU (pouvoir à Mme VALLIER), M. HENRY (pouvoir à Mme GARRIGOU-GAUCHERAND).**

Secrétaire de Séance : **Chantal VALLIER**

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230213-lmc112735-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/02/23
Date de réception préfecture : 15/02/23

<u>Objet</u> : Budget principal : Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2312-1,

VU le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que l'article L.2312-1 précité prévoit dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

<u>ARTICLE UNIQUE</u> : **PREND ACTE** des orientations budgétaires pour l'exercice 2023, de l'organisation d'un débat sur ces orientations et de l'existence du rapport sur la base duquel il s'est tenu.

Fait à Créteil, le treize février deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Laurent CATHALA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ville de Créteil

CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 FÉVRIER 2023

Service : Pôle Pilotage budgétaire et financier

Affaire n° : R2023-1-1-2

Rapporteur : Joël PESSAQUE

Commission : Finances

Date : vendredi 3 février 2023 à 18h00

Avis autre commission :

Décision : Dont acte

Décision du conseil municipal

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Budget principal : Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023.

Le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 est présenté préalablement au budget primitif. Il vous est proposé d'en prendre acte.

La préparation budgétaire pour 2023 s'inscrit dans un contexte incertain, de turbulences économiques. Le contexte inflationniste très élevé, particulièrement en matière énergétique, et qui résulte pour une large part de la situation géopolitique, impacte en effet l'ensemble des collectivités locales.

Déjà sensibles en 2022, cette augmentation du coût de l'énergie et l'enjeu d'en limiter les conséquences sont au cœur des actions engagées par la Ville de Créteil. Dès l'automne 2022, un plan d'action a été mis en œuvre pour développer encore le réseau de chauffage urbain en s'appuyant sur l'énergie locale produite par l'usine d'incinération, pour limiter l'impact de la hausse du prix de l'énergie sur le pouvoir d'achat des cristoliens, pour renforcer les dispositifs d'aides, et enfin pour accélérer les économies d'énergie.

Mobilisée vers les acteurs du territoire, la Ville n'en reste pas moins impactée pour ce qui concerne ses propres dépenses énergétiques. En dépit de l'amortisseur électrique mis en place par le Gouvernement, la facture énergétique de la Ville se verra augmentée de 4 M€ supplémentaires par rapport à 2022, pour atteindre plus de 9 M€ en 2023.

En l'espace de trois années, l'impact cumulé des crises sanitaire puis énergétique aura été de près de 10 M€ sur les finances de la collectivité.

Pour faire face à cette situation inédite, rencontrée par l'ensemble des collectivités locales, le Gouvernement a mis en place des dispositifs correctifs, via le « filet de sécurité » notamment, mais a surtout fait le choix de confirmer l'augmentation des bases locales de taxe foncière à hauteur de l'inflation, ce qui impactera directement les contribuables locaux.

Face à cette situation, le choix de la collectivité, à travers ce budget 2023, est de concilier volontarisme et responsabilité. En effet, il s'agira d'être présent aux côtés des cristoliens, également touchés par cette situation économique, par un service public de proximité fort et des dispositifs d'aides protecteurs, mais également de poursuivre l'investissement en faveur des équipements et espaces publics. Des opérations majeures pour le cadre de vie et l'environnement quotidien des cristoliens seront ainsi engagées, qu'il s'agisse la place du Port et de ses abords, de rénovations de voiries, de rénovations de parkings publics, ou encore de la poursuite de la vidéoprotection. En matière d'éducation et de petite enfance se poursuivra le projet de rénovation de la crèche de la Brèche, mais également le plan rafraichissement, et l'engagement d'un plan pluriannuel de végétalisation des cours d'école. Concernant la rénovation urbaine du Mont Mesly, 2023 verra notamment le choix de l'architecte en charge du carrefour éducatif, et le lancement de l'aménagement des espaces paysagers.

Si la tension sur les finances communales sera réelle, à l'instar de ce que connaissent l'ensemble des collectivités françaises, ce budget s'inscrira malgré tout dans la stratégie financière qui est celle de la Ville depuis de nombreuses années, à savoir viser la stabilisation de l'encours de dette. Au-delà du gel des participations déjà acté par la ville, notamment pour la restauration scolaire et les activités périscolaires, les taux d'imposition à l'initiative de la commune devraient également être gelés, au regard de l'effort déjà attendu du Gouvernement par les contribuables locaux.

Ce choix de responsabilité permettra à la Ville de faire face aux difficultés que pose cet exercice 2023, tout en conservant également sa capacité à investir et se projeter vers l'avenir.

I. Des perspectives économiques incertaines dans un contexte d'inflation persistante et de tension sur l'énergie

1. Un ralentissement économique confirmé en 2023 après une bonne résilience de l'économie française en 2022

Après un rebond de l'économie particulièrement marqué en 2021, qui a fait de la France le pays européen où l'activité a le plus vite rattrapé son niveau d'avant la crise sanitaire, l'invasion russe en Ukraine a assombri les perspectives économiques, en entraînant une forte hausse des prix des matières premières, un rebond des tensions d'approvisionnement et une augmentation de l'incertitude.

Annoncée comme une année de relance économique à la suite de la crise sanitaire, l'année 2022 fut moins favorable que prévu dans ce contexte.

Face à ces chocs, l'économie française a montré sa résilience : après un recul au 1er trimestre 2022 (−0,2 %) en lien avec une nouvelle vague épidémique, l'activité a fortement progressé au 2e trimestre (+0,5 %), portant l'acquis de croissance pour 2022 à +2,5 %. Selon la Banque de France, la croissance en moyenne annuelle du PIB en France s'établirait

à 2,6 % en 2022 portée essentiellement par la résistance de la demande et le rebond du secteur des services, même si le ralentissement de l'activité a été assez net au second semestre.

Pour 2023, les perspectives économiques présentées par le gouvernement lors de la Loi de Finances 2023, font état de "perspectives macroéconomiques assombries" par le conflit en Ukraine et ses conséquences. Le scénario de référence de la Banque de France, anticipe une croissance annuelle de 0,3 %, soit un ralentissement un peu plus marqué avec un intervalle de confiance allant de –0,3 % à +0,8 %. En dépit du soutien public, la perte de pouvoir d'achat générée par une inflation élevée pèserait lourdement sur la consommation des ménages. Une phase de reprise serait anticipée pour 2024, avec une croissance annuelle du PIB de l'ordre de 1,2 %.

Graphique 2 : Niveau du PIB réel prévu en comparaison de la projection hors crise Covid et guerre en Ukraine

(volumes à prix chaînés, base 100 = T4 2019)

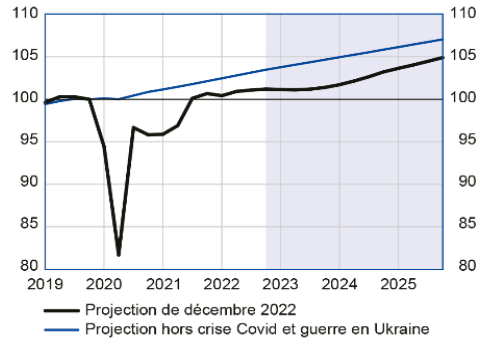

Note : La projection hors crise Covid et guerre en Ukraine correspond à notre publication de décembre 2019, prolongée à partir de 2023 par la croissance potentielle projetée lors du même exercice.
Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté

Dans ce contexte, les créations nettes d'emploi sont tout de même restées fortes et le taux de chômage est revenu à un niveau historiquement bas pour la France (7,3% en 2022). Les créations d'emplois ont été encore très dynamiques lors des trois premiers trimestres de l'année 2022, avec 271 000 emplois salariés supplémentaires dans le secteur privé fin septembre 2022 par rapport à fin décembre 2021, et après 841 000 créations enregistrées en 2021. Ces créations ont été soutenues au premier semestre par la levée des contraintes sanitaires et les réouvertures dans le secteur des services et par la poursuite des créations d'emplois en apprentissage.

L'emploi salarié marchand devrait commencer à fléchir à partir de début 2023, sous l'effet de la moindre activité prévue, la Banque de France prévoit un taux de chômage de 7,6 % en 2023.

Graphique 10 : Taux de chômage

(au sens du BIT, en % de la population active, France entière)

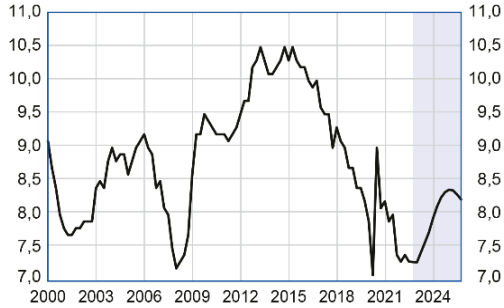

Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

À Créteil, il apparaît que le secteur économique et l'emploi ont bien résisté au contexte actuel avec un taux de chômage de 7 % de la population active contre 7,3 % à l'échelle nationale et 7,1 % à l'échelle du Val-de-Marne.

2. Une inflation très élevée qui impacte les ménages, les entreprises et les collectivités

Jusqu'alors contenu, voire très faible ces dernières années notamment du fait de la politique monétaire favorable de la BCE, le phénomène d'inflation fait son retour dans les économies. Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Selon les anticipations, l'inflation mondiale bondira à nouveau de 6,5 % pour 2023.

La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022, des niveaux qui n'avaient pas été atteints depuis le milieu des années 80. La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie suite à l'éclatement de la guerre en Ukraine, puis à l'augmentation des prix de l'alimentation et des produits manufacturés. En 2022, selon la Banque de France, l'inflation totale s'établirait à 6 % en moyenne annuelle et se maintiendrait à ce niveau pour 2023. La levée de la remise sur les carburants et la hausse des tarifs de l'électricité et du gaz pour les ménages alimenteraient la composante énergie de l'inflation tel qu'en témoigne l'évolution de la structure de l'IPCH (Indice des Prix à la consommation harmonisé).

Graphique 4 : Décomposition de l'IPCH

(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)

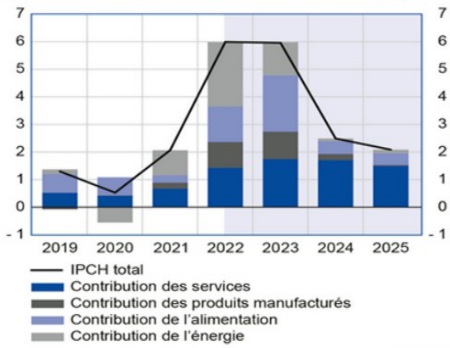

Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

Cette dynamique d'inflation pèse fortement sur les ménages, notamment du fait de l'augmentation importante des coûts des carburants du gaz et de l'électricité malgré la décision du gouvernement d'octroyer à tous les salariés utilisant leurs véhicules une indemnité carburant d'un montant de 100 euros pour compenser la fin de la remise à la pompe sur les carburants de 10 centimes d'euro par litre.

L'effet de rattrapage des salaires, porté notamment par l'indexation du SMIC sur l'inflation (augmentation de +1,8 % au 1er janvier 2023) permettrait de limiter partiellement l'impact de l'inflation sur les ménages salariés.

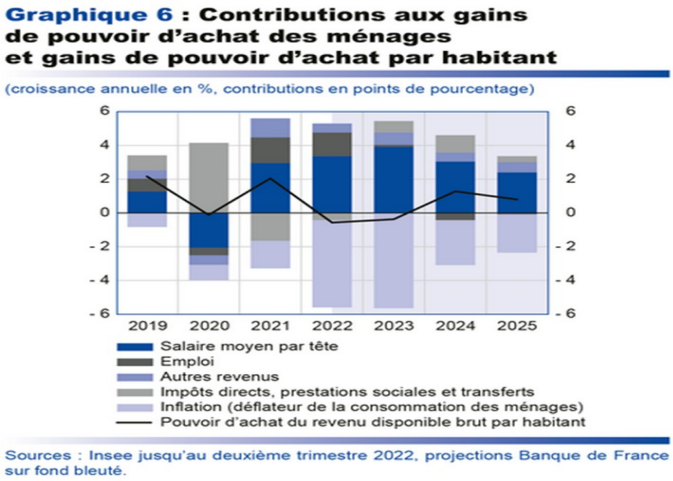

Selon les prévisions de la Banque Postale, les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales pourraient croitre de 4,9% en 2022, une hausse essentiellement due à la forte inflation observée en 2022. Par leur structure et composition, les charges à caractère général (énergie, fournitures, petits équipements et contrat de prestation de service) constituent le premier poste de dépenses impactées par l'inflation, du fait notamment de l'évolution des indices fondant la révision ou fixation des prix des contrats de commande publique.

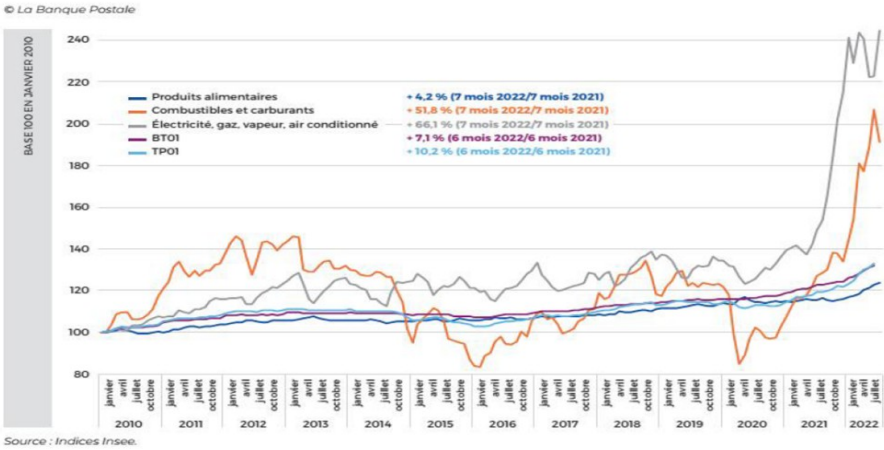

Source : La Banque Postale, Note de conjoncture « Les finances locales », septembre 2022.

Les dépenses de personnel des collectivités, sont également concernées par l'effet- rebond de l'inflation en raison des décisions gouvernementales sur les traitements des agents publics dont l'impact sera pérenne : revalorisation de +3,5% du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022, revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, amélioration du début de carrière des agents de catégorie B auxquelles s'ajoute l'alignement du traitement minimum sur le SMIC augmenté pour tenir compte de l'inflation.

L'effet prix significatif impacte également les dépenses d'investissement des collectivités territoriales avec des difficultés d'approvisionnement de certains matériaux générant ainsi mécaniquement des hausses de coûts de constructions.

Cet impact a été constaté sur de nombreuses opérations de la commune au cours de 2022, avec des augmentations de prix atteignant jusqu'à +30% sur certains matériaux (bois, semi-conducteurs). Les prévisions actuelles indiquent que cette dynamique se poursuivrait à minima sur le premier trimestre 2023.

3. Une évolution haussière des taux d'intérêt au niveau mondial et européen, conduisant à un renchérissement du recours à l'emprunt

Dans ce contexte inflationniste, les banques centrales ont continué à augmenter leurs taux directeurs.

La Banque Centrale Européenne a inversé sa politique monétaire dès juillet 2022 en augmentant progressivement ses taux d'intérêt. Un durcissement de la politique monétaire qui s'effectue au détriment de l'activité économique. Trois hausses de taux directeurs ont été décidées par la BCE en 2022 : +0,5 % en juillet, +0,75 % en septembre et +0,75 % en octobre. Parallèlement, le taux d'usure (taux maximal auquel un prêt peut être accordé) n'a cessé d'augmenter en 2022, des hausses qui impactent directement les propositions des établissements bancaires.

L'inflation constatée en France a également conduit le gouvernement à relever deux fois le taux du Livret A en 2022 : le taux est passé de 0,5 % à 1 % puis à 2 %. Ce dernier sera revalorisé à 3 % au 1er février 2023.

En conséquence, il apparaît que les conditions de financement des collectivités territoriales devraient être de plus en plus contraignantes et coûteuses en 2023.

II. Une loi de finances qui s'attache à préserver les recettes des collectivités territoriales pour atténuer les effets du contexte économique

La Loi de finances 2023 est basée sur les principales hypothèses suivantes :

- Une croissance économique de 1 % en 2023 ;
- Une inflation de 4,2 % en 2023 ;
- Un déficit public, qui se stabiliserait à 5 % du PIB en 2023 ;
- Un ratio de dette publique en baisse à 111,2 % du PIB (111,6 % en 2022).

Dans le cadre de la loi de finances pour 2023, il a été annoncé une volonté de soutien aux collectivités territoriales avec notamment des dispositifs d'aide face au choc énergétique et la mise en place d'un fonds d'accélération écologique.

1. Une stabilité d'ensemble des concours de l'État

La loi de Finances pour 2023 amorce une augmentation de 320 millions d'euros de la dotation globale de fonctionnement (DGF) après 12 années de gel ou de baisse. Il en ressort une DGF à 26,9 Mds € en 2023 dont 18,6 Mds € pour le bloc communal.

Le texte prévoit, par cette augmentation, une évolution plus importante sur les péréquations qu'en 2022, à savoir une augmentation de la Dotation de Solidarité Rurale de 200 millions d'euros et de la Dotation de Solidarité Urbaine de 90 M€.

Jusqu'à présent, le financement de la péréquation s'opérait via un écrêtement de la dotation forfaitaire. Le gouvernement a indiqué que, pour 2023, la dotation forfaitaire ne serait pas écrêtée.

2. Une revalorisation nationale inédite des bases de fiscalité

Pour 2023, au regard du niveau de l'inflation, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives s'établit à un niveau inédit : après une hausse de 3,4 % en 2022, la revalorisation forfaitaire des bases fiscales s'élèvera à 7,1 % en 2023.

Concrètement, en 2023, la base de calcul de la taxe foncière et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmentera de 7,1 %. Cette revalorisation concernera aussi la base de calcul de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

3. La reconduction du dispositif de filet de sécurité, limitée aux seules dépenses énergétiques et la mise en place de l'amortisseur électricité

Pour diminuer l'impact de la hausse des factures d'énergie et de l'inflation sur les budgets locaux, le Gouvernement a mis en place deux mécanismes d'aides financières pour accompagner les collectivités les plus impactées en 2022 et 2023 : « l'amortisseur électricité » et « le filet de sécurité ».

- *L'amortisseur électricité, un mécanisme pour réduire le surcoût lié à l'électricité*

Fin 2022, le Gouvernement a annoncé la mise en place d'un dispositif dit « amortisseur électricité » en faveur des collectivités. Dans ce cadre, l'État prévoit de prendre en charge, sur l'année 2023, 50 % des surcoûts sur la facture d'électricité des collectivités dès lors que le prix souscrit dépasse le prix de référence défini à 180€/MWh et plafonné à 500€/MWh. Cet amortisseur permet ainsi de réduire le prix de l'électricité directement sur la facture, hors coût d'acheminement et hors taxes.

- *Les filets de sécurité, deux dispositifs pour compenser la hausse des dépenses locales*

Le Gouvernement a mis en place ces derniers mois deux nouveaux dispositifs qui ont vocation à compenser les hausses constatées par les collectivités sur leurs budgets locaux en 2022 et en 2023.

- *Pour l'exercice 2022*, le « filet de sécurité face à l'inflation » concerne les collectivités qui ont constaté une baisse de l'épargne brute d'au moins 25 %, du fait principalement de la hausse des dépenses liées à l'énergie, à l'alimentation et à la revalorisation du point d'indice.
  Les collectivités éligibles se voient compenser à hauteur de 50 % des effets de la revalorisation du point et 70 % des effets de la hausse des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain ainsi que d'achat de produits alimentaires constatés en 2022. Cette compensation sera calculée après la clôture des comptes de l'exercice 2022 et versée au plus tard le 31 octobre 2023.

- *Pour l'exercice 2023*, le « filet de sécurité énergétique » concerne les collectivités qui subiront une nouvelle baisse de leur épargne brute supérieure ou égale à 15 %, du fait de la hausse de leurs dépenses énergétiques.
  - Les collectivités éligibles se verront rembourser 50 % de la différence entre la progression de leurs dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et de celle de leurs recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022.
  - Les collectivités pourront demander un acompte avant le 30 novembre 2023 et toucher la compensation définitive en 2024.

4. Un soutien à l'investissement local via le fonds vert

Le Gouvernement a annoncé la création d'un fonds d'accélération écologique dans les territoires, doté de deux milliards d'euros, « le fonds vert ». Ce fond viserait à soutenir des projets de transition écologique des collectivités locales tels que :

- L'amélioration de la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...) ;
- L'adaptation des territoires aux changements climatiques (risques naturels, renaturation…) ;
- L'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission...).

Les crédits du fonds vert seront déconcentrés aux préfets à qui il appartient à compter de janvier 2023, de sélectionner les projets présentés par les collectivités territoriales. Cette nouvelle gestion devrait permettre de répondre plus aisément à la diversité des réalités territoriales en finançant des projets locaux ciblés.

C'est dans ce cadre que la commune de Créteil poursuivra sa démarche proactive de recherche de co-financements en 2023 afin de maintenir le niveau élevé de co-financement des projets d'investissement municipaux.

III. Un cadrage budgétaire volontariste et responsable pour 2023 pour faire face à la situation économique.

1. Des équilibres budgétaires impactés par ce contexte économique

a. Une progression importante des dépenses de fonctionnement sous l'effet de l'augmentation des tarifs de l'énergie et de la progression des prix

À ce stade de la préparation budgétaire, les dépenses réelles de fonctionnement devraient enregistrer une progression sensible de l'ordre de 4 % par rapport au BP 2022 qui s'élevaient à 174 M€, en raison des évolutions principales suivantes :

- Une progression sensible des charges générales de près de 15 %. Parmi les évolutions les plus importantes, figure la progression des charges de fluides. Le budget qui y est dédié devrait subir une augmentation d'environ +4 M€ par rapport au réalisé 2022 compte tenu d'une hausse de +103 % de l'électricité, d'un coefficient multiplicateur de 4 pour le gaz, d'une évolution de l'ordre de 33 % pour les dépenses relatives au chauffage urbain. Cette estimation intègre le dispositif « amortisseur d'électricité » mis en place par le gouvernement, permettant à la ville de bénéficier d'une aide de l'ordre de 600 k€.
  Adossé à l'indice d'évolution des prix, le Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT), destiné au financement des compétences prises en charge par Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) enregistrera une progression importante de près de 1,3 M€ en 2023.

- Les dépenses de personnel devraient progresser de près de 2 %. Cette enveloppe de près de 88 M€ permettra la prise en charge en année pleine de la revalorisation du point d'indice, de l'effet des augmentations du SMIC (de 2022 et 2023) et du GVT habituel.

- S'agissant des charges financières, le taux moyen prévisionnel pour 2023 sera affecté par la forte remontée des taux directeurs, suite aux réajustements de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne pour faire face au pic d'inflation. En raison des conditions de fixing, l'impact de ces hausses conduira à une augmentation des frais financiers pour la ville de +1,1 M€.

- Le changement de dispositif de conventionnement avec la CAF, via le passage à la Convention Territoriale Globale (CTG) viendra bonifier les recettes et donc l'équilibre du budget CCAS. Une moindre subvention sera par conséquent nécessaire. Pour autant, les moyens d'intervention du CCAS seront renforcés afin de permettre l'abondement des enveloppes consacrées aux aides et actions sociales qu'il conduit.

- L'enveloppe dédiée aux subventions aux associations, sera, quant à elle, maintenue à un niveau équivalent à celui de 2022, autour de 9 M€.

Dans ce contexte, la collectivité poursuivra par ailleurs en 2023 sa démarche d'optimisation des moyens, notamment au travers d'un travail sur les marchés publics (optimisation de la structuration des marchés, pratique plus extensive des groupements de commandes, révision des formules de prix ...).

b. *Une bonification des recettes de fonctionnement, tirée principalement par la revalorisation des bases fiscales*

À ce stade de l'élaboration budgétaire et dans l'attente des notifications des bases de fiscalité, les recettes réelles de fonctionnement sont estimées en progression de +3,3 % par rapport au budget primitif 2022. Elles se situeront autour de 185 M€. Sont retracées ci-dessous les principales évolutions envisagées.

➢ *Des produits des services ajustés à l'activité des équipements communaux*

Après plusieurs années de fonctionnement des équipements municipaux, marqué par des fermetures, des ouvertures partielles, il a été pris comme hypothèse, pour 2023, une trajectoire de retour à une activité normale, tout en prenant en compte toutefois les effets potentiels du contexte économique actuel sur les niveaux de fréquentation envisagés.

Par ailleurs, au vu de la conjoncture économique, la ville avait décidé, dès octobre dernier, du gel des tarifs des prestations scolaires, périscolaires et de restauration scolaire pour l'année 2023.

➢ *Une évolution des dotations limitée*

Il convient de noter une réduction de la population recensée pour 2023 (92 984 habitants contre 93 722 habitants en 2022). Cette évolution démographique négative générerait une réduction de la dotation forfaitaire de 89 k€. La dotation forfaitaire s'élèverait alors à 10,79 M€.

La dotation de solidarité urbaine (DSU) devrait, quant à elle, augmenter de +242 k€ par rapport à 2022 pour atteindre 7,2 M€.

La dotation nationale de péréquation devrait augmenter de +57 K€ par rapport à 2022.

Concernant le FSRIF, au regard d'une forte volatilité ces dernières années, il est prévu d'en maintenir l'inscription au niveau perçu en 2022, soit 5,4 M€.

➢ *Une évolution favorable du produit de fiscalité*

En 2023, une évolution sensible du produit fiscal au titre des contributions directes est prévue par rapport au BP 2022 (+5,2%, à 95,78 M€).

Cette croissance reposera essentiellement sur l'effet automatique de l'indexation sur l'évolution des prix de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de +7,1 % en 2023.

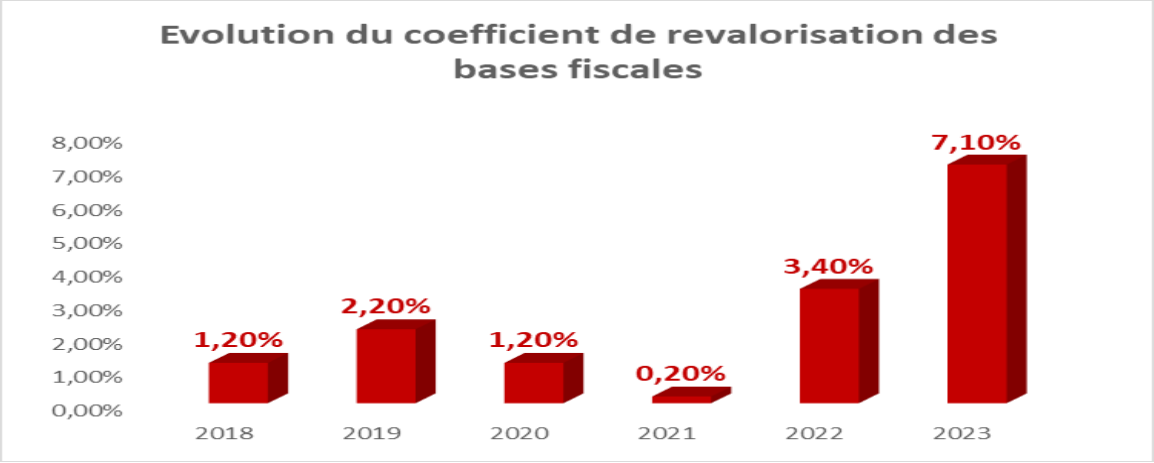

Concrètement, en 2023, la base de calcul de la taxe foncière et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmentera de 7,1%. Cette revalorisation concernera aussi la base de calcul de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Concernant la fiscalité issue des locaux commerciaux, on distingue les locaux professionnels et les locaux industriels. S'agissant des locaux industriels, ces derniers se voient appliquer une revalorisation forfaitaire de 7,1 % en 2023. Les locaux professionnels, quant à eux, sont revalorisés en fonction de l'évolution des loyers commerciaux sur le département par rapport à N-1. Cette évolution a été estimée à +0,95 % en moyenne pour le département du Val-de-Marne.

Dans le cadre de la construction budgétaire, et dans l'attente des notifications fiscales, l'évolution des bases reposera sur :

- La décision gouvernementale de revalorisation des valeurs locatives de 7,1 % ;
- Une évolution physique des bases fiscales de foncier bâti locaux d'habitation estimée à +0.3% ; une hypothèse prudente d'évolution (+0,5%) des bases de foncier non bâti et une stabilité des bases de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires ; une stabilité des bases nettes des locaux professionnels et des locaux industriels., au regard de la volatilité ;
- Le gel des taux communaux de taxe foncière.

À ce stade de l'élaboration budgétaire et dans l'attente des notifications fiscales, sera donc recherché un équilibre du budget assis sur une stabilité des taux de fiscalité locale.

➢ *Autres recettes*

Les autres participations (hors dotations de l'État) devraient diminuer d'environ 2,4 M€ sous l'effet de deux facteurs :

- Des recettes exceptionnelles ont été perçues en 2020 que ne seront pas reconduites en 2023 (financement du centre de vaccination, subventions en lien avec le plan de relance ou participations au titre des élections) ;
- La prise en compte des nouvelles modalités de financement de la CAF via le Bonus Territoire (BT) en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

En effet, le Contrat Enfance Jeunesse qui liait la collectivité à la CAF est arrivé à échéance le 31 décembre 2021. Ce dernier a été remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG). Dans ce cadre, le CEJ disparait au profit du Bonus Territoire, modifiant les modalités de versement des subventions pour la ville, le CCAS ainsi que pour les gestionnaires extérieurs (crèche associative et en délégation et équipement socioculturels). Jusqu'à présent, le CEJ état versé directement à la ville, le BT sera versé directement aux

gestionnaires. Ainsi, le CCAS percevra directement en 2023 le BT pour les crèches municipales à hauteur de 1,7 M€.

- *Le filet de sécurité face à l'inflation*

Afin de diminuer l'impact sur les budgets locaux de la hausse des factures d'énergie et de la revalorisation salariale dans ce contexte de forte inflation, le gouvernement a mis en place un mécanisme d'aide financière pour accompagner les collectivités les plus impactées en 2022.

Dans ce cadre, la Ville pourrait percevoir en 2023 une recette de l'ordre de 2 millions d'euros au titre du filet de sécurité 2022.

Au vu du contexte économique et de la progression importante des charges à supporter sur l'exercice 2023, l'équilibre prévisionnel des dépenses et recettes de fonctionnement du BP 2023 conduira inévitablement, à l'instar de ce que rencontre l'ensemble des collectivités locales, à une réduction sensible de la capacité d'autofinancement de la collectivité, que la poursuite du dialogue de gestion budgétaire devra chercher à atténuer.

2. Une dynamique de projets qui implique le maintien d'un haut niveau d'investissements

Dans la poursuite de la volonté de maintenir un niveau d'investissement volontariste, l'équilibre du budget 2023 permettra un socle d'investissement autour de 16 M€.

Ce niveau d'investissement permettrait à la Ville de ne pas accroître son niveau d'endettement.

Parmi les opérations d'envergure et en complément des enveloppes tous travaux (enveloppe dédiée à l'entretien des équipements), sont identifiées à ce stade :

- La poursuite de la restructuration de la crèche de la Brèche ;
- La requalification de la place du Port et ses abords ;
- La rénovation du parking Haye aux moines ;
- La mise en œuvre du plan sobriété dont les opérations fléchées à ce stade concernent des travaux d'isolation des bâtiments scolaires, la mise en œuvre d'un plan de comptage avec l'installation de sous-compteurs pour améliorer le suivi des consommations, la poursuite des audits énergétiques avec l'appui d'un expert énergétique ;
- La poursuite du plan rafraichissement des écoles ;
- Une enveloppe pour la réfection des cours d'école selon le concept des cours végétalisées ;
- La reprise intérieure du Parking Brossolette ;
- Le Budget Participatif ;
- La création du FAB LAB.

En complément des opérations menées par la ville, GPSEA conduit des opérations de rénovation des voiries territoriales en faveur de la pacification des axes, privilégiant les modes de déplacements doux, la place donnée aux piétons et à une végétalisation renforcée des espaces publics.

Ainsi, pour 2023, GPSEA devrait réaliser les travaux de rénovation de la rue de Bellevue, de la rue Louise et la rue Pierné pour la somme de 1 865 000 euros. La partie cristolienne de la passerelle de la Pie sera reprise pour 650 000 euros. Des crédits d'études seront également mobilisés pour les projets à venir sur les axes Duhamel et Champeval.

On retiendra enfin que en 2023, sera finalisé le concours d'architecte concernant l'opération de construction des équipements publics du carrefour éducatif ainsi que le lancement du concours pour la réalisation des équipements publics crèche et école du triangle de l'Échat.

Le programme d'investissement 2023 sera partiellement financé par des co-financements. En complément des subventions d'ores et déjà notifiées au titre notamment de la réhabilitation de la crèche de la Brèche ou bien encore des travaux du parking de la Haye aux moines (1,1 M€), le travail de recherche active de subventions sera poursuivi pour identifier les financements des opérations budgétées auxquels la ville pourrait prétendre, notamment dans le cadre du fonds vert, de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), du SIPPEREC, du fonds d'investissement métropolitain (FIM).

Les recettes provenant de la taxe d'aménagement sont, à ce stade, évaluées à 300 K€. Le produit du FCTVA est attendu à hauteur de 1,6 M€.

Des produits de cessions complètent l'autofinancement à hauteur de 2,395 M€ : elles concernent la vente des emprises foncières de l'opération immobilière « Monfray » et la cession d'un local commercial sis 1 impasse des cascades.

Cette tranche d'investissements 2023 est conforme à celle figurant au titre de cet exercice dans la programmation pluriannuelle des investissements dont les grands axes ont été présentés à l'occasion de l'adoption du budget primitif 2022.

3. Une gestion de dette optimisée et responsable

Après deux années de crise sanitaire et un contexte économique mondial et national actuel caractérisé par une tendance inflationniste marquée, impactant fortement le budget de la commune et sa capacité à dégager de l'épargne de gestion, Créteil poursuit sa stratégie de long terme visant à une gestion de dette maitrisée. La commune a su également, dans ce contexte particulier, optimiser le recours à ses lignes de trésorerie en saisissant également les opportunités de marché dans un contexte très contraint.

En 2023, la logique saine et vertueuse du recours à l'emprunt se poursuivra. Destiné à financer exclusivement des dépenses d'investissement, le recours à l'emprunt sera contenu, en cohérence avec notre stratégie financière de long terme, et répondra à une double exigence :

- La sécurisation et l'optimisation du recours à l'emprunt, en recherchant lors de chaque consultation le meilleur équilibre entre optimisation financière et limitation des risques ;
- La gestion active de l'encours, avec une attention portée aux opportunités de marché à même de permettre à la Ville d'optimiser chaque année la charge de sa dette existante.

Dans le respect de ces orientations et dans la continuité de la politique communale menée dans ce domaine depuis plusieurs années, il sera recherché un équilibre du budget 2023 limitant le recours à l'emprunt maitrisé et cohérent avec le remboursement annuel du capital de la dette qui atteindra 13,8 M € en 2023. Ainsi, le niveau de l'encours de dette ne serait pas augmenté et se situerait à un niveau proche de celui constaté au 31 décembre 2022 (132 M€).

Les caractéristiques de l'encours communal : une dette saine et sécurisée

L'encours est composé de 79 emprunts et s'élève au 1er janvier 2023 à 132 millions d'euros pour une durée de vie résiduelle (durée restant avant l'extinction totale de la dette) de 12 ans et 5 mois. Pour rappel, ce stock de dette résulte des choix historiques opérés en matière d'investissement afin de répondre à la rapidité de son développement et à une demande sociale forte. Contractée auprès de 10 établissements bancaires, il s'agit d'une dette très saine, notée à 98,96 % en « 1A » selon les ratios prudentiels établis dans la charte de bonne conduite dite « Gissler ». Aucun emprunt de l'encours n'est considéré à risque et « hors charte ».

La structure de cet endettement est sécurisée puisque cette dernière est majoritairement composée d'emprunts à taux fixe. L'endettement demeure également optimisé comme en témoigne son taux moyen qui s'établit à 2,17 % (contre 1,57% en 2022 et 1.66% en 2021). Le taux moyen de 2023 sera affecté par la forte remontée des taux directeurs générant une augmentation des frais financiers pour la ville comme évoqué précédemment. Pour autant, la répartition de l'endettement devrait encore permettre à la Ville de minimiser ses frais financiers sur une partie de son encours.

Risques de taux	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	78 596 766,11 €	59,51%	2,04%
Fixe à phase	2 125 000,00 €	1,61%	0,84%
Variable	48 354 167,56 €	36,61%	2,33%
Livret A	1 626 776,67 €	1,23%	4,73%
Barrière hors zone EUR	1 369 571,39 €	1,04%	3,20%
Ensemble des risques	**132 072 281,73 €**	**100,00%**	**2,17%**

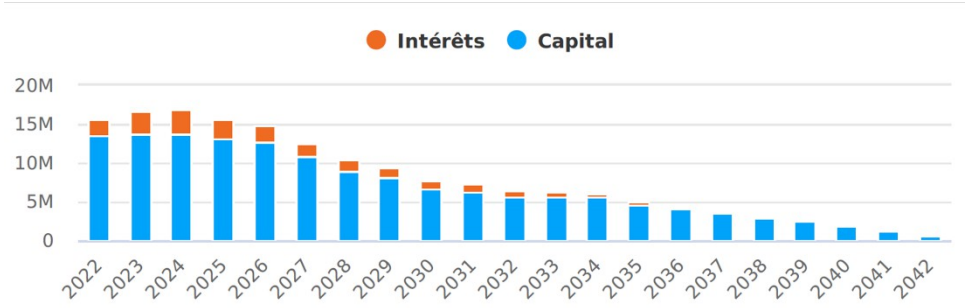

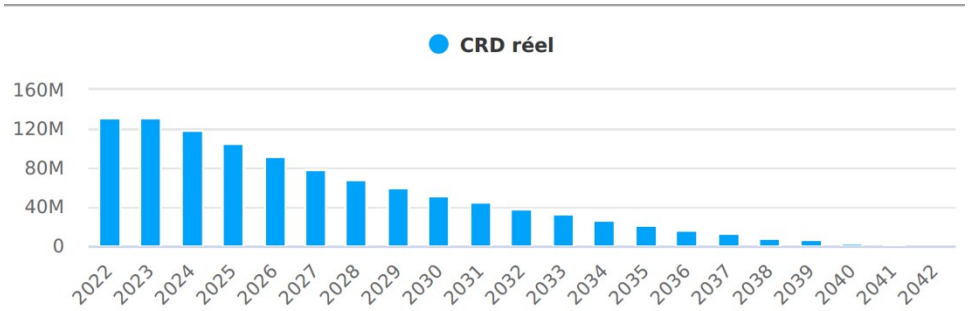

IV. Un budget 2023 résilient face à cette dégradation du contexte économique

1. Des politiques de solidarité renforcées en faveur des cristoliens

a. Le développement de la mutuelle communale

Afin de renforcer la couverture santé des cristoliens et de leur garantir un accès à des soins moins onéreux, quelle que soit leur situation financière ou de santé, la Ville a mis en place une mutuelle communale. Les données fournies par l'assurance maladie montraient en effet que plus de 22 000 cristoliens n'adhéraient à aucune complémentaire santé.

La mutuelle Just a été sélectionnée à l'issue d'un appel à candidatures. Leur proposition est apparue la plus avantageuse car elle a su répondre à nos exigences définies dans un cahier des charges tout en proposant des tarifs attractifs.

À la fin de 2022, le bilan fait état de plus de 1 000 adhérents, parmi lesquels 176 employés communaux. Un volume important de permanences (94 journées) a été honoré par la mutuelle retenue : ces dernières ont été réparties dans les différents quartiers de la Ville (maison du combattant, palais, Abbaye, Bleuets, hôtel de ville) au cours desquelles plus de 800 rendez-vous ont été accordés.

Afin d'aller plus loin dans la lutte contre le non-recours aux soins pour raisons financières, l'aide mise en place par le CCAS soutient le financement d'une complémentaire santé. Attribuée sous conditions de ressources, l'aide est ouverte à tout type de contrat, avec versement direct à l'organisme. Elle peut atteindre de 100€ à 200€ par an suivant l'âge du bénéficiaire. Cette aide a bénéficié à 344 cristoliens en 2022 et sera prolongée en 2023.

b. L'accompagnement des personnes vulnérables, notamment face au risque de précarité énergétique

Les aides financières attribuées pour des besoins de première nécessité que constituent les aides alimentaires, aides à la vie courante, aux loyers, à l'énergie, s'élèvent à 338 000€ en 2022, soit une augmentation de 20% par rapport à 2021, reflétant les difficultés qui pèsent sur le budget des ménages dans ce contexte de forte inflation.

En ajoutant les aides barémisées destinées aux familles modestes pour leurs enfants (aides à la pratique d'activités sportives ou culturelles, aides aux séjours, aux cantines) et celles versées à environ 200 retraités modestes, le total des aides financières s'élève à 845 000€. Elles seront confortées en 2023.

Face aux situations de précarité énergétique, a été renforcé l'accueil spécialisé des publics en dette d'énergie ou menacés de coupure pour permettre un accompagnement en matière d'instruction des dossiers d'aides départementales (Fonds de solidarité habitat énergie) et d'aides communales, d'aides gouvernementales (chèques énergie) ou la détermination de plans d'apurement. Des liaisons sont également établies avec les fournisseurs d'énergie pour éviter les coupures. Parallèlement, un guide pratique à destination des administrés a été élaboré afin de leur permettre d'identifier plus facilement les aides et les dispositifs d'accompagnement auxquels ils peuvent faire appel en cas de difficultés.

Enfin, compte tenu de la crise de l'énergie, et afin d'accompagner celles et ceux qui se trouvent confrontés au quotidien à des difficultés financières particulièrement prononcées, une enveloppe complémentaire de 50 000€ sera allouée en 2023 aux aides à l'énergie du CCAS.

c. *Le renforcement et l'amélioration de l'offre d'accueil du jeune enfant*

Débutée en 2022, l'opération majeure de rénovation de la crèche de la Brèche porte sur une restructuration complète avec isolation thermique et un réaménagement des espaces intérieurs et extérieurs, dans l'objectif d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants et de créer 20 places supplémentaires. Une enveloppe complémentaire de 2,4 M€ sera proposée dans le cadre du budget 2023. Ce projet est soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 1,1 M€.

L'année 2023 verra également l'ouverture de deux lieux d'accueil enfant parents (LAEP) dans le quartier des Bleuets et de la Habette (au sein des deux relais petite enfance).

d. *La rénovation de la résidence autonomie du halage*

Engagée au dernier trimestre 2022, l'opération se poursuivra sur l'année 2023 et comprend la rénovation énergétique du bâtiment, le renforcement de l'adaptation des logements aux problématiques du vieillissement, la transformation de 5 studios en logements totalement adaptés PMR ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs. Le projet bénéficie de subventions accordées par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse et le Feder.

e. *Un renforcement des services d'accueil de proximité et des dispositifs d'accès au droit*

Dans un contexte économique et social complexe, et alors que l'importance des services publics pour aider nos concitoyens dans leurs démarches de la vie quotidienne n'a jamais été aussi prégnante, la commune renforcera dans ses accueils de proximité l'offre de service proposée.

En effet, dans les relais mairie, les démarches administratives pouvant être réalisées seront élargies avec, notamment, l'installation d'une station biométrique pour réaliser des titres d'identité dans le quartier des Bleuets, au bénéfice de la réouverture de ce site au printemps, mais également la possibilité qui sera désormais offerte aux administrés de solliciter directement au plus près de leurs lieux de vie des actes d'état civil, de déposer un dossier de PACS ou d'obtenir une légalisation de signature.

Parallèlement, et en complément des ateliers d'apprentissage du numérique proposés depuis 2019 dans les relais mairies, un nouveau dispositif d'accompagnement à la réalisation des démarches municipales dématérialisées sera également proposé aux cristoliens. Les agents municipaux seront ainsi formés et dotés d'une habilitation « Aidant connect » leur permettant d'aider les usagers de manière sécurisée.

Enfin, les dispositifs d'accès au droit, proposés depuis plusieurs années dans les relais mairies, seront également renforcés avec la tenue de permanences gratuites de conseils juridiques d'un avocat, d'un notaire mais également la possibilité d'être accompagné par un conciliateur de justice ainsi qu'un écrivain public.

f. *Une politique de développement de l'offre et de soutien en matière de logement*

L'année 2023 verra se poursuivre la politique urbaine menée depuis de nombreuses années permettant à la fois de répondre aux besoins actuels des habitants, et de préparer l'avenir en permettant à Créteil de jouer pleinement son rôle face aux enjeux urbains considérables auxquels une ville d'importance en Île-de-France est confrontée.

Développer une offre nouvelle de logements à tout âge de la vie à travers un urbanisme maitrisé favorisant la transition énergétique, le renforcement de la nature en ville, la biodiversité, l'éco-mobilité, ou encore l'accès à des équipements publics de qualité, sont autant d'actions devant permettre à tous, petits et grands, de vivre ensemble et dans les meilleures conditions, à Créteil.

On retiendra également que 396 logements sociaux ont été attribués en 2022 sur le contingent communal, parmi lesquels les relogements nécessaires à la réalisation de l'opération de renouvelle urbain du Mont-Mesly.

LE PROJET DE RENOVATION URBAINE DU HAUT DU MONT-MESLY

Contractualisé avec l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) le 5 mars 2020 et mis en œuvre par l'aménageur Créteil Habitat – SEMIC, ce projet respecte les principes du développement durable et de l'urbanisme écologique en prenant en compte simultanément les enjeux sociaux, économiques, environnementaux et culturels de l'urbanisme pour et avec les habitants.
Renforçant la mixité sociale, le projet prévoit à terme la réalisation de 1000 logements diversifiés, dont 50 % de logement en accession et accession sociale à la propriété, 20 % de logements locatifs sociaux et 30 % de logements locatifs libres par Action logement (ex 1 % patronal)
Dès ce début d'année 2023, le projet rentrera pleinement dans sa phase opérationnelle. Ce sont ainsi 6 bâtiments d'habitation résidentialisés, pour 380 nouveaux logements diversifiés (conventionné, accession à la propriété et accession sociale, locatif libre) qui seront mis en chantier.
Par ailleurs, 2023 verra la signature de l'avenant à la convention ANRU afin d'y intégrer la requalification du site dénommé Allée du Commerce qui prévoit, à terme, la réalisation de 415 logements diversifiés supplémentaires dans le Haut du Mont-Mesly : 30 % de logements conventionnés, 42 % de logements en accession à la propriété, et 28 % de logements locatifs libres par Action logement.

2. La transition énergétique et écologique au cœur du développement urbain pour Créteil : la déclinaison des engagements municipaux en faveur de la sobriété énergétique et du pouvoir d'achat.

Face à la crise de l'énergie qui touche notre pays depuis plusieurs mois et le renchérissement des prix qui en découle, notre Ville a adopté, lors du conseil municipal du 4 octobre 2022, un plan d'action sur l'énergie, construit autour de 20 mesures concrètes et pragmatiques.

Ce plan a vocation à nous permettre d'accélérer la transition énergétique et écologique du territoire communal et poursuit l'ambition d'apporter dès 2023 une réponse immédiate à nos concitoyens fragilisés par cette crise, tout en engageant des efforts de sobriété pour réduire nos consommations énergétiques et en portant des investissements conséquents notamment sur le réseau de chauffage urbain et le patrimoine communal.

a. Une production locale d'énergie à prix accessible et favorable au pouvoir d'achat grâce au réseau de chauffage urbain

La Ville a fait le choix, depuis de nombreuses années, d'investir massivement dans un réseau de chauffage urbain au maillage structurant qui irrigue le territoire communal et qui bénéficie d'un recours à l'énergie diversifié comme en témoigne les 68 % d'énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) alimentant aujourd'hui le réseau.

Cette stratégie de production d'énergie verte, rendue possible par la construction d'outils industriels de pointe comme l'usine Valo'Marne et la station de géothermie du Mont-Mesly, s'avère particulièrement efficace et constitue dans le contexte actuel, grâce à une dépendance réduite à la variabilité des prix du gaz, un amortisseur tarifaire puissant pour les 40 505 équivalents logements raccordés au réseau.

Aussi, dans la continuité de ces orientations, et afin de renforcer plus encore l'indépendance énergétique du réseau, la commune et la SCUC engageront en 2023 les premiers travaux de liaison des sous-réseaux nord et sud de la Ville pour que d'ici à deux ans la part d'ENR&R au sein du réseau passe de 68 % à 83 % grâce notamment à la mise en service du troisième four de l'usine Valo'Marne.

Parallèlement pour protéger les cristoliens, et garantir leur pouvoir d'achat, la commune a souhaité que le délégataire gestionnaire du réseau leur fasse bénéficier, dès cette saison de chauffe, de substantiels gains financiers sur leurs factures – en moyenne une baisse de 13 % – grâce aux travaux envisagés sur le réseau mais également à l'échelonnement du paiement de la surcharge de facture correspondant à la saison de chauffe de 2021-2022 sur les années 2022 et 2023.

Plus largement, tous les projets urbains de la commune s'inscrivent dans une dynamique de transition écologique et énergétique. Dès lors que cela est possible, les logements, mais aussi les équipements, sont raccordés au réseau de chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables, locales et de récupération. Par ailleurs, des dispositifs de gestion durable des eaux pluviales sont mis en place pour permettre l'infiltration des eaux de pluies dans le sol.

b. La poursuite d'un programme de travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine communal

Des audits énergétiques ont été réalisés dans 35 bâtiments de plus de 1000 m² dont 20 groupes scolaires, 8 équipements sportifs, 1 équipement socio-culturel, 2 bâtiments administratifs et 2 crèches. Cette mission confiée à un prestataire spécialisé permet de disposer d'une vision complète de l'état actuel de l'ensemble des sites audités (performance/ vétusté). Elle nous apporte également l'ensemble des éclairages, permettant de bâtir une programmation pluriannuelle d'investissement afin de réduire considérablement nos consommations énergétiques et nos émissions de gaz à effet de serre (entre -20 et – 40 % selon les sites). Enfin, le dernier objectif de cette démarche est de sensibiliser aux usages et à la sobriété énergétique les occupants de chacun des sites tout en améliorant le confort au quotidien.

À partir des audits, les actions les plus efficientes tant énergétiquement que financièrement ont été identifiées. Il est envisagé de mobiliser une enveloppe d'1 M€ pour les mettre en œuvre. Ces actions sont de nature différente et peuvent aussi bien concerner des interventions dans les chaufferies ou les modalités de gestion des bâtiments que sur le bâti avec notamment des opérations d'isolation.

c. Une réduction des consommations par des actions concrètes de sobriété énergétique

Dans la continuité de l'approche économe et maîtrisée du recours à l'énergie que la commune adopte depuis plusieurs années, les efforts de sobriété et de réduction de nos consommations que notre collectivité a mis en place depuis le dernier trimestre 2022, seront poursuivis en 2023. À cet égard, une attention particulière sera portée au chauffage des bâtiments et équipements communaux mais également à l'éclairage et aux consommations d'électricité.

À cet effet, le niveau de chauffage sera ajusté tout l'hiver pour adopter une température idéale et adaptée aux publics accueillis et à l'efficacité énergétique des équipements concernés (19°C dans les bureaux administratifs et dans les écoles, 20°C dans les crèches et les RPA). La saison de chauffe, dont le démarrage à l'automne a été décalé, prendra, pour sa part, fin avant les vacances de Pâques sous réserve de l'absence de situation météorologique particulièrement rigoureuse et l'amplitude de chauffe journalière a été réduite d'une heure dans les locaux administratifs.

À l'issue de la période hivernale, pourront être identifiés les effets de ces actions concrètes de sobriété, qui visent à inscrire notre collectivité dans la démarche nationale de limitation de nos consommations énergétiques, mais également à permettre de réinterroger certains de nos usages et pratiques pour tendre vers plus de modération.

En effet, dans la continuité de l'audit technique et énergétique conduit en 2021, le pilotage et le suivi des consommations du patrimoine bâti de la commune sera renforcé avec la mise en place d'une plateforme dédiée afin de permettre à la collectivité de disposer de données précises pour ses bâtiments les plus énergivores et d'engager, le cas échéant, des mesures d'amélioration thermique ou correctives.

3. Le maintien d'un cadre de vie agréable où la nature trouve sa place

a. Une politique d'aménagement qui donne toute sa place à la nature en ville

Au fil du temps, la conception de la nature en ville a évolué : d'abord conçue d'un point de vue esthétique, elle est désormais un véritable élément fonctionnel à préserver et à développer.

Les espaces verts sont des lieux de promenade, de rencontre, de tranquillité dans lesquels la biodiversité, la qualité de l'environnement et du paysage doivent être préservées.
Un cadre de vie apaisant et plus sain, une meilleure régulation des températures dans la ville, la maîtrise du risque inondation ou encore la conservation de la biodiversité sont autant de sujets interrogés systématiquement lors de l'élaboration des opérations urbaines sur la commune.

Le projet de rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly en est une illustration parfaite. Une charte paysagère sera applicable tant sur le domaine public que dans l'espace privé : elle s'articule autour de trois axes majeurs comme autant de grandes notions de paysage : la forêt urbaine, la mosaïque et les espaces publics fédérateurs.

Ainsi, environ mille arbres supplémentaires seront plantés. La forêt comprendra aussi des espaces équipés d'aires de jeux, de parcelles de potagers, de lieux de rencontre.

b. Des actions de végétalisation des espaces : une nouvelle ambition pour s'adapter au changement climatique

Après avoir réalisé un diagnostic exhaustif des cours d'école, un nouveau programme d'investissement pour des cours écoles plus fraîches verra le jour pour s'adapter aux impacts du changement climatique. Ce programme de végétalisation sera partagé avec les enfants et la communauté éducative pour penser les cours d'école en fonction des nouveaux usages.

Il sera ainsi proposé de réhabiliter au moins deux cours d'école par an en répondant à des objectifs environnementaux tels que la constitution d'ilots de fraîcheur, une gestion de l'eau limitant l'imperméabilisation des sols ou favorisant la biodiversité ou encore l'apport de végétation.

Par ailleurs, à l'issue d'une première expérimentation conduite en 2022, une démarche d'aménagement paysager et de végétalisation progressive des 3,58 hectares du site du cimetière communal sera menée à partir du printemps 2023 : dans une logique de désimperméabilisation des allées en graviers, une opération d'engazonnement des allées secondaires comme celui des bordures et pieds d'arbres des allées principales sera engagée ainsi que deux campagnes de nouvelles plantations d'arbres pour assurer la diversification des essences présentes, renforcer l'intérêt esthétique tout au long des saisons et limiter les risques de maladies sur les 221 arbres que compte le patrimoine arboré du site.

c. Des interventions du quotidien pour améliorer le cadre de vie

Une opération emblématique va concerner l'engagement de la requalification de la place du Port et de l'esplanade des Abymes et des deux espaces périphériques. Ce projet ambitionne de renforcer la végétalisation des différentes places précitées afin de réduire leur minéralisation et ainsi de lutter contre les ilots de chaleur et de valoriser les circulations douces. Une première phase portera sur le réaménagement de la place du Port, par la création d'un ilot végétal et d'un cheminement piétonnier permettant de faciliter l'accès aux commerces du secteur. Il comprendra également une requalification des escaliers d'accès à la place du port pour favoriser le cheminement des personnes à mobilité réduite.

Créteil est irriguée de nombreuses voies structurantes qui nécessitent des interventions d'entretien soutenues. Des investissements importants sont reconduits annuellement afin de permettre ces entretiens.

- *En matière d'espaces verts*

La protection et le développement des espaces verts sont au cœur des actions menées au quotidien par les jardiniers communaux. Il peut être cité, à titre d'exemple, la gestion du patrimoine arboré avec annuellement des interventions d'élagage, d'abattage et surtout de plantation de nouveaux sujets avec le souci de toujours planter plus de sujets que ceux abattus et de privilégier des essences adaptées à l'environnement cristolien tout en maintenant une certaine diversité.

Afin de mieux gérer la ressource en eau si précieuse, des interventions sont envisagées pour mieux gérer les bassins et fontaines, les arrosages ou les disconnecteurs.

En termes de projet paysager, sera poursuivie l'amélioration du talus du cheminement d'accès à la station de métro « Créteil – Préfecture ».

- *En matière de propreté en lien avec GPSEA*

La gestion du cadre de vie passe également par des interventions coordonnées entre le service communal des parcs et jardins et celui de la propreté de Grand Paris Sud Est Avenir. L'application « Créteil, l'œil citoyen » a été ouverte à l'ensemble des Cristoliens le 1er décembre 2020. Le bilan à fin 2022 fait apparaître 5 848 téléchargements et 35 775 signalements dont majoritairement des signalements relatifs aux dépôts sauvages.

- *En matière de sécurité*

La ville poursuivra le déploiement du dispositif de vidéo protection, établi en lien avec la police Nationale.

Par ailleurs, des opérations de rénovation et de sécurisation des parkings se poursuivront avec l'inscription des travaux sur les parkings Haie aux moines et Brossolette.

La ville engagera la première année de mise en œuvre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (SLSPD).

4. L'action municipale plus que jamais au service du vivre-ensemble

a. Une politique éducative tournée vers l'avenir pour la réussite de tous

Le volontarisme de la politique conduite par la collectivité pour la réussite éducative de tous se traduit par le souci et l'effort permanent d'œuvrer à une continuité éducative sur tous les temps de l'enfant, par l'ouverture vers des activités de qualité pour tous et par le soutien au monde scolaire.

- *Le projet éducatif territorial, vecteur de transversalité*

Le deuxième projet éducatif territorial (PEDT), labellisé Plan Mercredi, arrive à échéance. Le deuxième projet éducatif territorial (PEDT), labellisé Plan Mercredi, arrive à échéance. Actuellement en cours d'élaboration avec les services de l'État et la Caisse d'Allocations Familiales, le nouveau projet éducatif sera adopté en 2023 et sera l'occasion de réaffirmer la politique éducative volontariste conduite à Créteil, fondée sur l'égalité d'accès de tous les enfants aux activités offertes ou soutenues par la municipalité, sur l'encouragement et le soutien des partenariats entre les acteurs du territoire.

Ce projet éducatif se traduira par des actions variées tant sur le bien vivre ensemble que l'accompagnement à la scolarité, la découverte sportive et culturelle, la santé, l'apprentissage de la citoyenneté, autant de valeurs participant à la construction et à l'épanouissement de l'enfant.

La Cité Éducative : l'achèvement d'une première convention triennale

La démarche de Cité Éducative, contractualisée avec l'État en décembre 2019 pour les années 2020 à 2022, a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2023. Le troisième plan d'action signé en octobre 2022 s'inscrit dans la continuité d'une politique éducative ambitieuse et porteuse d'égalité des chances pour les publics de la petite enfance jusqu'à 25 ans, habitants du quartier prioritaire du Mont-Mesly.

Plus de trente actions seront ainsi mises en œuvre en partenariat étroit avec les acteurs institutionnels et associatifs du territoire, dans les champs de la culture et de l'éveil artistique, du sport, de la citoyenneté ou encore des questions d'orientation.

Ainsi, la municipalité est attachée à l'éducation sportive à l'école et au développement des loisirs sportifs, source d'hygiène de vie. C'est dans ce cadre qu'ont été fixés les axes stratégiques du Label Cité éducative que Créteil a obtenu en 2019. À cette occasion, la ville a engagé un projet partenarial fort avec l'Education nationale et L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dans le but de mieux cerner les parcours des enfants et des jeunes ainsi que de renforcer les actions éducatives. C'est autour de ces enjeux qu'une réflexion s'est engagée pour le développement de la pratique sportive. Le dispositif « Savoir nager » lancé en 2021 ainsi que « le Marrainage des écoles », rencontres organisées en 2022 entre les élèves et les athlètes de haut niveau cristoliens qui ont connu un grand succès, seront reconduits en 2023.

L'entretien du bâti scolaire et la sécurité dans les écoles : un effort constant

Avec 48 écoles, soit près de 100 000 m² de locaux, entretenir le bâti scolaire cristolien est un enjeu quotidien.

Ce patrimoine scolaire bénéficie d'une attention particulière en termes d'entretien permettant de mettre à disposition des équipements de qualité, et répondant à toutes les normes de sécurité.

Plusieurs programmes d'investissement seront poursuivis, pour améliorer la qualité de vie des élèves, personnels et enseignants, en particulier pour les offices de restauration avec le renouvellement des selfs services enclenché en 2022. L'ensemble représente un budget et des enjeux d'importance et réclame un travail de partenariat étroit avec les services techniques.

La réussite scolaire et éducative : une des clés de réussite du projet de rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly.

L'école joue un rôle majeur dans la réduction des inégalités et dans la transformation sociale d'un quartier. Elle doit être à la fois le lieu d'apprentissage des savoirs fondamentaux mais aussi un lieu de vie et de brassage de tous les habitants sans distinction.
C'est pour répondre à cette volonté de mixité sociale au service de la réussite de tous que le projet de carrefour éducatif est né.
Ce nouvel équipement, ambitieux et innovant, regroupera les deux secteurs scolaires du Haut du Mont-Mesly et intégrera en son sein une crèche départementale de 90 berceaux, un relais Assistante Maternelle et un Service Spécial d'Education et de Soins à Domicile (SESSAD) destinés à des enfants porteurs de troubles autistiques et polyhandicapés.
Le concept de « carrefour éducatif » permet de construire un projet global mobilisant l'ensemble des acteurs locaux (éducatifs, sociaux, culturels…) pour assurer une continuité éducative et renforcer les passerelles entre l'école élémentaire et le collège.
Les synergies entre les acteurs seront ainsi renforcées pour optimiser les moyens mis en œuvre afin qu'ils soient mieux compris et plus lisibles par les familles et la communauté éducative.
Le Carrefour éducatif est un équipement innovant. Implanté sur deux sites, il fonctionnera par cycles scolaires et ses espaces extérieurs seront ouverts aux habitants du quartier en dehors des heures scolaires contribuant ainsi l'animation sociale dans le quartier.

En 2023, à l'issue de la procédure de concours, sera désigné l'architecte porteur du projet.

b. Pour la jeunesse, une ambition pour grandir et s'épanouir

- *La jeunesse, une action éducative de proximité*

Animateurs et personnels se mobilisent pour organiser les loisirs éducatifs des 3 à 17 ans. Activités sportives, culturelles ou de loisirs, jeux, temps collectifs sont proposés ; des projets ambitieux sont développés associant les partenaires du territoire.

Chaque jour, dans les structures périscolaires rattachées aux 48 écoles, près de 400 enfants fréquentent l'accueil du matin, de 7h30 à 8h20, et plus de 2 500 enfants le soir, de 16h30 à 19h.

Les mercredis et à l'occasion des vacances scolaires, les accueils de loisirs (pour les 3 -11 ans) nouent des partenariats avec l'ensemble des ressources du territoire pour conduire des projets ambitieux et diversifiés, et accueillent en moyenne 1 100 enfants les mercredis et 1 000 enfants lors des vacances, retrouvant ainsi un taux de fréquentation d'avant la crise sanitaire.

Chaque soir, les plus âgés (12/17 ans) sont pris en charge par des animateurs soucieux de leur offrir un panel de propositions En 2023, ils poursuivront leur effort d'ouverture vers

d'autres activités plus culturelles, en prenant appui sur les structures locales : équipements socio-culturels, équipements territoriaux comme le conservatoire ou les médiathèques. Sensibilisation au numérique, stages sportifs, sorties culturelles, sensibilisation à la sécurité routière mobiliseront les enfants et jeunes et animeront les quartiers.

- *Favoriser l'inclusion des enfants porteurs de handicap : une action volontariste*

Depuis plus de 10 ans, la ville agit en faveur de l'accueil d'enfants en situation de handicap dans ses structures périscolaires et de loisirs.

Le dispositif cristolien reste toutefois novateur, notamment grâce au protocole d'accueil qui associe familles, services de soins et services municipaux.

En 2023, ces efforts importants seront poursuivis pour réaffirmer une politique municipale volontariste prônant l'intérêt supérieur de l'enfant.

- *Le bureau d'information jeunesse : une nouvelle labellisation*

Le BIJ accueille et informe tous les jeunes, dans le respect de l'anonymat, sur tous les domaines qui les concernent : études, orientation, aide à la recherche d'emploi, loisirs, sports, santé, logement, vie pratique. Le renouvellement de la labellisation du bureau information jeunesse sera au cœur de l'année 2023.

c. Un développement sportif pour tous

Au sortir d'une crise sanitaire qui a trop souvent mis à mal les liens sociaux, la politique sportive, au même titre que la politique culturelle cristolienne, permettent de se retrouver et de faire « humanité », tout en contribuant au « mieux vivre ensemble » et à la cohésion sociale.

- *Une politique sportive pour tous au cœur de la cité*

Le sport occupe une place prépondérante dans la cité cristolienne. En proposant des actions aux familles, la ville est un acteur essentiel de la promotion du sport sur son territoire au quotidien et investit pour la modernisation du parc des équipements sportifs. En cette période où le lien social a été affecté, la priorité sera de maintenir, voire de renforcer une offre sportive de qualité à tous et en particulier aux personnes les plus éloignées d'une pratique sportive.

- *Soutenir les clubs qui gèrent des activités sportives de compétitions et de loisirs*

La collectivité place les clubs au cœur de sa politique sportive. En 2023, la ville poursuivra son soutien financier en maintenant un niveau très important de subventions aux associations sportives pour la mise en œuvre d'actions et de projets ayant pour objectif le développement du sport pour tous.

- *Accueillir des compétitions et des manifestations pour le rayonnement de la ville*

La municipalité assure la promotion des manifestations et organise son soutien en qualité de premier partenaire auprès des clubs sur le territoire. Son concours vise à :

- Soutenir les clubs sportifs et développer le haut niveau sportif ;
- Maintenir son soutien pour l'organisation des manifestations sportives ;
- Promouvoir le sport et les associations sportives en organisant la journée de Tout Créteil en sport en juillet prochain.

- *Développer le sport pour tous, par l'éducation, par le sport santé et l'animation de proximité*

Favoriser la pratique des activités physiques et sportives pour tous, partout et à tout moment de la vie, c'est participer à l'amélioration de la santé physique et mentale de chacune et de chacun. C'est pourquoi en 2023, la ville poursuivra ses efforts pour offrir des actions éducatives sportives spécifiques à l'attention des plus jeunes. Au total, 29 éducateurs sportifs réalisent environ 35 000 heures d'intervention sportives par an au sein des écoles élémentaires. Chaque année, plus de 1.800 élèves des classes de CE2 et CM2 participent à un cycle d'apprentissage de la natation afin qu'un minimum d'enfants sachent nager en fin de CM2. En partenariat avec les clubs sportifs, les établissements scolaires, des classes à horaires aménagées permettent aux enfants de pratiquer une activité sportive tout en suivant un parcours scolaire de qualité.

d. Un soutien à la création et à la vie culturelle plus que jamais nécessaire

La ville poursuit son travail en partenariat avec les acteurs culturels et socio-culturels du territoire pour développer et consolider l'accès de la population à l'offre et à la pratique artistique et culturelle en tenant compte de leurs attentes et de leurs besoins, avec l'objectif de favoriser à la fois l'épanouissement de chacun et les expériences collectives qui rassemblent. Elle poursuit ainsi la mise en œuvre d'actions déclinant les axes suivants de la politique culturelle :

- Agir pour les publics : reconnaissance et diversification des pratiques culturelles et valorisation des patrimoines ;
- Favoriser la présence de l'art et des artistes dans la ville, les soutenir et les valoriser,
- Accompagner les acteurs culturels et socio-culturels et développer la coopération entre eux.

Comme en 2022, de grandes manifestations culturelles populaires, reflets de l'identité de la ville et de sa cohésion, rythmeront la vie locale en 2023 avec une offre diversifiée et gratuite destinée à faire circuler et se rencontrer les publics autour de temps forts permettant la diffusion de l'art sur le territoire, ainsi que la valorisation des ressources culturelles et patrimoniales de Créteil :

- Jour de fête et Antirouille seront reconduits dans l'espace public, tournés vers le spectacle vivant et la danse notamment ; ils seront élaborés et mis en œuvre en lien étroit avec les partenaires culturels et socio-culturels ;
- Le Forum réunissant associations culturelles et sportives, expérimenté en 2022, sera reconduit en 2023 pour valoriser et faire connaître ces acteurs associatifs, favoriser l'accès de tous à la pratique artistique, culturelle et sportive et permettre aux associations de toucher de nouveaux publics.

Elle poursuit ainsi le développement de projets favorisant l'éducation artistique et culturelle auprès de tous les publics, notamment les plus jeunes, à travers par exemple la création d'une malle pédagogique pour l'éveil des tout-petits aux arts visuels, la mise en œuvre d'un projet intergénérationnel articulant sport et culture autour du handball.

L'accompagnement et la valorisation des pratiques artistiques amateurs se poursuivent à travers les dispositifs Créteil soutient la créativité, Créteil en Scène et le parcours des ateliers d'art des écoliers. Il est également prévu de soutenir plus significativement le Temps Fort du Théâtre Amateur pour améliorer l'organisation, la visibilité de cet événement.

Divers projets transversaux et partenariaux de grande ampleur se poursuivront par ailleurs en 2023. Le dispositif *Vis ta différence* multiplie les projets impliquant de nombreux partenaires pour sensibiliser au handicap et aux différences dans leur diversité. Un jumelage

avec le musée Rodin financé par l'État s'enclenche également en direction prioritairement de jeunes de 16-25 ans issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ce projet culturel axé en 2023 sur la découverte des métiers du musée avec un travail photographique, portera en 2024 sur le mouvement et le sport (dans la perspective des Jeux Olympiques).

L'année 2023 sera notamment marquée par la réouverture des Cinémas du Palais après d'importants travaux de rénovation, ainsi que par l'arrivée du chorégraphe Mehdi Kerkouche à la direction du CCN.

La ville continue également de renforcer sa présence auprès des équipements socio-culturels pour leur permettre d'assurer une offre diversifiée de services accessible à tous.

Enfin, la ville a également vocation à renforcer son accompagnement des associations culturelles qui œuvrent toute l'année au développement et à la diffusion de la culture sur ce territoire.

5. Une ville inclusive et inventive

a. La démocratie locale à Créteil, un atout pour les projets de demain

Depuis longtemps, Créteil est une ville pionnière sur les dispositifs de participation et a toujours su associer les habitants aux réflexions et au développement de la ville, au travers notamment des conseils de quartier, des conseils municipaux d'enfants, d'adolescents et de jeunes, et d'une manière plus large, en organisant le débat public sur tous les grands projets.

- *Les conseils municipaux d'enfants, ados et jeunes : des projets en résonance avec les enjeux de société*

Espaces de rencontre, d'expression et de réflexion, les conseils municipaux d'enfants (100 participants), d'adolescents (31 participants) et de jeunes (28 participants) leur permettent de se confronter à l'exercice des responsabilités et de s'impliquer dans la vie locale en réalisant des projets d'intérêt général.

En 2023, des projets ambitieux, rejoignant les grands enjeux municipaux, seront conduits par les trois conseils, permettront la construction d'outils par les jeunes pour transmettre leur travail sur les questions fondatrices comme les relations filles-garçons ou encore la lutte contre le réchauffement climatique. Ce sera aussi l'occasion pour le Conseil de jeunes de collaborer avec des jeunes de nos villes jumelées de Salzgitter et de Mataró sur la question des solidarités dans le cadre d'un projet financé par le programme Erasmus+ et l'OFAJ.

- *Le budget participatif, placer le citoyen au cœur de l'action publique*

Projet important de la mandature, la première édition du budget participatif en 2022 fut un succès avec 220 projets proposés par les habitants de la ville ; 15 d'entre eux ont remporté le suffrage des votes des conseillers de quartier et seront mis en œuvre courant 2023.

La participation de tous ceux qui vivent et travaillent à Créteil est précieuse pour permettre à la municipalité de répondre au mieux aux attentes de tous les habitants et de construire ainsi une ville toujours plus agréable à vivre.

La deuxième édition du budget participatif permettra aux Cristoliens de poursuivre leur participation à la Fabrique de la Ville.

b. Développer les usages numériques pour tous

L'année 2023 doit être le cadre de la pérennisation et de la consolidation de l'ensemble des actions menées en faveur de l'inclusion numérique depuis plusieurs années sur Créteil :

- La poursuite du Pass numérique en lien avec la Métropole du Grand Paris, pour permettre à la population de se former, gratuitement et sans engagement, sur ordinateur ou smartphone auprès de huit structures de Créteil ;
- La présence du Dipbike pour créer du lien et de l'intergénérationnel sur les 50 ans des « Choux » et d'autres évènements en lien avec la Cité éducative et les jeunes cristoliens ;
- La diffusion d'un guide d'orientation en matière d'inclusion numérique à destination de tous les aidants numériques professionnels (institutionnels et associatifs) pour mieux orienter les usagers sur l'aide au numérique à Créteil ;
- La reconduction des permanences de la conseillère numérique dans les ateliers relais-mairie ainsi qu'à l'accueil mairie pour assister les cristoliens dans leurs démarches numériques.

La ville souhaite par ailleurs renforcer cet accompagnement par la création d'un espace convivial de rencontre et de fabrication, dédié aux savoirs faire numériques. L'objectif premier est de lutter contre la fracture numérique via une approche décomplexée et pédagogique des outils numériques ouverts à tous, sans condition de ressource ou d'expérience. Le deuxième objectif est de moderniser le rapport à l'usager, renforcer l'autonomie sur les usages numériques par la culture du « faire ensemble » et retrouver une capacité d'anticipation des services publics face à l'urgence numérique.

S'inscrivant dans la poursuite de dispositif en faveur de l'inclusion comme le Pass numérique, Aidants Connect, l'intervention de Conseillers numériques, le Fablab est conçu comme un outil pour créer de nouvelles formes d'expression et une opportunité pour la ville de Créteil et ses habitants de créer les conditions de leur propre émancipation face à l'urgence numérique.

6. Une politique de ressources humaines soucieuse de la place de chaque agent pour la qualité du service public

a. Des services de proximité engagés dans une amélioration continue des services à rendre

Avec un effectif stable de 1 885 agents permanents (données RSU 2021), l'action des services est résolument tournée vers le service à rendre au plus près de l'usager.

En effet, 53,6 % des dépenses de personnel (données RSU 2021) sont mobilisées pour le service rendu à la population (éducation, jeunesse, sport, culture, social, logement, affaires civiles, relations à l'usager).

Malgré cette stabilité des effectifs, l'évolution des dépenses en matière de ressources humaines sera marquée par les effets en année pleine résultant de l'application des mesures gouvernementales décidées en 2022, comme l'évolution du point d'indice de 3,5 % qui détermine les montants des rémunérations, mais aussi les revalorisations du SMIC.
La démarche d'ajustements des effectifs à l'évolution des besoins à satisfaire sera poursuivie.

b. Une politique de prévention santé sécurité au travail ambitieuse et dynamique

La préservation de la santé sécurité au travail est, comme en 2022, une priorité de la collectivité.

Une des actions phares à ce titre est celle du Forum de la prévention santé au travail qui se déroule au Palais des sports. L'année 2023 verra la tenue d'une nouvelle édition du forum afin de poursuivre les actions de sensibilisation qui s'intègrent dans notre démarche de préservation de la santé et de la sécurité au travail.

c. Une administration partie prenante des enjeux environnementaux

L'année 2022 a vu l'adoption du dispositif d'incitation aux déplacements doux et à la pratique du co-voiturage : moyennant le recours à ce type de déplacement pendant cent jours dans l'année, l'agent est éligible à l'obtention d'une indemnisation d'un montant de 200 €.

Une réforme du dispositif intervenue en fin d'année 2022 a rendu éligible à ce forfait l'utilisation d'autres modes de déplacement, et introduit des paliers quant au nombre de jours, élargissant les bénéficiaires potentiels à ce forfait mobilité durable.

Aussi, il sera proposé de souscrire à la mise en place de ce dispositif pour l'année 2023.

d. Répondre à la tension sur les recrutements

La fonction publique, en général, pâtit d'un manque d'attractivité, et des tensions se font jour dans certains secteurs d'activité, comme les finances, les ressources humaines, les systèmes d'information, mais aussi sur le secteur des espaces verts ou bien dans le secteur des métiers du bâtiment.

Pour contrevenir aux difficultés de recrutement auxquelles sont confrontées toutes les collectivités, un partenariat est engagé avec Pôle emploi pour capter les candidatures et les orienter vers le métier du végétal et espaces verts.

Le développement d'une école de formation interne orientée espaces verts à initier en 2023, devrait aider à conforter les positionnements sur les fonctions de jardiniers.

De même, un renforcement de l'apprentissage en 2023 devrait aider à intéresser des candidatures des jeunes générations vers les métiers en tension. De 10 apprentis en 2022, l'effectif serait renforcé par 5 nouveaux apprentis.

En outre, sur le secteur enfance-jeunesse, la fidélisation des collaborateurs passe par une politique d'intégration dans le cadre du plan d'intégration pérenne des animateurs. Débuté en 2020, ce plan vise à intégrer sur des postes à temps plein, les collaborateurs exerçant la fonction d'animateur auprès des enfants sur le temps de pause méridien et lors des vacances scolaires.

Depuis 2020, ce sont 52 agents qui ont pu bénéficier de ce dispositif. L'année 2023 verra l'intégration de 15 animateurs dans le cadre de ce plan.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

D2023-1-1-3

Ville de Créteil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de conseillers municipaux en exercice	
Est de :	**53**
Présents :	**45**
Mandats :	**6**
Absents :	**2**

Ne participe pas au vote :	**0**
Pour :	**51**
Contre :	**0**
Abstentions :	**0**

L'an deux mille vingt-trois à **vingt heures trente le treize février**, le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit le **7 février 2023** s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Laurent CATHALA, Maire.**

Etaient présents :

M. CATHALA, Maire,
M. PELISSOLO, Mme BOULARD, M. PLACE, Mme GARRIGOU-GAUCHERAND, M. ELHARRAR, M. MAÏZ, Mme SOL, M. DUKAN, Mme VORCHIN, M. URGIN, Mme TORGEMEN, M. PESSAQUE, Mme VALLIER, M. MBOUMBA, Mme DIALLO, M. BIEN, Mme ADNANE, M. HÉLIN, Mme HACHMI, adjoints au maire,
M. DUFEU, M. WANNIN, Mme CAMARA, Mme HÉNON, Mme MÉLIGNE, M. PALMIER, Mme ANAMBA-ONANA, M. SASPORTAS, M. TEISSÈDRE, M. BRAUD, M. ESOR, Mme CHRISTON, M. TOLÉDANO, M. TAHRI, Mme MORVAN, Mme RUPAIRE, Mme MATTEI, Mme RABA, M. HEBBRECHT, M. BETOUCHE, Mme LÔ, M. DING, Mme DUPUIS, M. KÉRISIT, M. MAILLOT, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Absents : **Mme SALVIA, M. MULUMBA**

Mandats : **Mme SIMON-DECK (pouvoir à M. DUKAN), Mme DEPREZ (pouvoir à M. CATHALA), Mme DIASSE (pouvoir à Mme SOL), Mme ANGLÈS (pouvoir à M. BRAUD), Mme PERREAU (pouvoir à Mme VALLIER), M. HENRY (pouvoir à Mme GARRIGOU-GAUCHERAND).**

Secrétaire de Séance : **Chantal VALLIER**

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230213-lmc112528-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/02/23
Date de réception préfecture : 15/02/23

<u>Objet</u> : Budget annexe de chauffage urbain : Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2221-5 et L.2224-1 à L.2224-6,

VU la délibération n° 84/379 du 14 novembre 1984 portant création d'un budget annexe pour le service de chauffage urbain par énergie géothermique,

VU la délibération n° 98.1/1.001 du 26 janvier 1998 modifiant la délibération susvisée et portant appellation « budget annexe de chauffage urbain »,

VU le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

<u>ARTICLE UNIQUE</u> : **PREND ACTE** des orientations budgétaires pour 2023, de l'organisation d'un débat sur ces orientations et de l'existence du rapport sur la base duquel il s'est tenu.

Fait à Créteil, le treize février deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Laurent CATHALA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ville de Créteil

CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 FÉVRIER 2023

Service : Pôle Comptabilité

Affaire n° : R2023-1-1-3

Rapporteur : Joël PESSAQUE

Commission : Finances

Date : vendredi 3 février 2023 à 18h00

Avis autre commission :

Décision : Dont acte

Décision du conseil municipal

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Budget annexe de chauffage urbain : Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023.

Le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 du budget annexe de chauffage urbain est présenté en début d'année préalablement au budget primitif. Il vous est proposé d'en prendre acte.

Madame, Monsieur,

L'article L.2221-5 du code général des collectivités territoriales prévoit l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires, préalable au vote du budget primitif, pour les services publics à caractère industriel et commercial (S.P.I.C.) rattachés à une collectivité de 3 500 habitants et plus.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations générales pour le budget annexe de chauffage urbain 2023.

1. Éléments de contexte

La Ville de Créteil a fait le choix de se doter d'un réseau de chauffage urbain qui est aujourd'hui, le 6ème réseau le plus important de France par sa taille et la puissance de ses installations. D'une longueur de plus de 50 km, il couvre en effet les besoins en chauffage et en eau chaude sanitaire de 40 505 équivalents logements – soit près de 60 000 usagers - parmi lesquels se trouvent de très nombreux immeubles d'habitat collectif mais également de multiples équipements publics et privés parmi lesquels figurent notamment nos écoles, l'Université Paris Est Créteil, les entreprises Essilor et Valeo ou encore le CHU Henri Mondor.

De nombreux travaux ont été entrepris afin de développer le réseau et d'augmenter le taux des énergies renouvelables ou de récupération. Cette stratégie portée par la commune s'est avérée efficace, puisqu'elle a conduit à une baisse quasi ininterrompue de la facture énergétique des logements.

Depuis 2009, le réseau est en effet raccordé à l'Unité de Valorisation Énergétique de Valo'Marne et, en 2010, l'installation d'une pompe à chaleur (PAC) a permis d'optimiser le rendement du puits de géothermie. Le mix énergétique allie désormais des énergies renouvelables et de récupération (ENR&R), à hauteur de 68 %, et du gaz pour la partie restante, soit 32 %. Cette part d'énergie renouvelable, au-delà du fait de générer une moindre dépendance au gaz, a également permis l'application d'une TVA abaissée à 5,5 %, au bénéfice des usagers.

Avec la sortie du confinement consécutif à la crise sanitaire de la Covid-19, et la guerre en Ukraine, la flambée historique du prix du gaz approche les 400 % d'augmentation, entraînant une crise énergétique sans précédent. Si le réseau de chaleur s'appuie majoritairement sur des sources renouvelables permettant de proposer aux abonnés une facture moins dépendante de l'évolution du prix du carbone fossile (gaz naturel, pétrole), une hausse de 100 % du tarif est toutefois attendue.

C'est pourquoi, la commune a négocié avec SCUC, gestionnaire du réseau de chauffage urbain, l'avenant n°15 permettant de mettre en œuvre des solutions de deux ordres :

- Un verdissement accru du réseau par l'augmentation rapide et significative du taux ENR alimentant le réseau (+15 %) pour atteindre 83 % et par voie de conséquence une diminution du tarif, et ce sans attendre la finalisation des travaux ;
- La mise en place d'un bouclier local social par le lissage de la surcharge induite durant la saison de chauffe de 2021-2022 sur les deux prochaines années.

Le verdissement du réseau nécessite des travaux, qui se dérouleront avant la reprise de la saison de chauffe à l'automne prochain. Il s'agit :

- de liaison des sous-réseaux Nord et Sud via une extension qui, après avoir traversée l'avenue de Choisy, empruntera notamment l'avenue du Général de Gaulle, l'avenue de la France Libre et l'avenue des Compagnons de la Libération ;
- de la modification hydraulique au secondaire de la station de livraison de l'énergie issue de Valo'Marne.

D'autres travaux connexes nécessaires à l'optimisation du fonctionnement du réseau tels des remplacements de section de réseaux (boulevard du Montaigut, rue Jean Gabin, etc.) seront réalisés.

Cette année, des projets d'extension du réseau seront également étudiés ou initiés tels que le prolongement du réseau de la rue de Joly à la rue de la Prairie pour desservir l'hôpital intercommunal mais également des résidences situées le long du trajet, l'extension du réseau pour desservir le nouveau quartier du Triangle de l'Echat via deux maillages, un situé rue Gustave Eiffel et l'autre avenue du Général de Gaulle et l'extension du réseau rue Marc Seguin pour desservir les programmes immobiliers à venir mais également les structures déjà présentes que sont le centre de formation AFPA et à la résidence sociale ADEF.

Enfin, cette année sera consacrée à la mise à jour du schéma directeur du réseau de chaleur et ce, afin de prendre en compte les évolutions tant des systèmes de production que du réseau de distribution et du parc de bâtiments desservis et d'en préciser les enjeux, et au lancement de la procédure de renouvellement d'autorisation d'exploitation du puits géothermie.

2. Le cadre budgétaire 2023

Les crédits d'investissement votés en 2022 mais non réalisés ont fait l'objet d'un report de crédits sur 2023 pour un montant de 339 712,80 €.

Le budget annexe de chauffage urbain fait l'objet d'une délégation de service public et à ce titre la SCUC, le délégataire, participera au financement de ce budget à hauteur de 940 200 €. Cette redevance se décompose comme suit :

- 340 200 € au titre du remboursement de l'emprunt contacté par la commune pour la réalisation de la liaison avec l'usine d'incinération ;
- 250 000 € au titre de la participation aux charges générales du budget ;
- 350 000 € pour permettre à la commune de financer les dépenses nécessaires au fonctionnement du réseau qui ne sont pas à la charge du délégataire.

Les dépenses d'exploitation concerneront les charges de gestion courante qui, compte tenu de leur nature (assurance, impôts, cotisation à l'association des maîtres d'ouvrage en géothermie, honoraires relatifs au contrôle de la délégation) sont restées de la compétence de la commune. Une participation du budget annexe aux frais de gestion assurés par le budget principal sera également inscrite.

3. La dette

L'encours de dette du Budget annexe Chauffage Urbain est composé de 2 emprunts et s'élève au 1er janvier 2023 à 3,9 millions d'euros pour une durée de vie résiduelle de 15 ans et 8 mois.

Contractée auprès de 2 établissements bancaires, il s'agit d'une dette saine et sécurisée, notée à 100% en « 1A » selon les ratios prudentiels établis dans la charte de bonne conduite dite « Gissler ». Aucun emprunt de l'encours n'est considéré à risque et « hors charte ».

L'encours est constitué de prêts à un taux fixe pour un taux moyen de 5,65 % en 2023.

Le profil d'extinction et du remboursement de la dette est le suivant :

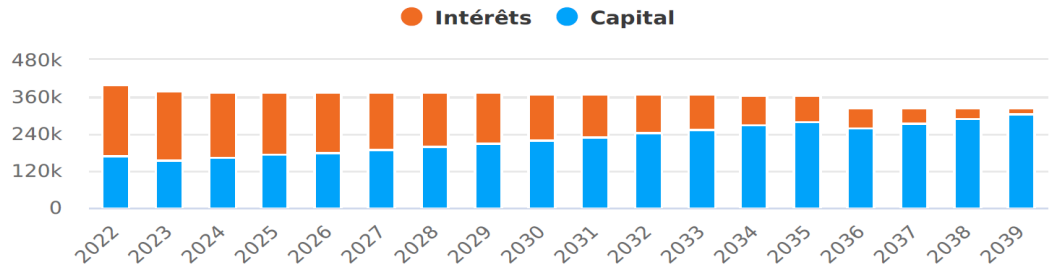

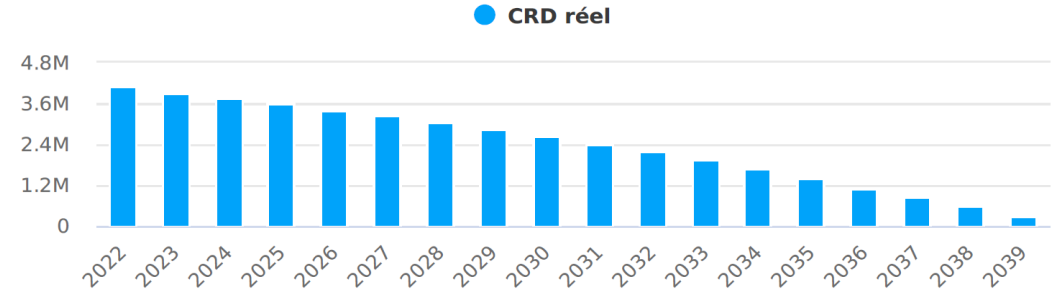

Il vous est proposé de donner acte à Monsieur le Maire des orientations budgétaires pour 2023 du budget de chauffage urbain.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

D2023-1-1-4

Ville de Créteil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de conseillers municipaux en exercice	
Est de :	**53**
Présents :	**45**
Mandats :	**6**
Absents :	**2**

Ne participe pas au vote :	**0**
Pour :	**44**
Contre :	**0**
Abstentions :	**7**

L'an deux mille vingt-trois à **vingt heures trente le treize février**, le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit le **7 février 2023** s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Laurent CATHALA, Maire.**

Etaient présents :

M. CATHALA, Maire,
M. PELISSOLO, Mme BOULARD, M. PLACE, Mme GARRIGOU-GAUCHERAND, M. ELHARRAR, M. MAÏZ, Mme SOL, M. DUKAN, Mme VORCHIN, M. URGIN, Mme TORGEMEN, M. PESSAQUE, Mme VALLIER, M. MBOUMBA, Mme DIALLO, M. BIEN, Mme ADNANE, M. HÉLIN, Mme HACHMI, adjoints au maire,
M. DUFEU, M. WANNIN, Mme CAMARA, Mme HÉNON, Mme MÉLIGNE, M. PALMIER, Mme ANAMBA-ONANA, M. SASPORTAS, M. TEISSÈDRE, M. BRAUD, M. ESOR, Mme CHRISTON, M. TOLÉDANO, M. TAHRI, Mme MORVAN, Mme RUPAIRE, Mme MATTEI, Mme RABA, M. HEBBRECHT, M. BETOUCHE, Mme LÔ, M. DING, Mme DUPUIS, M. KÉRISIT, M. MAILLOT, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Absents : **Mme SALVIA, M. MULUMBA**

Mandats : **Mme SIMON-DECK (pouvoir à M. DUKAN), Mme DEPREZ (pouvoir à M. CATHALA), Mme DIASSE (pouvoir à Mme SOL), Mme ANGLÈS (pouvoir à M. BRAUD), Mme PERREAU (pouvoir à Mme VALLIER), M. HENRY (pouvoir à Mme GARRIGOU-GAUCHERAND).**

Secrétaire de Séance : **Chantal VALLIER**

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230213-lmc112137-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/02/23
Date de réception préfecture : 15/02/23

<u>Objet</u> : Renouvellement de la garantie communale à Créteil Habitat - SEMIC concernant l'acquisition en VEFA de 30 logements sociaux construits par ICADE PROMOTION.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2,

VU le code civil, et notamment l'article 2305,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.312-3,

VU la délibération D2022-4-1-45 du conseil municipal du 3 octobre 2022 accordant la garantie communale à Créteil Habitat – SEMIC à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total maximum de 5 450 677 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement de 30 logements en VEFA auprès du promoteur ICADE,

VU le contrat de prêt n° 142286 entre Créteil Habitat – SEMIC et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU la demande formulée par l'emprunteur tendant à obtenir le renouvellement de la garantie communale suite à l'actualisation du taux bancaire,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune pour la réalisation de cette opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

<u>ARTICLE 1</u> : **RÉITERE** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total maximum de 5 450 677,00 € souscrit par Créteil Habitat – SEMIC auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt N° 142286 constitué de 8 ligne(s) du prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 725 338,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

<u>ARTICLE 2</u> : **PRÉCISE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

<u>ARTICLE 3</u> : **S'ENGAGE**, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>ARTICLE 4</u> : **S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.

Fait à Créteil, le treize février deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Laurent CATHALA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 15/02/23
Date de réception préfecture : 15/02/23

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 142286

Entre

CRETEIL HABITAT SEMIC - n° 000290338

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

CRETEIL HABITAT SEMIC, SIREN n°: 672003118, sis(e) 7 RUE DES ECOLES BP 35 94001 CRETEIL CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **CRETEIL HABITAT SEMIC** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.6
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.6
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.11
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.14
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.16
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.18
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.19
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.19
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.20
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.20
ARTICLE 16	GARANTIES	P.23
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.24
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.27
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.28
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.29
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.30
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.30
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 115 rue Juliette Savar - ICADE SCCV CANAL STREET, Parc social public, Acquisition en VEFA de 30 logements situés 115 rue Juliette Savar 94000 CRETEIL.

Ce Contrat donne lieu à la mise en place d'un prêt long terme aux conditions avantageuses de montant et de taux proposées par la Banque européenne d'investissement (BEI), institution financière de l'Union Européenne créée en 1958 par le Traité de Rome et participant aux côtés des institutions financières telles que la Caisse des Dépôts au financement de programmes d'investissements s'inscrivant dans les objectifs économiques fixés par l'Union Européenne, dans la mesure où l'ensemble des critères d'éligibilité requis pour obtenir le financement sont remplis.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cinq millions quatre-cent-cinquante mille six-cent-soixante-dix-sept euros (5 450 677,00 euros) constitué de 8 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2022, d'un montant de six-cent-trente-cinq mille trois-cent-cinquante-trois euros (635 353,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de trois-cent-quatorze mille neuf-cent-quatre-vingt-quatre euros (314 984,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-trois mille deux-cent-trente-quatre euros (283 234,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2022, d'un montant de cinq-cent-soixante-cinq mille huit-cent-quatre-vingt-sept euros (565 887,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2022, d'un montant de huit-cent-soixante-six mille deux-cent-quarante-deux euros (866 242,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million deux-cent-quarante-et-un mille trois-cent-vingt-et-un euros (1 241 321,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant d'un million quatre-vingt-treize mille six-cent-cinquante-six euros (1 093 656,00 euros) ;
- Prêt Booster BEI Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de quatre-cent-cinquante mille euros (450 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article **« Garanties »**.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La **« Consolidation de la Ligne du Prêt »** désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Indemnité de Rupture du Taux Fixe »** désigne, en relation avec tout montant devant être remboursé de manière anticipée ou tout montant devant être annulé, la somme correspondant à la valeur actualisée de l'éventuel excédent (à la date de calcul) :

(a) des intérêts calculés que le montant devant être remboursé de manière anticipée (ou le montant annulé) aurait produits pour la période entre la date de remboursement anticipé (ou la date d'annulation) et la date d'échéance finale si ce montant n'avait pas été remboursé de façon anticipée (ou annulé) ; sur

(b) les intérêts qui auraient été produits pour cette période s'ils avaient été calculés au Taux de Remploi diminué de 0,15% (15 points de base).

La valeur actualisée définie ci-dessus sera calculée à un taux d'actualisation égal au Taux de Remploi, appliqué à chaque Date d'Echéance à laquelle les remboursements auraient été effectués s'il n'y avait pas eu un remboursement anticipé (ou annulation).

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'**« Index de la Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le **« Jour ouvré »** désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Perturbation de Marché** » désigne l'un quelconque des événements suivants :

(a) il existe, de l'opinion raisonnable du Prêteur, des événements ou circonstances affectant défavorablement l'accès du Prêteur à ses sources de financement au vu des conditions actuelles de marché ;

(b) de l'opinion du Prêteur, les fonds ne sont pas disponibles auprès de ses sources habituelles de financement pour lui permettre de financer une Ligne du Prêt de manière suffisante pour la maturité demandée, et/ou pour le profil de remboursement demandé ;

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » **(PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » **(PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Locatif Social** » **(PLS)** est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » **(CPLS)** est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La **« Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) »** signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Réglementation Sanctions »** signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Simple Révisabilité » (SR)** signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le **« Taux Fixe »** désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le **« Taux de Remploi »** désigne le taux d'intérêt annuel applicable le jour du calcul de l'indemnité pour un prêt à taux fixe qui aura les mêmes modalités de paiement des intérêts et le même profil de remboursement du principal que la Ligne du Prêt pour laquelle une indemnité est due. Ce taux correspond au coût d'obtention des fonds par le Prêteur auprès de ses sources de financement dans le cadre d'un prêt à taux fixe. Ce taux ne pourra pas avoir une valeur négative.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/12/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "**Définitions**" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "**Notifications**".

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)
  - Titre définitif conférant des droits réels

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2022	-	-	PLSDD 2022
Identifiant de la Ligne du Prêt	5495456	5495451	5495450	5495455
Montant de la Ligne du Prêt	635 353 €	314 984 €	283 234 €	565 887 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	3,11 %	1,8 %	2,53 %	3,11 %
TEG de la Ligne du Prêt	3,11 %	1,8 %	2,53 %	3,11 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	- 0,2 %	0,53 %	1,11 %
Taux d'intérêt du préfinancement	3,11 %	1,8 %	2,53 %	3,11 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	0,53 %	1,11 %
Taux d'intérêt[2]	3,11 %	1,8 %	2,53 %	3,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR	SR	SR	SR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	Prêt Booster
Enveloppe	PLSDD 2022	-	-	BEI Taux fixe - Soutien à la production
Identifiant de la Ligne du Prêt	5495454	5495453	5495452	5495457
Montant de la Ligne du Prêt	866 242 €	1 241 321 €	1 093 656 €	450 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Pénalité de dédit	-	-	-	Indemnité de Rupture du Taux Fixe
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,53 %	2,6 %	2,53 %	3,63 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,53 %	2,6 %	2,53 %	3,63 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index de préfinancement	0,53 %	0,6 %	0,53 %	-
Taux d'intérêt du préfinancement	2,53 %	2,6 %	2,53 %	3,63 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index	0,53 %	0,6 %	0,53 %	-
Taux d'intérêt[2]	2,53 %	2,6 %	2,53 %	3,63 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité de Rupture du Taux Fixe
Modalité de révision	SR	SR	SR	Sans objet
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	-
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article **« Commissions »**.

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

MODALITÉ DE DETERMINATION DES INTÉRÊTS DE LA PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, du taux d'intérêt en vigueur pendant cette période. Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement est indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne de Prêt sur ressource BEI, d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition. Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- assurer l'exécution de l'opération en conformité à toutes lois et réglementations, en ce compris celles relatives au droit environnemental, auxquelles l'Emprunteur ou l'opération sont soumis ;

- déclarer qu'à sa connaissance, aucun fonds investi par lui dans l'opération concernée n'est d'origine illicite, en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, et s'engage à informer à tout moment le Prêteur s'il venait à en avoir connaissance ;

- permettre aux personnes désignées par le Prêteur :

- d'effectuer des vérifications, visites des lieux, installations et travaux concernés par l'opérations, que le Prêteur jugerait utiles ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- de s'entretenir avec lui ou ses représentants et, à moins de démontrer que cela n'est pas légalement ou matériellement possible, mettre en oeuvre de bonne foi et de manière raisonnable les mesures qui sont nécessaires afin de faciliter l'exécution de la mission des personnes susvisées notamment en n'empêchant pas les interactions nécessaires avec toute personne employée ou ayant une relation contractuelle avec lui et impliquée dans l'opération financée ;

- informer le Prêteur, dans la limite permise par les lois et réglementations, de toute enquête judiciaire ou procédure en cours le mettant en cause (son président, l'un de ces vice-président ou l'un des membres de son organe délibérant) et / ou de toute condamnation ayant force de chose jugée au titre d'une infraction pénale commise dans le cadre de l'opération ou concernant l'utilisation des fonds mis à disposition au titre d'une opération ou d'un contrat subsidiaire ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée ;

- fournir, à la demande du Prêteur, une copie des publications pertinentes dans le Journal Officiel de l'Union européenne pour les projets de plus de 5 millions d'euros.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Par ailleurs l'Emprunteur s'engage à ce que le montant cumulé du financement bénéficiant d'un soutien de la BEI n'excède pas 50 % des coûts totaux de l'opération et à ce que le financement obtenu avec le soutien de la BEI et les autres ressources fournies par l'Union européenne n'excède pas 70 % des coûts totaux de l'opération.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	GRAND PARIS SUD EST AVENIR	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE CRETEIL	50,00

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la phase d'amortissement, pour chaque Ligne du Prêt sur ressource BEI, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception par le Prêteur d'une indemnité actuarielle calculée sur les montants remboursés par anticipation égale à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Quelle que soit la cause de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne de Prêt sur ressource BEI, l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs déclarent qu'ils n'ont commis d'actes, ou ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) en vigueur dans toute juridiction compétente.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs déclarent qu'ils (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le,	Le, 01/12/2022
Pour l'Emprunteur,	Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité :	Civilité :
Nom / Prénom :	Nom / Prénom : **Frédéric GRIMAUD**
Qualité :	Qualité : Responsable Relation Clientèle
Dûment habilité(e) aux présentes	Dûment habilité(e) aux présentes
Cachet et Signature :	Cachet et Signature : F. Grimaud

CDC - D R ILE-DE-FRANCE
2 Avenue Pierre MENDÈS-FRANCE
CS 41342
75648 PARIS Cedex 13

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

D2023-1-1-5-1

Ville de Créteil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de conseillers municipaux en exercice	
Est de :	**53**
Présents :	**45**
Mandats :	**6**
Absents :	**2**

Ne participe pas au vote :	**0**
Pour :	**51**
Contre :	**0**
Abstentions :	**0**

L'an deux mille vingt-trois à **vingt heures trente le treize février**, le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit le **7 février 2023** s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Laurent CATHALA, Maire.**

Etaient présents :

M. CATHALA, Maire,
M. PELISSOLO, Mme BOULARD, M. PLACE, Mme GARRIGOU-GAUCHERAND, M. ELHARRAR, M. MAÏZ, Mme SOL, M. DUKAN, Mme VORCHIN, M. URGIN, Mme TORGEMEN, M. PESSAQUE, Mme VALLIER, M. MBOUMBA, Mme DIALLO, M. BIEN, Mme ADNANE, M. HÉLIN, Mme HACHMI, adjoints au maire,
M. DUFEU, M. WANNIN, Mme CAMARA, Mme HÉNON, Mme MÉLIGNE, M. PALMIER, Mme ANAMBA-ONANA, M. SASPORTAS, M. TEISSÈDRE, M. BRAUD, M. ESOR, Mme CHRISTON, M. TOLÉDANO, M. TAHRI, Mme MORVAN, Mme RUPAIRE, Mme MATTEI, Mme RABA, M. HEBBRECHT, M. BETOUCHE, Mme LÔ, M. DING, Mme DUPUIS, M. KÉRISIT, M. MAILLOT, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Absents : **Mme SALVIA, M. MULUMBA**

Mandats : **Mme SIMON-DECK (pouvoir à M. DUKAN), Mme DEPREZ (pouvoir à M. CATHALA), Mme DIASSE (pouvoir à Mme SOL), Mme ANGLÈS (pouvoir à M. BRAUD), Mme PERREAU (pouvoir à Mme VALLIER), M. HENRY (pouvoir à Mme GARRIGOU-GAUCHERAND).**

Secrétaire de Séance : **Chantal VALLIER**

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230213-lmc112592-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/02/23
Date de réception préfecture : 15/02/23

<u>Objet</u> : Désignation d'un représentant de la commune au sein de la commission permanente ' Urbanisme cadre de vie, travaux, logement, développement durable et environnement '.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-22 et L.2121-29,

VU la délibération D2020-3-1-26 du 5 juillet 2020 modifiée portant création de commissions permanentes,

CONSIDÉRANT que suite à la démission d'une conseillère municipale, il convient de la remplacer dans la deuxième commission permanente « Urbanisme cadre de vie, travaux, logement, développement durable et environnement »,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

<u>ARTICLE UNIQUE</u> : **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Jacques MAILLOT en tant que membre de la deuxième commission permanente « Urbanisme cadre de vie, travaux, logement, développement durable et environnement », en remplacement de Madame Claudette GARCI-KLETHI.

Fait à Créteil, le treize février deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Laurent CATHALA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

D2023-1-1-5-2

Ville de Créteil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de conseillers municipaux en exercice	
Est de :	**53**
Présents :	**45**
Mandats :	**6**
Absents :	**2**

Ne participe pas au vote :	**0**
Pour :	**51**
Contre :	**0**
Abstentions :	**0**

L'an deux mille vingt-trois à **vingt heures trente le treize février**, le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit le **7 février 2023** s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Laurent CATHALA, Maire.**

Etaient présents :

M. CATHALA, Maire,
M. PELISSOLO, Mme BOULARD, M. PLACE, Mme GARRIGOU-GAUCHERAND, M. ELHARRAR, M. MAÏZ, Mme SOL, M. DUKAN, Mme VORCHIN, M. URGIN, Mme TORGEMEN, M. PESSAQUE, Mme VALLIER, M. MBOUMBA, Mme DIALLO, M. BIEN, Mme ADNANE, M. HÉLIN, Mme HACHMI, adjoints au maire,
M. DUFEU, M. WANNIN, Mme CAMARA, Mme HÉNON, Mme MÉLIGNE, M. PALMIER, Mme ANAMBA-ONANA, M. SASPORTAS, M. TEISSÈDRE, M. BRAUD, M. ESOR, Mme CHRISTON, M. TOLÉDANO, M. TAHRI, Mme MORVAN, Mme RUPAIRE, Mme MATTEI, Mme RABA, M. HEBBRECHT, M. BETOUCHE, Mme LÔ, M. DING, Mme DUPUIS, M. KÉRISIT, M. MAILLOT, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Absents : **Mme SALVIA, M. MULUMBA**

Mandats : **Mme SIMON-DECK (pouvoir à M. DUKAN), Mme DEPREZ (pouvoir à M. CATHALA), Mme DIASSE (pouvoir à Mme SOL), Mme ANGLÈS (pouvoir à M. BRAUD), Mme PERREAU (pouvoir à Mme VALLIER), M. HENRY (pouvoir à Mme GARRIGOU-GAUCHERAND).**

Secrétaire de Séance : **Chantal VALLIER**

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230213-lmc112593-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/02/23
Date de réception préfecture : 15/02/23

<u>Objet</u> : Désignation d'un représentant de la commune au sein de la commission consultative des services publics locaux (CCSL).

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-22 et L.2121-29,

VU la délibération D2020-4-1-34 du 13 juillet 2020 désignant les représentants de la commune à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

CONSIDÉRANT que suite à la démission d'une conseillère municipale, il convient de la remplacer dans la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

<u>ARTICLE UNIQUE</u> : **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Jacques MAILLOT en tant que membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), en remplacement de Madame Claudette GARCI-KLETHI.

Fait à Créteil, le treize février deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Laurent CATHALA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

D2023-1-1-6

Ville de Créteil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de conseillers municipaux en exercice	
Est de :	**53**
Présents :	**45**
Mandats :	**6**
Absents :	**2**

Ne participe pas au vote :	**0**
Pour :	**51**
Contre :	**0**
Abstentions :	**0**

L'an deux mille vingt-trois à **vingt heures trente le treize février**, le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit le **7 février 2023** s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Laurent CATHALA, Maire.**

Etaient présents :

M. CATHALA, Maire,
M. PELISSOLO, Mme BOULARD, M. PLACE, Mme GARRIGOU-GAUCHERAND, M. ELHARRAR, M. MAÏZ, Mme SOL, M. DUKAN, Mme VORCHIN, M. URGIN, Mme TORGEMEN, M. PESSAQUE, Mme VALLIER, M. MBOUMBA, Mme DIALLO, M. BIEN, Mme ADNANE, M. HÉLIN, Mme HACHMI, adjoints au maire,
M. DUFEU, M. WANNIN, Mme CAMARA, Mme HÉNON, Mme MÉLIGNE, M. PALMIER, Mme ANAMBA-ONANA, M. SASPORTAS, M. TEISSÈDRE, M. BRAUD, M. ESOR, Mme CHRISTON, M. TOLÉDANO, M. TAHRI, Mme MORVAN, Mme RUPAIRE, Mme MATTEI, Mme RABA, M. HEBBRECHT, M. BETOUCHE, Mme LÔ, M. DING, Mme DUPUIS, M. KÉRISIT, M. MAILLOT, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Absents : **Mme SALVIA, M. MULUMBA**

Mandats : **Mme SIMON-DECK (pouvoir à M. DUKAN), Mme DEPREZ (pouvoir à M. CATHALA), Mme DIASSE (pouvoir à Mme SOL), Mme ANGLÈS (pouvoir à M. BRAUD), Mme PERREAU (pouvoir à Mme VALLIER), M. HENRY (pouvoir à Mme GARRIGOU-GAUCHERAND).**

Secrétaire de Séance : **Chantal VALLIER**

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230213-lmc112207-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/02/23
Date de réception préfecture : 15/02/23

<u>Objet</u> : Désignation d'une personnalité au conseil d'administration de l'Organisation Municipale de Tourisme (OMT).

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-33,

VU les statuts régissant l'Organisation Municipale de Tourisme (OMT),

CONSIDÉRANT la démission du Conseil d'administration de l'OMT de Monsieur Franck HERNANDEZ en date du 26 novembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de le remplacer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

<u>ARTICLE UNIQUE</u> : **DÉSIGNE** Madame Françoise ANDREAU, en remplacement de Monsieur Franck HERNANDEZ, en tant que personnalité pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Organisation Municipale de Tourisme (OMT).

Fait à Créteil, le treize février deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Laurent CATHALA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

D2023-1-1-7

Ville de Créteil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de conseillers municipaux en exercice	
Est de :	**53**
Présents :	**45**
Mandats :	**6**
Absents :	**2**

Ne participe pas au vote :	**0**
Pour :	**51**
Contre :	**0**
Abstentions :	**0**

L'an deux mille vingt-trois à **vingt heures trente le treize février**, le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit le **7 février 2023** s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Laurent CATHALA, Maire.**

Etaient présents :

M. CATHALA, Maire,
M. PELISSOLO, Mme BOULARD, M. PLACE, Mme GARRIGOU-GAUCHERAND, M. ELHARRAR, M. MAÏZ, Mme SOL, M. DUKAN, Mme VORCHIN, M. URGIN, Mme TORGEMEN, M. PESSAQUE, Mme VALLIER, M. MBOUMBA, Mme DIALLO, M. BIEN, Mme ADNANE, M. HÉLIN, Mme HACHMI, adjoints au maire,
M. DUFEU, M. WANNIN, Mme CAMARA, Mme HÉNON, Mme MÉLIGNE, M. PALMIER, Mme ANAMBA-ONANA, M. SASPORTAS, M. TEISSÈDRE, M. BRAUD, M. ESOR, Mme CHRISTON, M. TOLÉDANO, M. TAHRI, Mme MORVAN, Mme RUPAIRE, Mme MATTEI, Mme RABA, M. HEBBRECHT, M. BETOUCHE, Mme LÔ, M. DING, Mme DUPUIS, M. KÉRISIT, M. MAILLOT, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Absents : **Mme SALVIA, M. MULUMBA**

Mandats : **Mme SIMON-DECK (pouvoir à M. DUKAN), Mme DEPREZ (pouvoir à M. CATHALA), Mme DIASSE (pouvoir à Mme SOL), Mme ANGLÈS (pouvoir à M. BRAUD), Mme PERREAU (pouvoir à Mme VALLIER), M. HENRY (pouvoir à Mme GARRIGOU-GAUCHERAND).**

Secrétaire de Séance : **Chantal VALLIER**

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230213-lmc112354-AR-1-1
Date de télétransmission : 15/02/23
Date de réception préfecture : 15/02/23

<u>Objet</u> : Communication du rapport annuel d'activité du syndicat mixte INFOCOM'94 pour l'année 2021.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.5211-39,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale qui prévoit la remise, par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) aux maires des communes membres, d'un rapport d'activité dont il convient de prendre acte,

VU le rapport d'activité du syndicat mixte du secteur central du Val-de-Marne (INFOCOM'94) pour l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

<u>ARTICLE UNIQUE</u> : **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2021, ci-annexé, du syndicat mixte du secteur central du Val de Marne (INFOCOM'94).

Fait à Créteil, le treize février deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Laurent CATHALA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

INFOCOM 94

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

LE **SOMMAIRE**

LE MOT DU PRÉSIDENT……3
PRÉSENTATION GÉNÉRALE……..4
Création
Évolution
Les adhérents au 1er janvier 2021
Organismes conventionnés en 2021
Dénomination
Localisation

COMPOSITION DES ORGANES DÉLIBÉRANTS……6
Le bureau
Le comité syndical

L'ANNÉE 2021 EN QUELQUES CHIFFRES……8
INFOCOM'94 aux côté des ses adhérents en 2021

BUDGET ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021……9
La section de fonctionnement
La section d'investissement

NOUS CONTACTER……10

LE MOT **DU PRESIDENT**

Bilan d'une année mouvementée

2021, une année de transition

Elu à la présidence d'INFOCOM'94 en avril 2022 suite à la démission de mon prédécesseur, Je vous présente le rapport d'activité de l'année 2021 sous sa présidence. Ce rapport sera concis et centré sur des faits chiffrés essentiellement.

Nous travaillons d'ores et déjà sur le rapport 2022 qui sera particulièrement marqué par l'empreinte des ambitions que j'ai pour ce bel outil qu'est INFOCOM'94.

Bonne lecture et à très vite!

Ambroise TOIN

PRÉSENTATION **GÉNÉRALE**

Création

En 1966, les communes de Créteil, La-Queue-en-Brie, Maisons-Alfort et Saint-Maur-des-Fossés, ont décidé de s'associer en vue de se constituer en un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM), dénommé syndicat intercommunal à vocation multiple du secteur central du Val-de-Marne.

Evolution

Les communes suivantes ont ensuite rejoint le syndicat : Sucy-en-Brie (1970), Boissy-Saint-Léger et Nogent-sur-Marne (1980), Saint-Maurice et Joinville-le-Pont (1983), Ormesson-sur-Marne (1989), Chennevières-sur-Marne (1992), Villiers-sur-Marne (1999), Villecresnes et Marolles-en-Brie (2002), Mandres-les Roses (2012), Périgny-sur-Yerres (2013) Limeil-Brévannes (2015) et le territoire Grand Paris Sud Est Avenir (2017). Enfin, 2019 a vu le départ de la ville de Joinville-le-Pont qui a souhaité s'inscrire dans une démarche informatique propre mettant fin à 36 ans d'adhésion.

Les adhérents au 1er janvier 2021 (Par ordre alphabétique)

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	ANNÉE D'ADHÉSION	NOMBRE D'HABITANTS (INSEE 2019)
Boissy-saint-Léger	1981	17 032
Chennevières-sur-Marne	1993	18 153
Créteil	1966	99 722
Grand Paris Sud Est Avenir	2017	322 961
La Queue-en-Brie	1966	12 184
Limeil-Brévannes	2015	27 945
Maisons-Alfort	1966	56 774
Mandres-les-Roses	2012	4 825
Marolles-en-Brie	2002	4 888
Nogent-sur-Marne	1981	34 278
Ormesson-sur-Marne	1990	10 510
Périgny-sur-Yerres	2013	2 712
Saint-Maur-des-Fossés	1966	75 888
Saint-Maurice	1981	14 307
Sucy-en-Brie	1971	27 415
Villecresnes	2002	11 844
Villiers-sur-Marne	2003	28 014

PRÉSENTATION **GÉNÉRALE**

Organismes conventionnés en 2021 ainsi que la prestation

Organismes conventionnés	Convention accès aux services d'I94	Convention RGPD		Applicatifs utilisés			
		délib'	convention	Finances	RH	ACTES	CIMET
SI VOIRIE La-Queue-en-Brie/Pontault	09/11/2018			X	X	X	
SI le Vieux Colombier	03/04/2019			X	X	X	
SI Lycée Limeil	14/02/2019			x	x		
ASGE	18/10/2018		nov-18	X	X		
BASE DE LOISIR DE CRETEIL	09/11/2018			X		X	
SYNDICAT MARNE VIVE	21/02/2019		13/02/2020	X			
SMITUDVM	01/03/2019			x	x		
SICC VALENTON	08/08/2018			X	X	X	X
PARIS EST MARNE ET BOIS (T10)	23/05/2017			X uniquement formation			

Dénomination

En 1991, le Syndicat a pris la dénomination d'INFOCOM'94 afin de se différencier des autres SIVOM en faisant référence à l'informatique communale dans le Val-de-Marne.

En 2002, pour accueillir les communautés d'agglomération et éventuellement les communautés de communes, le syndicat s'est transformé en syndicat mixte dénommé Syndicat Mixte du Secteur Central du Val-de-Marne – INFOCOM'94.

Localisation

INFOCOM'94 est installée au 92 boulevard de la Marne, à La Varenne Saint-Hilaire. Les locaux sont situés dans une propriété de 1 700 m2 acquise en 1982 et composée de trois corps de bâtiments. INFOCOM'94 est propriétaire des locaux qu'il occupe.

COMPOSITION DES **ORGANES DÉLIBÉRANT**

Le bureau

Ci-dessous, le bureau élu lors du comité du 22 septembre 2020 :

Hamza MOKHTARI – Président	**Conseiller municipal – Chennevières-sur-Marne**
Jean-Daniel AMSLER - **1er Vice-Président**	Adjoint au Maire – Sucy-en-Brie
Frédérique HACHMI - **2ème Vice-Présidente**	Adjointe au Maire – Créteil
Matthieu PIERRON - **3ème Vice-Président**	Adjoint au Maire – Villecresnes
Christophe IPPOLITO - **4ème Vice-Président**	Adjoint au Maire – Nogent-sur-Marne
Muguet NGOMBE - **5ème Vice-Président**	Conseiller municipal – La Queue-en-Brie
Marc COHEN - **6ème Vice-Président**	Conseiller municipal – Saint-Maur-des-Fossés
Stéphane TOURNANT - **7ème Vice-Président**	Adjoint au Maire – Ormesson-sur-Marne
Pierre-Alexandre BAUX - **8ème Vice-Président**	Adjoint au Maire – Chennevières-sur-Marne
Cédric DAMIEN - **9ème Vice-Président**	Adjoint au Maire – Saint-Maurice
Joël PESSAQUE - **Membre du bureau**	Adjoint au Maire – Créteil
Stéphane CHAULIEU - **Membre du bureau**	Adjoint au Maire – Maisons-Alfort
Alain CATINAUD - **Membre du bureau**	Conseiller municipal – Sucy-en-Brie

COMPOSITION DES
ORGANES DÉLIBÉRANT

Le comité syndical

Pour rappel, chaque adhérent est représentée au sein du comité syndical par deux délégués titulaires. Voici le détail de la composition du comité syndical :

Marie	CURIE	Boissy-Saint-Léger
Evelyne	BAUMONT	
Jacques	DRIESH	Chennevières-sur-Marne
Pierre-Alexandre	BAUX	
Joël	PESSAQUE	Créteil
Frédérique	HACHMI	
Grégoire	VERNY	Grand Paris Sud Est Avenir
Hamza	MOKHTARI	
Jean-Raphaël	SESSA	La Queue-en-Brie
Muguet	NGOMBE	
Ambroise	TOIN	Limeil-Brévannes
Sylvain	AUBERT	
Stéphane	CHAULIEU	Maisons-Alfort
Clément	TENDIL	
Philippe	FISCHER	Mandres-les-Roses
Eric	FAIVRE	
Alain	BOUKRIS	Marolles-en-Brie
Florence	TORRECILLA	
Christophe	IPPOLITO	Nogent-sur-Marne
Philippe	GOYHENECHE	
Kévin	TELLIER	Ormesson-sur-Marne
Stéphane	TOURNANT	
Laurent	CHARMOIS	Périgny-sur-Yerres
Lucas	TRIPIER	
Marc	COHEN	Saint-Maur-des-Fossés
Pierre	FERRERO	
Cédric	DAMIEN	Saint-Maurice
Dominique	DUROSELLE	
Jean-Daniel	AMSLER	Sucy-en-Brie
Alain	CATINAUD	
Stéphane	RABANY	Villecresnes
Matthieu	PIERRON	
Alain	TAMEGNON HAZOUMÉ	Villiers-sur-Marne
Nassim	BOUKARAOUN	

L'ANNÉE 2021
EN QUELQUES CHIFFRES CLEFS

INFOCOM'94 aux côtés de ses adhérents en 2021

3165 tickets GLPI traités par INFOCOM'94 et clos en 2021

GLPI, qu'est-ce que c'est ?

GLPI est une plateforme de gestion de services utilisé pour gérer l'ensemble des demandes (assistance, questions, aide ou incidents…) des adhérents concernant les logiciels INFOCOM'94.

TOP 5 **VILLES**

Créteil	**491** tickets
Grand Paris Sud Est Avenir	**303** tickets
Limeil-Brévannes	**279** tickets
Saint-Maur-des-Fossés	**264** tickets
Maisons-Alfort	**234** tickets

TOP 5 **APPLIS**

Ressources humaines	**1404** tickets
Finances	**312** tickets
Agora	**312** tickets
Elections	**153** tickets
Etat-civil	**113** tickets

ÉLÉMENTS DE **BUDGET**

Le budget 2021

Le montant des participations communes est fixé chaque année par le comité syndical afin d'assurer l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes des sections d'investissement et de fonctionnement :

Pour 2021, les sections au budget primitif s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

INVESTISSEMENT	2 117 690 €
FONCTIONNEMENT	4 516 480 €
Pour un montant global de	**6 634 170 €**

Le compte administratif 2021

A. Résultat de fonctionnement	**719 556,57 €**
B. Solde d'exécution de la section d'investissement	1 086 657,56 €
C. Excédent de clôture (A+B)	1 806 214,13 €
D. Solde des reports d'investissement	-120 054,21 €
E. Solde des reports de fonctionnement	0,00 €
F. Excédent net de clôture (C + D + E)	1 686 159,92 €
G. Résultat d'investissement net (B + D)	966 603,35 €
H. Résultat de fonctionnement net (A + E)	719 556,57 €

La section de fonctionnement

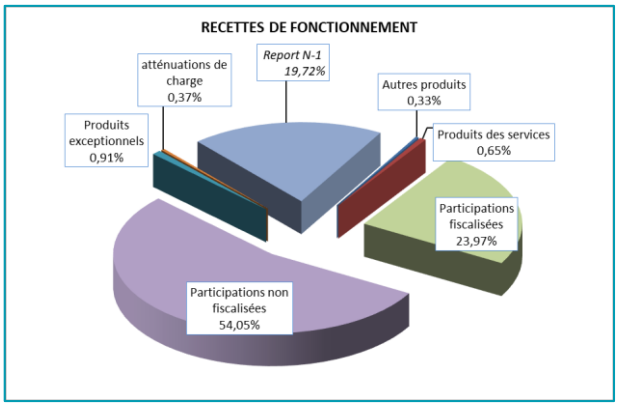

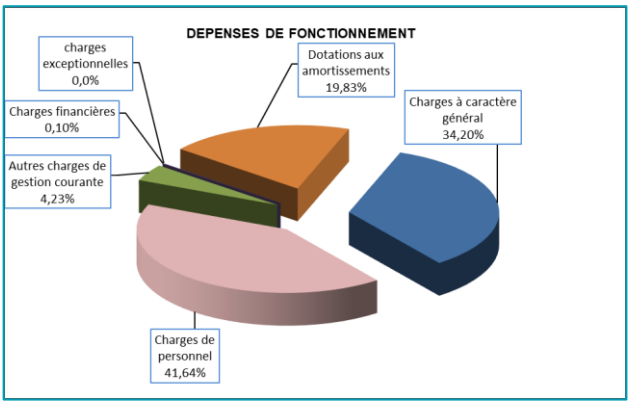

La section d'investissement

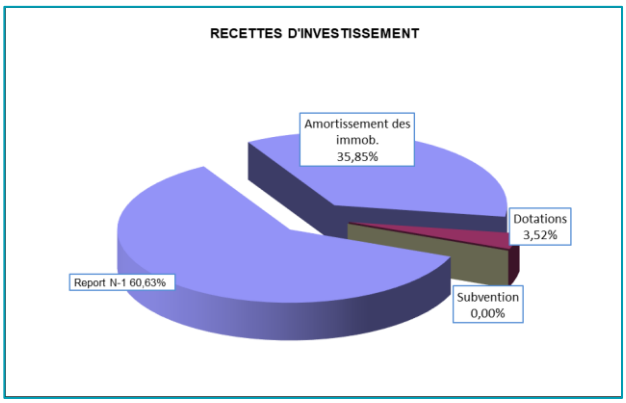

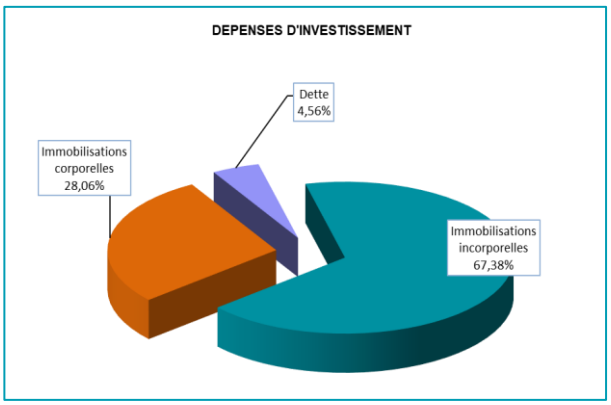

NOUS CONTACTER

www.infocom94.fr

92 boulevard de la Marne
94210 La Varenne Saint-Hilaire

Tel : 01 48 89 31 79

communication@infocom94.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

D2023-1-1-8-1

Ville de Créteil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de conseillers municipaux en exercice	
Est de :	**53**
Présents :	**45**
Mandats :	**6**
Absents :	**2**

Ne participe pas au vote :	**0**
Pour :	**51**
Contre :	**0**
Abstentions :	**0**

L'an deux mille vingt-trois à **vingt heures trente le treize février**, le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit le **7 février 2023** s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Laurent CATHALA, Maire.**

Etaient présents :

M. CATHALA, Maire,
M. PELISSOLO, Mme BOULARD, M. PLACE, Mme GARRIGOU-GAUCHERAND, M. ELHARRAR, M. MAÏZ, Mme SOL, M. DUKAN, Mme VORCHIN, M. URGIN, Mme TORGEMEN, M. PESSAQUE, Mme VALLIER, M. MBOUMBA, Mme DIALLO, M. BIEN, Mme ADNANE, M. HÉLIN, Mme HACHMI, adjoints au maire,
M. DUFEU, M. WANNIN, Mme CAMARA, Mme HÉNON, Mme MÉLIGNE, M. PALMIER, Mme ANAMBA-ONANA, M. SASPORTAS, M. TEISSÈDRE, M. BRAUD, M. ESOR, Mme CHRISTON, M. TOLÉDANO, M. TAHRI, Mme MORVAN, Mme RUPAIRE, Mme MATTEI, Mme RABA, M. HEBBRECHT, M. BETOUCHE, Mme LÔ, M. DING, Mme DUPUIS, M. KÉRISIT, M. MAILLOT, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Absents : **Mme SALVIA, M. MULUMBA**

Mandats : **Mme SIMON-DECK (pouvoir à M. DUKAN), Mme DEPREZ (pouvoir à M. CATHALA), Mme DIASSE (pouvoir à Mme SOL), Mme ANGLÈS (pouvoir à M. BRAUD), Mme PERREAU (pouvoir à Mme VALLIER), M. HENRY (pouvoir à Mme GARRIGOU-GAUCHERAND).**

Secrétaire de Séance : **Chantal VALLIER**

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230213-lmc112511-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/02/23
Date de réception préfecture : 15/02/23

<u>Objet</u> : Adoption d'un avenant à la convention de participation au déploiement du dispositif "Pass numérique" avec la Métropole du Grand Paris.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération D2019-4-1-52 du 24 juin 2019 adoptant la stratégie numérique de la commune de Créteil,

VU la délibération D2021-1-1-4-1 du 8 février 2021 adoptant la convention type de participation au déploiement expérimental du dispositif « Pass numérique » avec la Métropole du Grand Paris,

CONSIDÉRANT que la commune mène une politique d'inclusion numérique auprès de tous les publics et rejoint les ambitions du schéma d'aménagement numérique de la Métropole du Grand Paris, notamment sur son volet dédié à l'inclusion et à la solidarité,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite favoriser l'utilisation et l'appropriation des outils numériques par tous les Cristoliens, notamment ceux les plus en difficulté dans l'accès et l'usage du numérique,

CONSIDÉRANT la nécessité de structurer un réseau d'acteurs œuvrant pour l'inclusion numérique à l'échelle de la Ville,

CONSIDÉRANT les effets positifs à Créteil du dispositif « Pass numérique » mis en place en partenariat avec la Métropole du Grand Paris,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

<u>ARTICLE 1</u> : **ADOPTE** l'avenant n° 2 à la convention de participation au déploiement expérimental du dispositif « Pass numérique », ci-annexée, avec la Métropole du Grand Paris.

<u>ARTICLE 2</u> : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer ainsi que tout document afférent.

<u>ARTICLE 3</u> : **PRÉCISE** que le présent avenant vise à modifier les articles 2, 3, 4, 9 ainsi que l'annexe de la Convention. Les autres dispositions restent inchangées.

Fait à Créteil, le treize février deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Laurent CATHALA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Métropole du Grand Paris

Paris, le 22 NOV. 2022

Le Président,

Monsieur le Maire, Cher Laurent,

Votre commune participe activement à la mise en œuvre du déploiement du pass numérique, un outil permettant à la fois de structurer les réseaux d'inclusion numérique sur le périmètre métropolitain et de répondre aux besoins des personnes en difficulté face au numérique.

Grâce à votre mobilisation, la Métropole du Grand Paris conduit à ce jour la plus grande expérimentation de ce dispositif en France rassemblant 34 communes et arrondissements parisiens pour un budget de 3,8 millions d'euros dont 1,8 million de subvention de l'Etat. A ce jour, plus de 2 600 métropolitains ont déjà pu bénéficier d'un accompagnement.

Afin de poursuivre le déploiment de ce dispositif au plus près des besoins des habitants, la Métropole du Grand Paris propose de prolonger par avenant la durée de la convention de participation au déploiement expérimental du dispositif « pass numérique » jusqu'au 31 décembre 2023. Cet avenant prévoit également d'adapter les différents mécanismes de la convention à cette extension.

Veuillez trouver ci-joint un avenant en double exemplaire pour signature. Je vous remercie par avance de bien vouloir nous en retourner un exemplaire signé.

Je vous prie de croire, Cher Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien à toi

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil Malmaison

Monsieur Laurent CATHALA
Ancien Ministre
Président de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir
Maire
Hôtel de Ville
Place Salvador Allende
94000 Créteil

Métropole du Grand Paris

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU DEPLOIEMENT EXPERIMENTAL DU DISPOSITIF « PASS NUMERIQUE »

Il a été convenu :

Entre

La Métropole du Grand Paris, ayant son siège social au 15/19 avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris et représentée par son Président Patrick OLLIER;

d'une part,

partie dénommée ci-après " La Métropole du Grand Paris "

Et la Ville de Créteil ayant son siège social à Place Salvador Allende 94000 CRETEIL et représentée par Laurent CATHALA en tant que Maire
d'autre part,

partie dénommée ci-après « la collectivité»

CONTEXTE ET ENJEU DE L'AVENANT

La récente crise sanitaire ainsi que la numérisation de plus en plus croissante des services, qu'ils soient publiques ou privés, nous démontrent que le numérique est devenu un socle indispensable aux projets de vie des métropolitains, dans leurs manières de vivre, d'échanger avec leurs proches, de travailler, se soigner ou encore de se former.

Néanmoins, plus de 13 millions de Français éprouvent des difficultés face au numérique, ce qui soulève des enjeux d'inégalités dans l'accès aux services de base et plus globalement, dans le recours aux droits.

Consciente de cette fracture, la Métropole a adopté une stratégie d'inclusion tournée vers la formation des citoyens au numérique en déployant le dispositif expérimental Pass numérique.

Se présentant sous un format similaire aux titres-restaurants, ces pass donnent accès à des services d'accompagnement numérique permettant l'acquisition de compétences dites « essentielles » (démarche en ligne, envoi de courriel, traitement de texte...). A ce titre, ce dispositif constitue un outil pertinent pour lutter contre la fracture numérique.

Depuis 2019, ce dispositif est déployé par la Métropole du Grand Paris sur 15 communes métropolitaines.

Métropole du Grand Paris

A l'issue du Bureau de la Métropole du Grand Paris du 9 décembre 2021, 16 communes supplémentaires ont été retenues pour constituer des territoires d'expérimentation pour prendre part au déploiement des Pass Numériques.

Dans ce cadre, chaque commune s'est engagée à son initiative et sous sa responsabilité à participer à un déploiement expérimental du dispositif Pass Numérique.

Une convention de participation définissant les conditions de cette expérimentation et notamment les modalités de versement des Pass Numériques aux territoires d'expérimentation, a ainsi été signée entre la Métropole du Grand Paris et la Collectivité lauréate.

Cette convention a depuis fait l'objet d'un premier avenant portant sur deux aspects :

- Prolongation de son étendue suite aux perturbations de calendrier engendrées par la crise sanitaire ;
- Adaptation des différents mécanismes de la convention à la prolongation.

Le présent avenant vise à modifier les articles 2, 3, 4, 9 ainsi que l'annexe de la Convention.

Les autres articles restent inchangés.

Article 1. Prolongation de la durée de la Convention

Par l'avenant n°1, la durée de la convention avait été étendue jusqu'au 1er décembre 2022.

Par le présent avenant n 2, l'article 2 de la Convention est modifié comme suit :

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2023 et cessera de plein droit de produire ses effets à l'issue de cette date, sauf à être reconduite au moyen d'un avenant.

En outre, la Métropole du Grand Paris disposera de la faculté de résilier à tout moment le contrat en cas de manquement par la collectivité à une quelconque de ses obligations. Cette dernière disposera d'un délai de trente jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception pour remédier audit manquement.

Article 2. Modification des modalités de versement des Pass Numériques

Par le présent avenant n°2, l'article 3 de la Convention est complété comme suit :

Dans le cadre de sa participation au déploiement expérimental du Pass Numérique, la collectivité représente un territoire d'expérimentation.

Pour chaque territoire d'expérimentation, le versement des pass s'effectue par le mandataire de la métropole du Grand Paris selon les modalités suivantes :

- La collectivité reçoit un volume de pass dit « d'amorçage » comptant 5 000 pass, à condition de remplir les conditions décrites à l'Article 4 de la présente Convention,
- La collectivité reçoit des volumes de pass complémentaires, dits « d'abondement », chacun comptant 2 500 pass, selon les modalités décrites à l'Article 5 de la présente Convention.

Les pass livrés sur l'année 2023 seront valables jusqu'au 31 janvier 2024.

Passé ce délai, les pass numériques ne seront plus utilisables. La Métropole du Grand Paris s'engage à fournir à la collectivité des pass millésimés 2023 en remplacement des pass non-scannés, sur simple demande écrite.

Article 3. Modifications des conditions du versement du volume d'amorçage

Par le présent avenant n°2, l'article 4 de la Convention est modifié comme suit :

Le versement du volume d'amorçage ne pourra plus être demandé :

- Lorsque le stock de pass de la Métropole sera épuisé, conformément à la limite du nombre de pass décrite à l'Article 6,
- À compter du 1er octobre 2023.

Article 4. Modifications des conditions du versement du volume d'abondement

Par le présent avenant n°2, l'article 5 de la Convention est modifié comme suit :

Le versement des abondements cessera soit :

- Lorsque le stock de pass de la Métropole sera épuisé, conformément à la limite du nombre de pass décrite à l'Article 6,
- À compter du 30 novembre 2023.

Article 5. Modification du suivi de l'expérimentation

Par le présent avenant n°2, il est ajouté les mentions suivantes à l'article 9 de la convention :

La collectivité s'engage à tenir un état de la répartition des pass entre ses différents prescripteurs. Cet état des lieux de la distribution contiendra à minima les informations suivantes :

- Les codes lots des pass (numéro unique indiqué sur chaque paquet de 50 carnets),
- Les codes carnets (numéro unique indiqué sur chaque carnet de 10 pass)

La Métropole veillera à ce que la collectivité puisse disposer de ces informations. Cet état des lieux devra être transmis à la Métropole sur simple demande.

Afin de faciliter ces transmissions, la Métropole fournira un fichier de suivi en ligne de l'état de la répartition des pass.

Article 6. Schéma synthétique du déploiment des pass numériques

Par le présent avenant, l'annexe de la Convention est modifié comme suit :

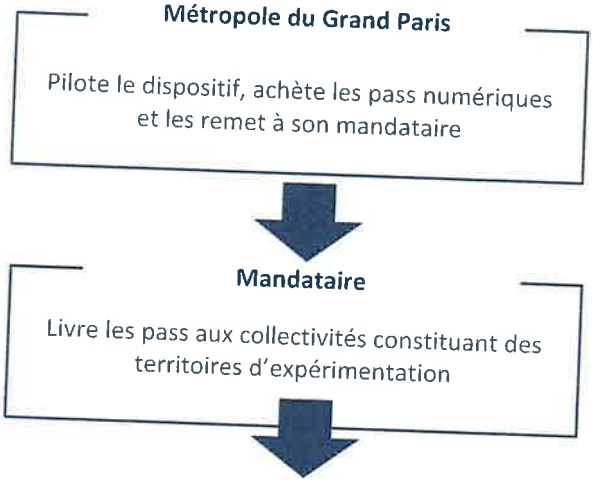

Métropole du Grand Paris

Collectivité

Confie les Pass Numériques aux prescripteurs des pass

↓

Prescripteurs des pass

Diagnostiquent les publics et leur distribuent des Pass Numériques si nécessaire

↓

Publics en précarité numérique

Se rendent auprès d'un opérateur de pass qualifié afin d'y recevoir des services d'accompagnement au numérique

↓

Les autres termes de la convention, tels que modifiés par l'avenant n°1, restent inchangés.

Fait en deux exemplaires à Paris le 22 NOV. 2022

Pour la Métropole du Grand Paris

Le Président

Patrick OLLIER

Pour la ville de Créteil

Le Maire

Laurent CATHALA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

D2023-1-1-8-2

Ville de Créteil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de conseillers municipaux en exercice	
Est de :	**53**
Présents :	**45**
Mandats :	**6**
Absents :	**2**

Ne participe pas au vote :	**0**
Pour :	**51**
Contre :	**0**
Abstentions :	**0**

L'an deux mille vingt-trois à **vingt heures trente le treize février**, le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit le **7 février 2023** s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Laurent CATHALA, Maire.**

Etaient présents :

M. CATHALA, Maire,
M. PELISSOLO, Mme BOULARD, M. PLACE, Mme GARRIGOU-GAUCHERAND, M. ELHARRAR, M. MAÏZ, Mme SOL, M. DUKAN, Mme VORCHIN, M. URGIN, Mme TORGEMEN, M. PESSAQUE, Mme VALLIER, M. MBOUMBA, Mme DIALLO, M. BIEN, Mme ADNANE, M. HÉLIN, Mme HACHMI, adjoints au maire,
M. DUFEU, M. WANNIN, Mme CAMARA, Mme HÉNON, Mme MÉLIGNE, M. PALMIER, Mme ANAMBA-ONANA, M. SASPORTAS, M. TEISSÈDRE, M. BRAUD, M. ESOR, Mme CHRISTON, M. TOLÉDANO, M. TAHRI, Mme MORVAN, Mme RUPAIRE, Mme MATTEI, Mme RABA, M. HEBBRECHT, M. BETOUCHE, Mme LÔ, M. DING, Mme DUPUIS, M. KÉRISIT, M. MAILLOT, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Absents : **Mme SALVIA, M. MULUMBA**

Mandats : **Mme SIMON-DECK (pouvoir à M. DUKAN), Mme DEPREZ (pouvoir à M. CATHALA), Mme DIASSE (pouvoir à Mme SOL), Mme ANGLÈS (pouvoir à M. BRAUD), Mme PERREAU (pouvoir à Mme VALLIER), M. HENRY (pouvoir à Mme GARRIGOU-GAUCHERAND).**

Secrétaire de Séance : **Chantal VALLIER**

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230213-lmc112545-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/02/23
Date de réception préfecture : 15/02/23

<u>Objet</u> : Adoption de la convention cadre de participation au déploiement du dispositif "Pass numérique" avec les partenaires locaux.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération D2019-4-1-52 du 24 juin 2019 adoptant la stratégie numérique de la commune de Créteil,

VU la délibération D2021-1-1-4-1 du 8 février 2021 relative à la signature d'une convention entre la commune et la Métropole du Grand Paris concernant l'expérimentation du Pass numérique,

CONSIDÉRANT que la commune mène une politique d'inclusion numérique auprès de tous les publics et rejoint les ambitions du schéma d'aménagement numérique de la Métropole du Grand Paris, notamment sur son volet dédié à l'inclusion et à la solidarité,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite favoriser l'utilisation et l'appropriation des outils numériques par tous les cristoliens, notamment ceux les plus en difficulté dans l'accès et l'usage du numérique,

CONSIDÉRANT la nécessité de structurer un réseau d'acteurs œuvrant pour l'inclusion numérique à l'échelle de la Ville,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une convention type permettant de définir le cadre de déploiement du dispositif « Pass Numérique »,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

<u>ARTICLE 1</u> : **APPROUVE** la convention cadre de participation au déploiement du dispositif « Pass Numérique » avec les partenaires locaux, ci-annexée.

<u>ARTICLE 2</u> : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention type de déploiement expérimental du dispositif « Pass Numérique » avec les partenaires locaux identifiés, ainsi que tout document afférent.

Fait à Créteil le treize janvier deux-mille-vingt-trois,

Le Maire,

Laurent CATHALA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 15/02/23
Date de réception préfecture : 15/02/23

CONVENTION DE PARTICIPATION
AU DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF «PASS NUMERIQUE»
AUPRES DES PARTENAIRES DE PROXIMITE

Entre

Monsieur Laurent CATHALA, Maire de Créteil, dûment autorisé à la signature de la présente en vertu de la deliberation du Conseil Municipal en date du 13 février 2023 et désigné sous le terme

«la collectivité», d'une part,

Et
Monsieur , Directeur de dûment autorisé à la signature de la présente et désigné sous le terme
« partenaire » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Etant exposé que :

Afin de répondre à l'enjeu majeur de l'inclusion numérique, la ville de Créteil s'est dotée d'une stratégie numérique : « A Créteil, le numérique pour tous ». Ce document politique fort a été voté à l'unanimité au conseil municipal du 24 juin 2019. La vision portée par la stratégie numérique cristolienne est celle d'un numérique comme moyen, et non comme fin de l'action publique locale. Loin d'une vision techniciste, les orientations portées par les élus visent à faire des usages numériques une chance et un vecteur d'inclusion pour tous.

En cela, la stratégie numérique cristolienne rejoint pleinement les ambitions du schéma d'aménagement numérique de la Métropole du Grand Paris (MGP), et notamment de son volet dédié à l'inclusion et à la solidarité. C'est pourquoi la commune a été retenue pour le déploiement du PASS numérique parmi quinze villes de la Métropole du Grand Paris). Ce dispositif, financé par l'Etat et la MGP, a pour objectif d'accompagner les publics les plus éloignés des usages par des ateliers et formations numériques.

Au-delà du PASS numérique, cette démarche est pour la commune l'occasion de structurer un réseau local d'inclusion numérique et de créer une offre d'accompagnement cohérente, visible et accessible à tous à travers une offre de service sous forme de parcours numériques pour tous les cristoliens.

Forte de ces orientations, la ville de Créteil poursuit un travail partenarial avec l'ensemble des acteurs de l'inclusion numérique sur la ville. Consciente du fait que sur cet enjeu transversal elle ne pourra travailler qu'en horizontalité avec les acteurs de l'écosystème numérique, la municipalité souhaite en effet construire les actions de cette stratégie numérique en collaboration avec l'ensemble de ses partenaires sur ces sujets.

Dans cette optique, la ville de Créteil et ses partenaires vont mettre en œuvre une expérimentation autour du PASS numérique. Ce dispositif se matérialise par des carnets de 10 chèques (sur le modèle des titres-restaurants) d'une valeur de 10 € chacun. Ces derniers donnent accès à des services d'accompagnement numérique permettant l'acquisition de compétences dites « essentielles » (démarche en ligne, envoi de courriel, traitement de texte...). A ce titre, il constitue un outil pertinent pour lutter contre la fracture numérique.

Ces services seront délivrés dans des lieux qui devront avoir été préalablement qualifiés par #APTIC, un organisme agréé par le Programme Société Numérique de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

La présente convention a pour objet de définir les conditions de cette expérimentation et notamment les modalités de mise en œuvre du Pass numérique.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention organise les modalités du déploiement du pass numérique à Créteil et définit le cadre des relations entre la commune, qui sera chargée de la distribution des pass et les partenaires prescripteurs ou opérateurs du dispositif qui en assureront la mise en œuvre.

La chargée de mission inclusion numérique de la ville de Créteil est la référente de l'expérimentation et coordonne le dispositif en concertation avec l'ensemble des partenaires.

Article 2. Engagements des parties

Par la présente convention, la collectivité s'engage à :

- Confier les pass aux prescripteurs identifiés avec le Hub dans la cadre du schéma de déploiement.
- Fournir aux différents partenaires les Pass Numériques à déployer, selon les modalités décrites à l'Article 4 de la présente convention,
- Fournir un retour d'information sur la consommation des Pass Numériques sur le territoire de la collectivité, selon les modalités définies à l'Article 5 de la présente convention,

Le partenaire (prescripteur et/ou opérateur) s'engage à participer au déploiement expérimental du dispositif Pass Numérique.

Les partenaires prescripteurs devront :

- Disposer d'un accueil physique et d'un équipement numérique connecté à internet
- Identifier les publics en difficulté face au numérique
- Procéder à l'orientation des publics conformément aux orientations adoptées en lien avec les services de la collectivité
- Procéder à la distribution des carnets de pass
- Informer les publics concernés sur le fonctionnement des pass

Pour réaliser cette mission, les prescripteurs devront, a minima :

- S'assurer de l'éligibilité de la personne accueillie au pass (public ciblé par le projet, réalisation d'un primo-diagnostic des besoins)
- Joindre aux carnets de pass distribués un document explicatif qui leur sera préalablement fourni et permettant aux bénéficiaires de localiser les opérateurs des pass qualifiés sur la ville
- Faciliter l'orientation des publics vers un opérateur de pass qualifié
- Stocker les carnets de pass dans un lieu sécurisé.

Par ailleurs, si une même structure a été désignée à la fois comme prescripteur et opérateur de Pass Numériques, le partenaire s'engage à ce que les deux fonctions soient assurées par deux personnes physiques distinctes.

Pour réaliser cette mission, les opérateurs devront, a minima :

- Disposer d'au moins un professionnel capable d'assurer les Services d'Accompagnement Numérique
- Disposer d'un accueil physique et d'une salle équipée pour assurer les SAN
- Offrir une offre d'ateliers éligibles au Pass numérique issus des 58 SAN du référentiel APTIC
- Accueillir les publics munis de Pass
- Evaluer les besoins des bénéficiaires
- Assurer les SAN préalablement référencés sur la plateforme APTIC
- S'engager à ne pas faire à la place des bénéficiaires ; à viser la montée en compétences et l'autonomie

Prescripteurs et opérateurs s'engagent ainsi à :

- Mettre en œuvre les étapes préalables à ce déploiement définies à l'Article 2 de la présente convention,
- Mobiliser leur réseau de bénéficiaires
- Identifier un référent si prescripteur et un autre référent si opérateur,
- Participer aux formations et réunions de partage d'expérience organisée par la ville et le HUB
- Fournir un retour d'expérience par écrit au plus tard au 1er septembre 2021 présentant notamment :
    - Les apports du dispositif Pass Numérique à la résorption des situations de précarités numériques
    - Les difficultés rencontrées lors du déploiement du dispositif
    - Les retours des prescripteurs (et éventuellement des publics cibles et des opérateurs)
    - Des pistes d'améliorations du dispositif
    - Le souhait de potentiellement contribuer à l'extension de ce dispositif (notamment financièrement)

Article 3. Durée de la convention

La présente convention est d'une durée de un an à partir de sa signature et pourra être reconduite par accord tacite.

En outre, la ville de Créteil disposera de la faculté de résilier à tout moment le contrat en cas de manquement par le partenaire à une quelconque de ses obligations.

Article 4. Modalités de versement des Pass Numériques

Dans le cadre de sa participation au déploiement expérimental du Pass Numérique, le partenaire représente un des acteurs du réseau des Pass Numérique.

Pour chaque partenaire, le versement des pass s'effectue selon les modalités suivantes :

- Le prescripteur reçoit un volume de pass à condition de remplir les conditions décrites à l'Article 2,

Les pass seront distribués sous forme de chéquier de 10 pass et livrés à l'adresse suivante :

XXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXX
94000 CRETEIL

Les pass seront valables jusqu'au 31 janvier de l'année suivante. Passé ce délai, les pass ne seront plus utilisables.

Chaque chéquier sera accompagné d'un document explicatif présentant les modalités d'utilisation des pass et identifiant les opérateurs de pass où le bénéficiaire pourra bénéficier d'un service d'accompagnement numérique.

Article S. Suivi de l'expérimentation

La Métropole effectuera un suivi et un accompagnement tout au long de l'exécution de l'expérimentation de la collectivité. Il permettra de garantir le bon avancement du déploiement.

Ce suivi se fera par :

- Un retour mensuel sur l'état de consommation des pass confiés à la collectivité, et sur le total de pass consommés sur l'ensemble des territoires d'expérimentation
- L'organisation de réunions de partage d'expérience, réunissant l'ensemble des référents de projets des différents territoires d'expérimentation. Ces réunions pourront être organisées selon la fréquence suivante :
    - Une réunion en février-mars de l'année en cours
    - Une réunion en mai-juin de l'année en cours
    - Une réunion en septembre-octobre de l'année en cours

Article 6. Publicité

Le partenaire s'engage à faire figurer de manière lisible la mention « Métropole du Grand Paris » et « Ville de Créteil » dans toute publication ou communication relative à l'opération et à en informer le public.

Article 7. Avenant

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Le Président est autorisé à signer tout avenant à la présente convention.

Article 8. Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait en deux exemplaires à Créteil, le

Pour ville de Créteil

Le Maire de Créteil
Laurent CATHALA

Pour le partenaire

Le responsable ……..

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

D2023-1-1-9

Ville de Créteil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de conseillers municipaux en exercice	
Est de :	**53**
Présents :	**45**
Mandats :	**6**
Absents :	**2**

Ne participe pas au vote :	**0**
Pour :	**51**
Contre :	**0**
Abstentions :	**0**

L'an deux mille vingt-trois à **vingt heures trente le treize février**, le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit le **7 février 2023** s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Laurent CATHALA, Maire.**

Etaient présents :

M. CATHALA, Maire,
M. PELISSOLO, Mme BOULARD, M. PLACE, Mme GARRIGOU-GAUCHERAND, M. ELHARRAR, M. MAÏZ, Mme SOL, M. DUKAN, Mme VORCHIN, M. URGIN, Mme TORGEMEN, M. PESSAQUE, Mme VALLIER, M. MBOUMBA, Mme DIALLO, M. BIEN, Mme ADNANE, M. HÉLIN, Mme HACHMI, adjoints au maire,
M. DUFEU, M. WANNIN, Mme CAMARA, Mme HÉNON, Mme MÉLIGNE, M. PALMIER, Mme ANAMBA-ONANA, M. SASPORTAS, M. TEISSÈDRE, M. BRAUD, M. ESOR, Mme CHRISTON, M. TOLÉDANO, M. TAHRI, Mme MORVAN, Mme RUPAIRE, Mme MATTEI, Mme RABA, M. HEBBRECHT, M. BETOUCHE, Mme LÔ, M. DING, Mme DUPUIS, M. KÉRISIT, M. MAILLOT, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Absents : **Mme SALVIA, M. MULUMBA**

Mandats : **Mme SIMON-DECK (pouvoir à M. DUKAN), Mme DEPREZ (pouvoir à M. CATHALA), Mme DIASSE (pouvoir à Mme SOL), Mme ANGLÈS (pouvoir à M. BRAUD), Mme PERREAU (pouvoir à Mme VALLIER), M. HENRY (pouvoir à Mme GARRIGOU-GAUCHERAND).**

Secrétaire de Séance : **Chantal VALLIER**

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230213-lmc112421-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/02/23
Date de réception préfecture : 15/02/23

<u>Objet</u> : Modification des conditions d'attribution du "forfait mobilités durables".

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code du travail, et notamment ses articles L.3261-1 et L.3261-3-1,

VU le décret 2020-1547 du 09 décembre 2020 instaurant un « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État,

VU la délibération D2022-2-1-18 du 4 avril 2022 relatif à la mise en place du « forfait mobilités durables »,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la nécessité de favoriser le développement des modes de déplacements doux,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'étendre les modalités d'attribution du « forfait mobilités durables »,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

<u>ARTICLE 1</u> : **DÉCIDE**, qu'à compter du 1er janvier 2023, les modes de déplacement éligibles pour l'attribution du « forfait mobilités durables » seront le vélo, le vélo à pédalage assisté, le covoiturage (en tant que conducteur ou passager), les engins de déplacement personnel motorisé (trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboards…), les cyclomoteurs, motocyclettes, engins de déplacement motorisé ou non, loués ou mis à disposition en libre-service (lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques), les véhicules à faible émission (véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes) en service d'autopartage.

<u>ARTICLE 2</u> : **PRÉCISE** que l'éligibilité à ce forfait est conditionnée à l'utilisation de ces modes de déplacements au moins 30 jours par an. Elle sera modulée en fonction de la quotité de travail de l'agent.

<u>ARTICLE 3</u> : **FIXE** le montant du « forfait mobilités durables » selon le barème définit pour la fonction publique d'État, à savoir :

- 100 euros pour 30 à 59 jours d'utilisation des modes de transports susvisés ;
- 200 euros pour 60 à 99 jours d'utilisation ;
- 300 euros pour au moins 100 jours d'utilisation.

Ces montants seront automatiquement actualisés en cas de modification de ceux applicables à la fonction publique d'État.

ARTICLE 4 : **DÉCIDE** que la perception de ce forfait est cumulable avec le remboursement mensuel des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélo.

ARTICLE 5 : **DÉCIDE** que sont exclus du bénéfice du « forfait mobilités durables » :

- les agents bénéficiant d'un logement de fonction ;
- les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- les agents bénéficiant d'un moyen de transport individuel ou collectif mis à disposition gratuitement par l'employeur (y compris
- ceux bénéficiant de la mise à disposition d'un véhicule).

ARTICLE 6 : **DÉCIDE** que l'utilisation effective des modes de déplacement doux fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

ARTICLE 7 : **DÉCIDE** que le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur transmise à la collectivité au plus tard au cours le 15 janvier de l'année N+1 pour être mis en paiement, au titre de l'année N, au cours de l'année N+1.

ARTICLE 8 : **DIT** que la dépense afférente sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

Fait à Créteil, le treize février deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Laurent CATHALA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 15/02/23
Date de réception préfecture : 15/02/23

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

D2023-1-1-10

Ville de Créteil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de conseillers municipaux en exercice	
Est de :	**53**
Présents :	**45**
Mandats :	**6**
Absents :	**2**

Ne participe pas au vote :	**0**
Pour :	**51**
Contre :	**0**
Abstentions :	**0**

L'an deux mille vingt-trois à **vingt heures trente le treize février**, le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit le **7 février 2023** s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Laurent CATHALA, Maire.**

Etaient présents :

M. CATHALA, Maire,
M. PELISSOLO, Mme BOULARD, M. PLACE, Mme GARRIGOU-GAUCHERAND, M. ELHARRAR, M. MAÏZ, Mme SOL, M. DUKAN, Mme VORCHIN, M. URGIN, Mme TORGEMEN, M. PESSAQUE, Mme VALLIER, M. MBOUMBA, Mme DIALLO, M. BIEN, Mme ADNANE, M. HÉLIN, Mme HACHMI, adjoints au maire,
M. DUFEU, M. WANNIN, Mme CAMARA, Mme HÉNON, Mme MÉLIGNE, M. PALMIER, Mme ANAMBA-ONANA, M. SASPORTAS, M. TEISSÈDRE, M. BRAUD, M. ESOR, Mme CHRISTON, M. TOLÉDANO, M. TAHRI, Mme MORVAN, Mme RUPAIRE, Mme MATTEI, Mme RABA, M. HEBBRECHT, M. BETOUCHE, Mme LÔ, M. DING, Mme DUPUIS, M. KÉRISIT, M. MAILLOT, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Absents : **Mme SALVIA, M. MULUMBA**

Mandats : **Mme SIMON-DECK (pouvoir à M. DUKAN), Mme DEPREZ (pouvoir à M. CATHALA), Mme DIASSE (pouvoir à Mme SOL), Mme ANGLÈS (pouvoir à M. BRAUD), Mme PERREAU (pouvoir à Mme VALLIER), M. HENRY (pouvoir à Mme GARRIGOU-GAUCHERAND).**

Secrétaire de Séance : **Chantal VALLIER**

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230213-lmc112429-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/02/23
Date de réception préfecture : 15/02/23

<u>Objet</u> : Renouvellement de la convention portant adhésion au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels du CIG.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 25,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 et notamment l'article 5 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n°2022-551 du 13 avril 2022,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre Intercommunal de Gestion (CIG) de la petite couronne d'Ile-de-France n° 2022-61 du 29 novembre 2022 adoptant les tarifs applicables au 1er janvier 2023 aux missions facultatives du CIG pour les collectivités et établissements affiliés,

VU l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 30 novembre 2022,

VU la convention établie en ce sens,

CONSIDÉRANT la nécessité de se conformer à la réglementation en matière d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

CONSIDÉRANT l'intérêt de confier cette mission au Centre Intercommunal de Gestion (CIG) de la petite couronne,

CONSIDÉRANT la volonté de renouveler l'adhésion au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels du Centre Intercommunal de Gestion (CIG) de la petite couronne,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

<u>ARTICLE 1</u> : **ADOPTE** la convention portant adhésion au service Ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels (EIRP) du Centre Intercommunal de Gestion (CIG) de la petite couronne d'Île-de-France pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnels ci-annexée.

<u>ARTICLE 2</u> : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document afférent.

<u>ARTICLE 3</u> : **DIT** que la dépense afférente sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

Fait à Créteil, le treize février deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Laurent CATHALA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 15/02/23
Date de réception préfecture : 15/02/23

CONVENTION PORTANT ADHESION AU SERVICE ERGONOMIE ET INGENIERIE DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (EIPRP) DU CIG POUR L'INSPECTION ET LE CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Annexée à la délibération du conseil d'administration du CIG n°2022-61 du 29 Novembre 2022

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

ENTRE

La collectivité territoriale : **Ville de CRETEIL**.....…….....

Représentée par (Maire, Président(e)) : **M. Laurent CATHALA, Maire**.....

dûment autorisé(e)

ci-après dénommée la collectivité,

ET

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, 1, rue Lucienne Gérain, 93698 Pantin cedex, représenté par son Président.

ci-après dénommé le CIG,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

I. CADRE DE LA MISSION

Article 1 - Objet

La collectivité adhère au service EIPRP du CIG pour bénéficier :

- De la mise à disposition d'un chargé d'inspection dans le domaine de la santé et sécurité au travail (CISST), selon les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.
- De la mise à disposition d'un intervenant en prévention des risques professionnels pour du conseil dans le domaine de la prévention des risques professionnels, selon les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Et des différentes prestations proposées par le service EIPRP (annexe 3).

Article 2 – Durée et date d'effet

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties et se poursuit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Sauf résiliation intervenant dans les conditions prévues à l'article 8, elle est renouvelée tacitement pour chacune des quatre années civiles qui suivent.

Les missions débutent à la date fixée par le CIG en accord avec la collectivité et notifiée par courrier.

II. CONDITIONS D'INTERVENTION

Article 3 - Rôle et modalités d'intervention du chargé d'inspection

Le chargé d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail désigné par l'autorité territoriale après avis du CHSCT ou du Comité technique de la collectivité, contrôle les conditions d'application des prescriptions législatives et règlementaires en matière de santé et de sécurité du travail contenues dans le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et les livres I à V de la Quatrième Partie du Code du travail.

Les modalités d'intervention, les conditions et les moyens nécessaires à l'exercice de la mission sont définies en annexe n°1 de la présente convention et dans la lettre de mission.

Article 4 - Rôle et modalités d'intervention de l'intervenant en charge du conseil

Le service EIPRP apporte à la collectivité toute assistance et conseil dans les domaines de la prévention des risques professionnels et des conditions de travail.

Une liste non exhaustive des missions pouvant être assurées figure dans l'annexe n°2.

Cette mission ne se substitue pas à celles des assistants et conseillers de prévention, qui font l'objet d'une désignation spécifique telles que définie par le décret du 10 juin 1985.

Article 5 - Responsabilité

Les agents du CIG ne sauraient se substituer à l'autorité territoriale au regard de ses obligations en matière de sécurité et santé au travail, ni modifier la nature et l'étendue des responsabilités incombant à la collectivité.

Article 6 - Obligations de moyens

Pour exercer leurs missions les agents du CIG doivent bénéficier de moyens tels que précisés à l'annexe 1 et par la lettre de mission.
Leurs interventions sont définies et programmées annuellement dans le rapport d'activité communiqué à l'autorité territoriale chaque année.

Article 7 - Participation financière

La cotisation annuelle due par la collectivité au titre de l'adhésion au service EIPRP est forfaitaire. Elle est déterminée sur la base de l'effectif total déclaré annuellement et donne lieu à un nombre maximal d'interventions annuelles consacrées à la collectivité pour l'ensemble des missions spécifiées à l'article 1.

Au-delà de ces interventions telles que définis au premier alinéa la collectivité peut solliciter des interventions supplémentaires qui sont facturées sur la base du coût journalier d'intervention applicable pour l'année concernée.

Les tarifs sont fixés annuellement par le Conseil d'administration du CIG. La collectivité est informée par courrier simple de toute modification du tarif.

Pour l'année **2023,** ce tarif forfaitaire est fixé à **16.480 euros.**

Pour la première année, le montant de l'adhésion est calculé au prorata du nombre d'interventions consacrées à la collectivité.

Les interventions programmées ne pouvant être réalisées du fait de la collectivité sont facturées. En cas d'impossibilité d'intervention des agents du CIG, le titre de recette est établi au prorata du nombre d'interventions effectuées.

Si l'intervenant du CIG est appelé à se déplacer pour les besoins de sa mission hors de la région Ile-de-France, ses frais de déplacement sont remboursés au CIG par la collectivité dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

III. RESILIATION, MODIFICATION ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

Article 8 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 30 septembre de chaque année. La résiliation prend effet au 1er janvier de l'année suivante.

Lorsque les moyens définis par la convention et la lettre de missions du chargé d'inspection ne sont plus garantis, le CIG en informe la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'expiration du délai d'un mois à compter de la réception de la lettre prévue au précédent alinéa, en l'absence de réponse de la collectivité ou en cas de désaccord persistant entre le CIG et la collectivité, la convention est résiliée de plein droit.

Article 9 – Modification

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Article 10 - Contentieux

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal administratif de MONTREUIL est compétent.

Fait à Pantin, le 1er janvier 2023

Cachet et signature du représentant de la collectivité

Le Président du CIG

LETTRE DE MISSIONS DU CHARGE D'INSPECTION EN MATIERE DE SANTE ET DE SECURITE DU TRAVAIL

Monsieur Jacques-Alain BENISTI,
Président du CIG petite couronne

Confirme aux Ingénieurs du service Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels (EIPRP) du CIG
Leur désignation en qualité de **C**hargé d'**I**nspection en matière de **S**anté et de **S**écurité au **T**ravail (ACFI) pour la Ville de CRETEIL (94) ci-après dénommé(e) la collectivité, à compter à compter du 1er janvier 2023 dans le cadre de la convention établie entre *la collectivité* et le *Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne (CIG).*

1. CADRE REGLEMENTAIRE

Cette fonction est définie conformément à l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

2. MISSIONS

Je vous charge, d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au Travail.

Vous devez accomplir les missions suivantes :

- ✓ contrôler les conditions d'application par l'autorité territoriale des règles en matière de santé et de sécurité au travail définies dans le décret n°85-603 modifié et aux livres Ier à V de la quatrième partie du code du travail et par les décrets pris pour leur application,
- ✓ proposer à l'autorité territoriale toute mesure paraissant de nature à améliorer la santé et t la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- ✓ en cas d'urgence, proposer à l'autorité territoriale les mesures immédiates que vous jugez nécessaires,
- ✓ émettre des avis sur les règlements et consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité,
- ✓ intervenir dans le cadre de la procédure de danger grave et imminent en cas de divergence entre l'autorité territoriale et le comité compétent sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser,
- ✓ assister avec voix consultative aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la collectivité et aux réunions du comité technique pour les questions relevant de votre champ de compétence.

L'ensemble des règles que vous contrôlez a trait à la protection de la santé et de la sécurité des agents dans leur travail. Cependant, vous pouvez faire valoir votre devoir d'alerte sur d'autres champs couverts par d'autres acteurs ou d'autres réglementations (sécurité incendie dans les établissements recevant du public, installations classées pour la protection de l'environnement, transport des marchandises dangereuses…) dès lors que ces champs ont un impact sur l'intégrité physique et morale des personnels rattachés ou non à la collectivité ou encore des usagers.

Conformément au 2ème alinéa de l'article 5 du décret n°85- 603 modifié, vos missions d'inspection en santé et sécurité au travail ne se substituent pas à celles

des assistants ou des conseillers de prévention désignés par l'autorité territoriale au titre de l'article 4 du même décret.
L'accomplissement de vos missions vous amène à travailler en lien avec :

- ✓ L'autorité territoriale de *la collectivité* ou son représentant,
- ✓ l'ensemble des directions de la collectivité,

et aussi dans le cadre d'une approche multidisciplinaire avec :

- ✓ les acteurs internes de la prévention de la collectivité (médecin de prévention, assistants et conseillers de prévention, CHSCT)
- ✓ les acteurs externes de la prévention (le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL, les agents des services de la DIRECCTE, les inspecteurs en santé et sécurité au travail (ISST) des rectorats des départements concernés, les agents des services de prévention de la CRAMIF, les agents de la DREAL …).

3. CONDITIONS D'EXERCICE DE LA FONCTION

Vous intervenez sous mon autorité et conformément aux dispositions définies par la convention établie entre la collectivité et le CIG petite couronne et par ses annexes.

Modalités d'intervention
Vous intervenez conformément aux plans d'inspection élaborés en concertation avec la collectivité.
A votre initiative (et après avoir informé l'Autorité territoriale concernée), vous pouvez effectuer des visites inopinées dans les services de la collectivité ou de l'établissement, notamment lorsque les informations dont vous disposez suggèrent qu'une situation de travail non maîtrisée est susceptible d'exposer des agents à un danger pour leur santé ou leur sécurité.
Vous pouvez vous entretenir avec les agents rencontrés lors de vos interventions afin d'obtenir des informations sur les conditions d'exercices de leur activité et/ ou comprendre les observations que vous ferez.

En cas de constat d'une situation d'urgence, vous avez toute latitude pour alerter l'autorité territoriale ou son représentant, et pour faire procéder à l'arrêt immédiat de cette situation par la hiérarchie ou à toute action rendue nécessaire.

Droit d'accès aux locaux et aux documents
Dans ce cadre, vous avez librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter.
Les registres imposés par la réglementation et tous documents utiles à votre mission vous sont présentés.

Communication au chargé d'inspection des informations nécessaires
Vous êtes informé des procédures de dangers graves et imminents déclenchées dans la collectivité, ainsi que des accidents du travail et des maladies professionnelles au sens des 3° et 4° de l'article 6 du décret n°85-603 modifié.
Vous êtes informé de la programmation par la collectivité des enquêtes prévues à l'article 41 du décret n°85-603 modifié.

Vous êtes destinataire au même titre que les membres du CHSCT et dans les mêmes délais des documents communiqués avec les convocations relatives aux réunions de CHSCT.

La collectivité vous transmettra au préalable de l'inspection l'ensemble des documents que vous demandez.

Saisine du chargé d'inspection
Vous pouvez intervenir sur toute question relative à la santé et à la sécurité au travail émanant sur demande écrite

- ✓ de l'autorité territoriale de la collectivité ou son représentant,
- ✓ du président du CHSCT,
- ✓ de deux représentants titulaires du personnel lorsque le comité comprend au plus quatre représentants titulaires et de trois représentants dans les autres cas,
- ✓ des conseillers et assistants de prévention de la collectivité.

L'Autorité territoriale est tenue informée des réponses formulées par le chargé d'inspection aux saisines dont il a été l'objet.

Vous pouvez également vous saisir de toute question relative à la santé et à la sécurité et notamment procéder à votre initiative à l'inspection de locaux lorsque les informations dont vous disposez suggèrent qu'une situation de travail non maîtrisée est susceptible d'exposer des agents à un danger pour leur santé ou leur sécurité.

Rapport d'intervention et diffusion au sein de la collectivité
Vos interventions de contrôle donnent lieu à l'issue de votre intervention à :

- ✓ Un compte rendu oral aux représentants de la collectivité participant à l'inspection et portant sur les premiers constats effectués.
- ✓ Un rapport écrit transmis à l'autorité territoriale qui en assure la diffusion aux personnes et services concernés.

Le CHSCT de la collectivité est tenu informé par l'autorité territoriale de toutes vos visites et observations.

Vous êtes informé systématiquement par l'autorité territoriale par écrit des suites qui seront données à vos propositions.

Rapport d'activité et plan d'inspection
Vous présentez chaque année à l'autorité territoriale un rapport d'activité en matière d'inspection pour l'année écoulée qui fera état :

- ✓ du bilan des inspections,
- ✓ des constats et problèmes rencontrés,
- ✓ du nombre et types de réponses aux rapports d'inspection transmis par l'autorité territoriale,
- ✓ de vos propositions pour le plan d'inspection pour l'année à venir,
- ✓ des moyens supplémentaires que vous jugeriez nécessaires pour la conduite de votre mission.

En cas de désaccord dans le plan d'inspection à adopter pour l'année à venir, les propositions du chargé d'inspection prévalent.

4. MOYENS
La collectivité désigne la ou les personnes représentant l'autorité territoriale pour assurer l'organisation matérielle de la mission d'inspection.

Vous disposez des moyens suffisants pour assurer votre rôle de contrôle et de propositions tels que définis dans l'annexe de la convention.

A ce titre, vous :

- ✓ disposez des moyens matériels nécessaires à l'exercice de vos missions et de vos déplacements,
- ✓ bénéficiez des formations nécessaires à l'exercice de vos missions.

Vous êtes affecté à cette fonction pour une quotité d'interventions telle que définie dans la convention établie avec la collectivité.

Conformément à la convention et son annexe 1 lorsque les moyens de fonctionnement prévus ne sont plus garantis, le CIG en informe la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception.

5. DEONTOLOGIE PROFESSIONNELLE

Afin d'assurer l'objectivité et l'impartialité de vos écrits, constats et propositions, je vous garantie autonomie et indépendance dans l'accomplissement de vos missions.

Vous devez respecter les principes déontologiques auxquels sont soumis tous les agents publics, à savoir l'obligation générale de service, ainsi que les obligations de neutralité, de discrétion et de moralité.

6. LIMITE DE LA MISSION D'INSPECTION

La mission que je vous confie correspond à une mission de contrôle. Il appartient à l'autorité territoriale de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs conformément aux articles L 4121-1 et suivants du Code du Travail.

7. INFORMATION DES COMITES COMPETENTS

La présente lettre de missions est transmise par l'autorité territoriale pour information au CHSCT de la collectivité ou au comité technique le cas échéant.

8. MODIFICATION DE LA LETTRE DE MISSION

Toute modification des termes de la lettre de mission ou de la convention donne lieu à l'établissement d'une nouvelle lettre de mission.

Le Président du CIG *(Nom, prénom, date, signature et cachet)*

ANNEXE 1

LA FONCTION D'INSPECTION

A. CADRE ET CHAMPS D'INTERVENTION

Le chargé d'inspection assure une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. A ce titre,

- Il contrôle les conditions d'application des prescriptions législatives et règlementaires en matière d'hygiène et de sécurité du travail contenues dans le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et le code du travail, quatrième partie "Santé et Sécurité au travail".
- Il propose à l'autorité territoriale toutes mesures de nature à améliorer la santé et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels et, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.
- Il donne un avis sur les règles et consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité.
- Il participe avec voix consultative aux réunions des comités compétents en matière d'hygiène et de sécurité (CHSCT ou en son absence, CT).
- Il est consulté en cas de désaccord dans la procédure de danger grave et imminent.

Le chargé d'inspection est amené dans le cadre institutionnel et de l'approche multidisciplinaire de la prévention à travailler en lien avec de nombreux partenaires (médecins et infirmiers de prévention, ergonomes, assistants et conseillers de prévention, membres du CHSCT, ressources humaines, services techniques…).

Le chargé d'inspection contribue donc à la mise en œuvre par l'employeur, de la politique de santé et de sécurité au travail de la collectivité en vérifiant (contrôlant) les obligations (règles et moyens) qui s'imposent à l'employeur sur le champ de la prévention des risques professionnels.

Néanmoins, le chargé d'inspection pourra faire valoir son devoir d'alerte sur d'autres champs couverts par d'autres acteurs ou d'autres réglementations (sécurité incendie dans les établissements recevant du public, installations classées pour la protection de l'environnement, transport des marchandises dangereuses…) dès lors que ces champs ont un impact sur l'intégrité physique et moral des personnels.

Cette précision portant sur le champ de l'exercice de la mission d'inspection est mentionnée dans la lettre de mission du chargé d'inspection.

B. MOYENS

Le chargé d'inspection doit disposer de moyens suffisants pour assurer son rôle de contrôle et de propositions.

<u>1. Interventions liées à la mission d'inspection</u>

Le champ et les modalités d'intervention sont définis chaque année par le chargé d'inspection dans le rapport annuel d'activité du CIG.

En cas de désaccord avec l'autorité dans le plan d'inspection à adopter pour l'année à venir, les propositions du chargé d'inspection prévalent.

Afin de garantir les moyens d'exercice propres à la mission d'inspection qui revêt un caractère obligatoire, la répartition des interventions à consacrer est établie selon les modalités suivantes:

Premier cas : La collectivité n'a jamais conventionné avec le CIG :
- pour la première année d'adhésion, le service consacrera 100 % des interventions à la mission d'inspection et aux prestations associées;
- pour les années suivantes, un seuil minimal de 50% des interventions sera garanti pour la mission d'inspection.

Deuxième cas : La collectivité a déjà conventionné avec le CIG pour exercer la fonction d'inspection :
- un seuil minimal de 50% d'intervention sera garanti pour la mission d'inspection.

2. Conduite de la mission

La collectivité s'engage à faciliter l'organisation des visites du chargé d'inspection et désigne la ou les personnes qui l'accompagnent : représentant de l'autorité territoriale, membre de l'encadrement, médecin du travail, membres du comité compétent en matière d'hygiène et de sécurité.

A ce titre, le chargé d'inspection :
- a librement accès à tous établissements, locaux et lieux de travail
- rencontre les agents de la collectivité ;
- se fait présenter tous documents utiles à sa mission ;
- est destinataire de l'ordre du jour des réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, ou à défaut, du Comité technique, ainsi que des documents relatifs aux affaires inscrites traitant de questions d'hygiène et de sécurité ;
- est entendu lors des réunions du comité d'hygiène de sécurité et condition de travail, soit à la demande de l'autorité territoriale, soit à sa demande. En l'absence de comité d'hygiène et de sécurité, Il participe avec voix consultative aux réunions du comité technique consacrées aux problèmes d'hygiène et de sécurité ;
- assiste également à toutes les séances de travail, d'étude et de formation utiles à ses missions ;
- est également destinataire de toutes informations que l'autorité territoriale jugera nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

La collectivité s'engage à :
- fournir au chargé d'inspection l'ensemble des données, documents (document unique d'évaluation des risques, rapport sur l'évolution des risques professionnels, fiches de données de sécurité, informations concernant les accidents du travail et les maladies professionnelles, programme annuel de prévention, règles et consignes établies par la collectivité...) et registres rendus obligatoires par les lois et décrets en vigueur relatifs à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.
- informer le chargé d'inspection des procédures de dangers graves et imminents déclenchées dans la collectivité, ainsi que des accidents du travail et des maladies professionnelles au sens des 3° et 4° de l'article 6 du décret n°85-603 modifié ;
- informer le chargé d'inspection de la programmation par la collectivité des enquêtes prévues à l'article 41 du décret n°85-603 modifié.
- transmettre au chargé d'inspection les projets règlements et des consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,

- transmettre au chargé d’inspection, à sa demande, tous les renseignements qu’il jugera utiles et nécessaires pour l’accomplissement de sa mission,
- faciliter les contacts avec les acteurs de prévention de la collectivité (assistants et conseillers de prévention, médecin du travail, membres des comités compétents en matière d’hygiène et de sécurité...),
- informer le chargé d’inspection par écrit des suites données aux rapports d'inspection.

La collectivité tient informé le CHSCT des visites et des observations faites par le chargé d’inspection.

Des rencontres pourront être organisées à l'initiative de l'autorité territoriale ou à la demande du chargé d'inspection, entre les responsables de service, l’autorité territoriale ou son représentant, et les acteurs de prévention, afin de faire le point sur l’ensemble des questions relatives à la santé, la sécurité et les conditions de travail.

Des visites d'inspection inopinées pourront être déclenchées, avec l'accord de l'autorité territoriale, notamment lorsque les informations dont le chargé d’inspection dispose suggèrent qu’une situation de travail non maîtrisée est susceptible d’exposer des agents à un danger pour leur santé ou leur sécurité.

C. PRESENTATION DU PROCESSUS D'INSPECTION

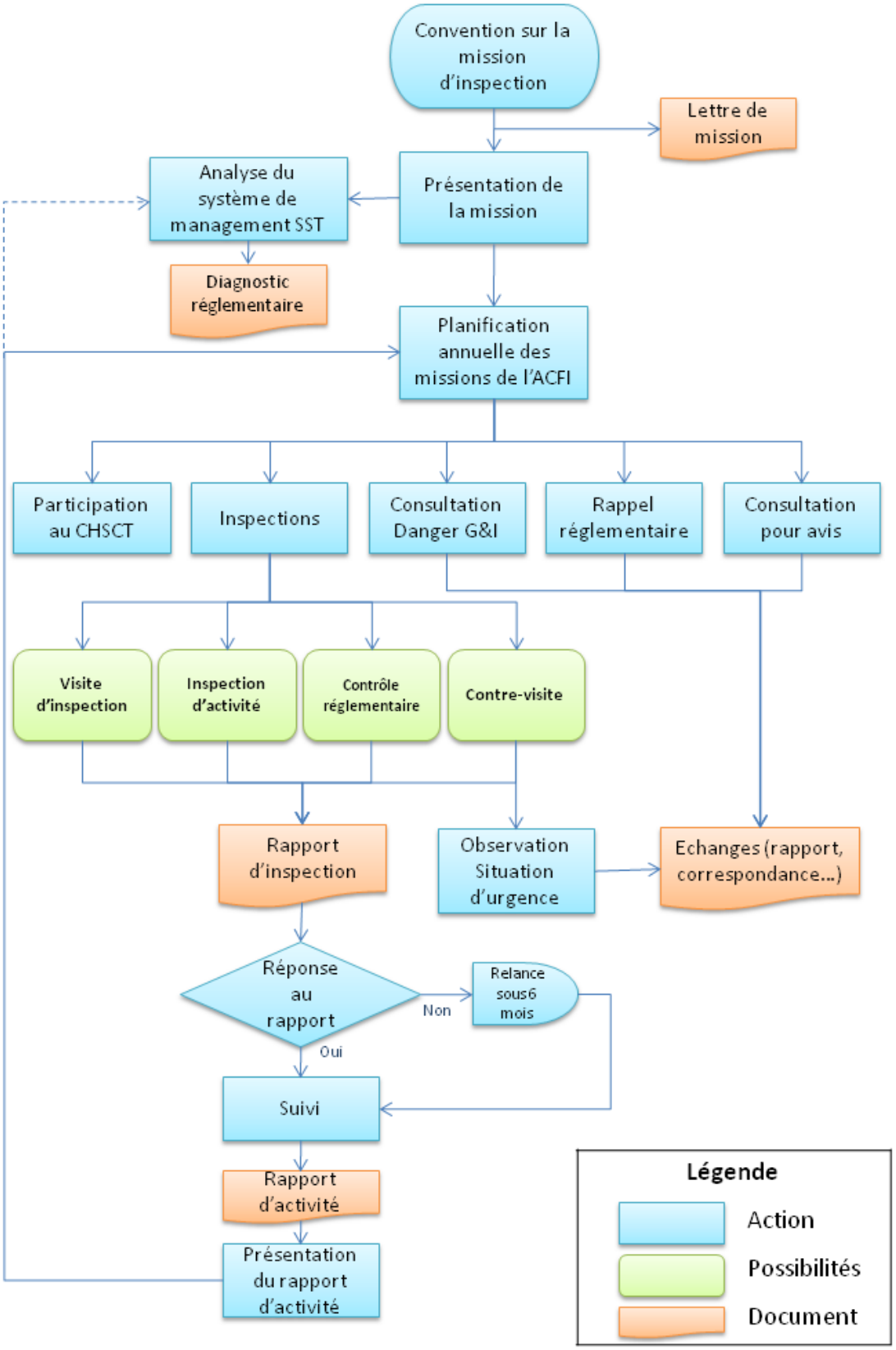

D. DESCRIPTION DU PROCESSUS D'INSPECTION

1. Présentation de la mission

Une première réunion de concertation est organisée au démarrage de la mission d'inspection, avec les représentants de l'autorité compétente (élus, services concernés), les acteurs de prévention de la collectivité (assistants et conseiller de prévention, personnes en charge de la sécurité, médecin du travail) et si possible avec les membres des comités compétents en matière d'hygiène et de sécurité afin de définir les modalités pratiques d'intervention.

A l'issue de cette première entrevue, une démarche pour initier un diagnostic réglementaire en matière de santé et de sécurité au travail de la collectivité.

2. La lettre de mission

L'exercice de la mission d'inspection fait l'objet d'une lettre de mission élaborée par le CIG sur la base de la convention établie entre le CIG et la collectivité garantissant les moyens et l'indépendance. Toute modification de la nature des missions et des moyens tels que précisés dans la convention donnera lieu à l'établissement d'une nouvelle lettre de mission.
La lettre de mission est transmise pour information au CHSCT.

3. Diagnostic réglementaire

Un diagnostic réglementaire communiqué à l'autorité territoriale est établi par le chargé d'inspection afin d'appréhender l'organisation générale en matière de santé et de sécurité de la collectivité et de dresser un constat initial à priori entre la réglementation Santé Sécurité au Travail et l'organisation et le fonctionnement de la structure. Le « diagnostic réglementaire » porte sur :

- les caractéristiques de la collectivité (inventaires des services, des activités, des locaux, statistiques et indicateurs pour les accidents de travail et les maladies professionnelles…),

- l'organisation générale dans le domaine de la prévention des risques professionnels (rôles des acteurs de la prévention, existence d'un CHSCT, médecine professionnelle et préventive, formation à la sécurité des agents, documents et registres obligatoire, gestion globale des risques…)

- les chapitres réglementaires tels que définis par le Code du Travail et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Le diagnostic réglementaire est établi à partir des entretiens conduits par le chargé d'inspection avec les services concernés (direction générale, direction des ressources humaines, direction des services techniques…) et de l'examen et analyse des documents fournis par la collectivité.

Le document servant de support au recueil de ces informations est communiqué à la collectivité préalablement à la réunion afin de faciliter la collecte des informations nécessaires auprès des services concernés.

Le diagnostic permet aussi :

- de quantifier les moyens nécessaires à la réalisation de la mission d'inspection,

- de repérer les différents acteurs et interlocuteurs concernés par les visites d'inspection (par exemple pour la gestion et le suivi des vérifications réglementaires, des formations sécurité, des habilitations, des produits chimiques, des registres….),
- de recueillir tout élément utile à la mission d'inspection (plans, surfaces, adresses, rapports de contrôle et de vérification …),
- d'apprécier le système de management de la santé et de la sécurité existant (présence d'assistants et/ou de conseillers en prévention, d'un responsable de service prévention…),
- d'identifier les points de vulnérabilité,
- de définir les priorités d'action,
- d'établir les modalités pratiques d'intervention et le planning prévisionnel de la mission (Plan d'inspection).
- de suivre dans le temps les évolutions.

4. Programmation annuelle des missions d'inspection

A l'issue du diagnostic réglementaire et de la présentation du rapport annuel d'activité, il est proposé un plan d'inspection à l'Autorité territoriale dont l'objectif est de définir et de planifier conjointement les domaines qui font l'objet de l'inspection. En fonction des spécificités de la collectivité un plan pluriannuel d'inspection peut être élaboré.

Ce plan est redéfini chaque année dans le rapport annuel d'activité.

Le plan d'inspection pourra être revu en cours d'année à la demande du chargé d'inspection ou de l'autorité territoriale avec accord de l'autorité territoriale (ou du chargé d'inspection) afin de répondre à des situations particulières notamment :

- en cas de saisine du chargé d'inspection sur demande écrite motivée :
    - de l'autorité territoriale de la collectivité ou son représentant,
    - du président du CHSCT,
    - de deux représentants titulaires du personnel lorsque le comité comprend au plus quatre représentants titulaires et de trois représentants dans les autres cas,
    - des conseillers et assistants de prévention de la collectivité,
- lorsque le chargé d'inspection dispose d'informations relatives à une situation de travail susceptible d'exposer des agents à un danger pour leur santé ou leur sécurité.

Afin de planifier les interventions du chargé d'inspection dans le temps et de s'engager mutuellement sur des délais de réalisation de la mission, un planning prévisionnel est établi et tient compte :

- des contraintes organisationnelles rencontrées par le CIG et la collectivité ou l'établissement,
- des priorités établies par l'autorité territoriale et le chargé d'inspection,
- des contraintes réglementaires.

Un point est réalisé régulièrement avec les représentants de la collectivité pour faire état de l'avancement de la mission d'inspection et de revoir le calendrier si nécessaire.

5. Interventions au sein de la collectivité

Le chargé d'inspection procède dans le cadre de ses missions d'inspection et de contrôle, à toutes visites ou études rendues nécessaires (examen de l'organisation générale de la collectivité en matière de santé et de sécurité, visites de locaux et de chantiers, analyse des documents et registres obligatoires, contrôles des conditions d'application des règles de santé et de sécurité…)

Ces interventions sont programmées en concertation avec les deux parties (Cf. partie 4. « Programmation annuelle des missions d'inspection ») et font l'objet par la collectivité d'une confirmation par courrier ou par e-mail. Ce courrier qui indique l'objet et la nature de

l'intervention et les éléments relatifs à l'intervention (adresses, horaires…) est communiqué au chargé d'inspection au moins une semaine avant le rendez vous.

En ce qui concerne les visites d'inspection organisées sur les sites d'activités de la collectivité (locaux, chantiers…), l'Autorité territoriale détermine la liste des participants concernés par la visite (l'interlocuteur de la collectivité, l'assistant, le conseiller, le médecin de prévention, les membres des comités compétents en matière d'hygiène et de sécurité, le responsable de l'établissement visité…) et se charge de leur information sur les dates d'intervention retenues.

Dans un but d'efficacité le nombre de participants doit être raisonnable (3 à 5 personnes au maximum).

Le chargé d'inspection communique préalablement à la visite, la liste des documents qu'il doit consulter lors de la visite (registre de sécurité incendie, registre de santé- sécurité, rapports de contrôles, document unique d'évaluation des risques…).

En préambule de la visite, une concertation avec le responsable du site visité ou du service concerné est nécessaire pour déterminer l'organisation générale de la santé et sécurité en place.

A aucun moment le chargé d'inspection ne peut effectuer une visite d'inspection seul. Il est, accompagné, à minima du responsable hiérarchique de l'unité de travail concernée ou de l'assistant ou du conseiller en prévention de la collectivité.

En accord avec l'Autorité territoriale le chargé d'inspection peut effectuer des visites inopinées dans les services de la collectivité ou de l'établissement, notamment lorsque les informations dont Le chargé d'inspection dispose suggèrent qu'une situation de travail non maîtrisée est susceptible d'exposer des agents à un danger pour leur santé ou leur sécurité.

6- Les différents types d'inspection

6-1 L'inspection de lieux de travail

Ce type d'intervention consiste à visiter une ou plusieurs unités de travail au sein d'un ou plusieurs établissements (hôtel de ville, bibliothèque, piscine, groupes scolaires, centre technique municipal…).

6-2 L'inspection d'activités

Ce type d'intervention consiste à observer les agents sur le terrain en situation de travail (chantiers de voirie, activités d'ATSEM, grands nettoyages estivaux, pose de décorations de noël, préparations d'événements, collecte des ordures ménagères…).

6-3 Le contrôle réglementaire

Il s'agit de procéder à un contrôle réglementaire exhaustif portant sur un thème spécifique (gestion des entreprises extérieures, gestion du risque amiante, gestion des vérifications périodiques…).

6-4 La contre-visite

La contre-visite a pour objet d'observer et de rendre compte des actions mises en œuvre suite à une précédente visite d'inspection.

Une contre-visite peut être déclenchée par le chargé d'inspection dès lors que :

- de nombreux constats de non-conformité, susceptibles d'exposer des agents à un danger pour leur santé ou leur sécurité, ont été réalisés lors de la première visite,
- la connaissance d'un incident ou d'un accident dans l'un des sites visités est portée à l'attention du chargé d'inspection,
- Si la collectivité ne tient pas le chargé d'inspection informé des suites données à ses visites (mention dans la lettre de relance).

Le chargé d'inspection adresse préalablement à la collectivité un courrier mentionnant les points qui feront l'objet de la contre visite au regard du rapport précédent.

Ce type d'intervention sera défini et dimensionné par le chargé d'inspection lors de la programmation annuelle du plan d'inspection.

6-5 Observation d'une situation dangereuse ou urgente

Dans le cas où le chargé d'inspection est témoin d'une situation de travail dangereuse ou nécessitant une action urgente lors d'une visite d'inspection, il fait procéder à l'arrêt immédiat de cette situation par la hiérarchie ou à toute action rendue nécessaire.
Le chargé d'inspection peut demander à inscrire une observation dans le registre de santé et de sécurité au travail.
Un courrier informant l'Autorité territoriale de cette situation est envoyé dans les meilleurs délais et précède le rapport d'inspection.

6-6 Le rôle du chargé d'inspection face aux risques psychosociaux

Le chargé d'inspection peut identifier des situations, des risques ou des troubles psychosociaux, qui seront portés à la connaissance de l'autorité territoriale en garantissant le respect des règles de confidentialité.
Le chargé d'inspection sera tenu informé des suites données par la collectivité.

6-7 Suivi des rapports de visite

Les interventions de contrôle du chargé d'inspection donnent lieu à un premier constat portant sur les points essentiels rendus oralement aux représentants de la collectivité participant à l'inspection, puis à la rédaction d'un rapport précisant l'objet de l'intervention et l'ensemble des constats faits au regard de la réglementation en vigueur, ainsi que les mesures et propositions de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'autorité territoriale transmet le rapport d'inspection au CHSCT conformément à l'article 43 du décret n°85-603 modifié : *« Le comité est informé de toutes les visites et observations faites par les agents mentionnés à l'article 5. »*

Le rapport d'inspection apporte à la collectivité les éléments utiles à l'établissement du rapport annuel sur l'évolution des risques professionnels et à la mise en place du programme annuel de prévention des risques professionnels. La collectivité peut ainsi définir les actions prioritaires à conduire en matière de prévention des accidents du travail et des pathologies professionnelles.

La collectivité informe systématiquement par écrit le CIG des suites qui seront données aux propositions du chargé d'inspection (*Article 5 du décret n°85-603 modifié).*
A défaut d'une réponse dans les 6 mois suivant l'envoi du compte rendu, un courrier de relance sera envoyé à l'Autorité territoriale.
A défaut de réponse appropriée, un rendez vous pourra être sollicité avec l'Autorité territoriale ou une contre visite pourra être déclenchée par le chargé d'inspection.

7- La participation au CT /CHSCT

Le chargé d'inspection participe aux séances du CHSCT (ou CT) avec voix consultative. En effet, l'article 5 du décret n°85-603 modifié précise que *« Les agents chargés d'une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité peuvent assister avec voix consultative aux réunions du comité mentionné à l'article 37, lorsque la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée. »*
A ce titre, il est informé préalablement des dates des réunions et reçoit systématiquement les ordres du jour et les documents afférents.
Il recevra une copie des procès-verbaux des séances auxquelles il aura participé.
En cas de désaccord ou de modification de ses propos dans le procès-verbal lors d'une séance du CHSCT, le chargé d'inspection propose une modification du procès-verbal lors de la séance suivante.

8- Consultation pour danger grave et imminent

Le chargé d'inspection peut être sollicité par le CHSCT en cas de divergence sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser selon les précisions de l'article 5-2 du décret n°85-603 modifié.
« *En cas de désaccord persistant, après l'intervention du ou des agents mentionnés à l'article 5, l'autorité territoriale ainsi que la moitié au moins des représentants titulaires du personnel au sein du comité mentionné à l'article 37 peuvent solliciter l'intervention de l'inspection du travail.* »

Le chargé d'inspection rédige un rapport indiquant, s'il y a lieu, les manquements en matière d'hygiène et de sécurité et les mesures proposées pour remédier à la situation. Ce rapport est transmis à l'autorité territoriale.
Le rapport de l'inspecteur du travail ou des autres corps d'inspection est communiqué au chargé d'inspection
L'autorité territoriale informe par écrit le chargé d'inspection des suites données au signalement de danger grave et imminent.

9- Consultation pour avis

Le chargé d'inspection est consulté pour émettre un avis spécifique sur les règlements, consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter comme précisé à l'*article 48 du décret n°85-603 modifié.*

10- Rappel réglementaire

Le chargé d'inspection peut intervenir à son initiative ou à la demande de la collectivité pour réaliser des rappels réglementaires à destination de l'encadrement (responsabilités en matière de prévention, document unique, obligations en matière de gestion des entreprises extérieures…).

Le chargé d'inspection informe a posteriori par écrit l'autorité territoriale des suites attendues de cette action.

11- Réunions et rencontres thématiques

Le chargé d'inspection organise ou participe à des rencontres avec les acteurs de la collectivité pour faire un point sur les actions entreprises ou sur tous points concernant l'organisation de la mission.

12- Intervention de membres de corps de contrôle externes aux collectivités et établissements publics concernés

L'autorité territoriale ou le centre de gestion peut demander au ministre chargé du travail de lui assurer le concours des agents des services de l'inspection du travail, soit pour des missions permanentes, soit pour des interventions temporaires.

Le contenu et les conditions d'intervention, dans le cadre de missions permanentes, du service de l'inspection du travail ainsi déterminés devront être arrêtés d'un commun accord sous forme de convention passée entre l'autorité territoriale et le ministre ayant autorité sur le service d'inspection du travail et le chargé d'inspection devra en être informé;

Dans le cadre de l'intervention d'agents de corps de contrôle externes (article 5-2) notamment lors de l'usage du droit de retrait, le chargé d'inspection doit être associés aux procédures dans les conditions posées par les articles 5-2, 5-3 à 41 du décret. Il doit en particulier être systématiquement sollicité préalablement à l'intervention des inspecteurs du travail dans le cadre des articles 5-2 et 41 du décret.

L'alinéa 3 de l'article 5-2 précise cependant que l'inspection du travail ne peut être saisie que si l'intervention du chargé d'inspection nommé en application de l'article 5 n'a pas abouti à lever le désaccord.

L'autorité territoriale peut aussi solliciter l'intervention, dans leurs domaines d'attribution respectifs, d'un membre du corps des vétérinaires inspecteurs ou du corps des médecins inspecteurs de la santé et du corps des médecins inspecteurs régionaux du travail et de la main-d'œuvre ainsi que l'intervention du service de la sécurité civile.

L'intervention de l'un des agents du corps de contrôle, donne lieu à l'établissement d'un rapport indiquant, le cas échéant, les manquements constatés en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les mesures utiles pour y remédier.
Le rapport mentionné sera adressé, sans délai, directement et conjointement à l'autorité territoriale et au chargé d'inspection ;
Une copie de la réponse motivée audit rapport indiquant les mesures qui ont été prises immédiatement ou celles qui vont être prises par l'autorité territoriale sera envoyée au chargé d'inspection.

13- Rapport d'activité du chargé d'inspection

Le chargé d'inspection établit annuellement conjointement avec l'intervenant en prévention du CIG en charge du conseil son rapport d'activité en matière d'inspection pour l'année écoulée qui sera présenté à l'autorité territoriale.
Ce rapport permettra en concertation avec la collectivité de construire le plan d'inspection pour l'année à venir et le cas échéant d'orienter les actions de conseil et d'assistance.

La collectivité transmettra au chargé d'inspection toutes les informations nécessaires afin de construire au mieux le programme d'inspection pour l'année à venir.
A ce titre, le chargé d'inspection sera destinataire des documents définis dans le chapitre au point 2 du chapitre « B. MOYENS. »

En cas de désaccord sur le plan d'inspection, les propositions du chargé d'inspection prévalent.

ANNEXE 2

LE CONSEIL ET L'ASSISTANCE EN MATIERE DE PREVENTION ET LES PRESTATIONS ASSOCIEES

A. CADRE ET CHAMPS D'INTERVENTION

Le service apporte à la collectivité, conseil et assistance pour toute question relevant du champ de la santé et de la sécurité au travail, tant sur le plan de l'expertise que du partage d'expérience, d'outils et de méthodologie adaptés.
Afin de couvrir le champ de la santé et de la sécurité au travail tant sur le plan technique, qu'organisationnel, les agents du CIG, interviennent en lien étroit avec les acteurs internes de la collectivité, le chargé d'inspection et, si nécessaire, mobilise les compétences des autres services du CIG.

Néanmoins, la mission ne se substitue pas à celles des assistants et conseillers de prévention, qui font l'objet d'une désignation spécifique telles que définie aux articles 4 et suivants du décret du 10 juin 1985.
Les intervenants du service (ingénieurs de prévention, ergonomes, sociologues…) mettent en œuvre des compétences nécessaires à la prévention des risques professionnels et pourront intervenir dans les domaines suivants :

1. Accompagnement à la démarche de prévention

- Mise en place d'un système de management santé sécurité au travail,
- Construction d'indicateurs,
- Assistance et conseil auprès des acteurs de la prévention:
- Sensibilisation réglementaire et responsabilité pénale
- Sensibilisation générale à la sécurité,
- Rencontres thématiques
- Diffusion d'informations relatives à la prévention des risques professionnels.

2. Evaluation des risques dans le cadre de l'élaboration du document unique

- Sensibilisation et information sur les enjeux de la démarche
- Mise en place de l'organisation préalable
- Accompagnement à l'évaluation des risques professionnels et à la transcription des résultats dans le document unique
- Apport de méthodes et d'outils adaptés
- Mise en place de plans d'actions et de procédures de mise à jour du Document Unique.

3. Identification et évaluation des risques liés aux interventions des entreprises extérieures

- Mise en place de l'organisation générale
- Aide à la réalisation des inspections communes préalables, au choix des mesures de prévention, à l'élaboration des plans de prévention, et des protocoles de sécurité…

4. Etudes ergonomiques

- Intervention et participation d'un ergonome dans le cadre de conduite de projet concernant :
  - l'organisation, l'aménagement et la conception des espaces de travail
  - les évolutions organisationnelles et techniques
  - la prévention des risques techniques, psychosociaux, TMS, pénibilité et usure professionnelle…
  - l'amélioration des conditions de travail
  - métrologie (bruit, lumière,…)

5. Documents et registres obligatoires

- Mise en place et gestion des registres de sécurité pour les ERP, registres de sécurité incendie, procès verbaux des commissions de sécurité, registres santé et sécurité, registres de danger grave et imminent, diagnostics amiante, carnets sanitaires (piscines), diagnostics légionellose, diagnostics plomb, DIUO, plans de remise en conformité, registres de maintenance.

6. Prévention des risques liés à l'activité physique

- Analyse et diagnostic
- Études ergonomiques
- Prévention des TMS
- Sensibilisation sur les risques liés à l'activité physique

7. Prévention du risque routier au travail

- Diagnostic
- Sensibilisation

8-Risque incendie

- Organisation en fonction des activités et des sites, exercices évacuation, élaboration des consignes incendie

9-. Substances et préparations dangereuses

- Sensibilisation à l'utilisation de produits chimiques en sécurité
- Identification des risques liés à l'utilisation, au stockage
- Gestion des FDS
- Élaboration de consignes d'utilisation
- Choix des moyens de protection collectifs et individuels
- Transport de matières dangereuses

10. Contrôles et vérifications périodiques

- Recensement des contrôles et vérifications obligatoires
- Mise en place des procédures
- Aide à la gestion des rapports de vérification

11. Équipements de protection individuelle (EPI)

- Détermination des besoins en équipements de protection individuelle
- Adéquation aux risques
- Gestion au quotidien
- Sensibilisation au port des EPI

12. Accidents du Travail / Maladies Professionnelles

- Recueil et gestion des déclarations
- Analyse des circonstances, choix des méthodes
- Construction et gestion des indicateurs
- Analyse et étude statistique des accidents et des maladies professionnelles
- Mises en place de plans d'actions : choix et critères

13. Sensibilisation des personnels

- Actions de communication en matière de prévention
- Accueil des nouveaux arrivants : procédures et supports
- …

14. Autres prestations

L'adhésion au service EIPRP permet de bénéficier de différents services et notamment :

- Veille réglementaire
- Invitation aux journées de la prévention et autres manifestations organisées par le service EIPRP
- Participation à des réseaux professionnels
- Échange de pratiques professionnelles et mutualisation
- Conduite de projets mutualisés
- Assistance téléphonique
- Assistance à la mise en place de projets et études de faisabilité
- Construction et/ou participation à des actions pluridisciplinaires

Le service étudie et répond à toute demande relevant de son domaine d'expertise, relevant de l'amélioration des conditions de travail.

B. RAPPORT D'ACTIVITE

L'intervenant en prévention du CIG établit annuellement son rapport d'activité en matière d'assistance pour l'année écoulée qui est présenté à l'autorité territoriale. Ce rapport permet en concertation avec la collectivité de construire le plan d'actions pour l'année à venir.

ANNEXE 3

LES PRESTATIONS ASSOCIEES DU SERVICE EIPRP

L'adhésion au service EIPRP permet de bénéficier de différents services et notamment :

- Veille réglementaire
- Invitation aux journées de la prévention et autres manifestations organisées par le service EIPRP
- Participation à des réseaux professionnels
- Échange de pratiques professionnelles et mutualisation
- Conduite de projets mutualisés
- Assistance téléphonique
- Assistance à la mise en place de projets et études de faisabilité
- Construction et/ou participation à des actions pluridisciplinaires

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

D2023-1-1-11

Ville de Créteil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de conseillers municipaux en exercice	
Est de :	**53**
Présents :	**45**
Mandats :	**6**
Absents :	**2**

Ne participe pas au vote :	**0**
Pour :	**51**
Contre :	**0**
Abstentions :	**0**

L'an deux mille vingt-trois à **vingt heures trente le treize février**, le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit le **7 février 2023** s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Laurent CATHALA, Maire.**

Etaient présents :

M. CATHALA, Maire,
M. PELISSOLO, Mme BOULARD, M. PLACE, Mme GARRIGOU-GAUCHERAND, M. ELHARRAR, M. MAÏZ, Mme SOL, M. DUKAN, Mme VORCHIN, M. URGIN, Mme TORGEMEN, M. PESSAQUE, Mme VALLIER, M. MBOUMBA, Mme DIALLO, M. BIEN, Mme ADNANE, M. HÉLIN, Mme HACHMI, adjoints au maire,
M. DUFEU, M. WANNIN, Mme CAMARA, Mme HÉNON, Mme MÉLIGNE, M. PALMIER, Mme ANAMBA-ONANA, M. SASPORTAS, M. TEISSÈDRE, M. BRAUD, M. ESOR, Mme CHRISTON, M. TOLÉDANO, M. TAHRI, Mme MORVAN, Mme RUPAIRE, Mme MATTEI, Mme RABA, M. HEBBRECHT, M. BETOUCHE, Mme LÔ, M. DING, Mme DUPUIS, M. KÉRISIT, M. MAILLOT, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Absents : **Mme SALVIA, M. MULUMBA**

Mandats : **Mme SIMON-DECK (pouvoir à M. DUKAN), Mme DEPREZ (pouvoir à M. CATHALA), Mme DIASSE (pouvoir à Mme SOL), Mme ANGLÈS (pouvoir à M. BRAUD), Mme PERREAU (pouvoir à Mme VALLIER), M. HENRY (pouvoir à Mme GARRIGOU-GAUCHERAND).**

Secrétaire de Séance : **Chantal VALLIER**

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230213-lmc112463-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/02/23
Date de réception préfecture : 15/02/23

<u>Objet</u> : Modification de la quotité de travail du médecin de médecine professionnelle.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.811-1 à L.813-2,

VU le code du travail, et notamment ses articles L.4111-1 à L.4111-2, R.4626-22 à R.4626-25, R.4626-27 à R.4626-30,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 en date du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération 2012.5.1.072 du 10 décembre 2012 portant modification du tableau des emplois du personnel communal,

CONSIDÉRANT le besoin croissant de suivi médical des agents dans le cadre du service de médecine professionnelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

<u>ARTICLE 1</u> : **FIXE** le temps de travail du médecin affecté au suivi médical des agents à hauteur de 8/35ème.

<u>ARTICLE 2</u> : **DIT** que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Fait à Créteil, le treize février deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Laurent CATHALA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

D2023-1-1-12

Ville de Créteil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de conseillers municipaux en exercice	
Est de :	**53**
Présents :	**45**
Mandats :	**6**
Absents :	**2**

Ne participe pas au vote :	**0**
Pour :	**51**
Contre :	**0**
Abstentions :	**0**

L'an deux mille vingt-trois à **vingt heures trente le treize février**, le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit le **7 février 2023** s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Laurent CATHALA, Maire.**

Etaient présents :

M. CATHALA, Maire,
M. PELISSOLO, Mme BOULARD, M. PLACE, Mme GARRIGOU-GAUCHERAND, M. ELHARRAR, M. MAÏZ, Mme SOL, M. DUKAN, Mme VORCHIN, M. URGIN, Mme TORGEMEN, M. PESSAQUE, Mme VALLIER, M. MBOUMBA, Mme DIALLO, M. BIEN, Mme ADNANE, M. HÉLIN, Mme HACHMI, adjoints au maire,
M. DUFEU, M. WANNIN, Mme CAMARA, Mme HÉNON, Mme MÉLIGNE, M. PALMIER, Mme ANAMBA-ONANA, M. SASPORTAS, M. TEISSÈDRE, M. BRAUD, M. ESOR, Mme CHRISTON, M. TOLÉDANO, M. TAHRI, Mme MORVAN, Mme RUPAIRE, Mme MATTEI, Mme RABA, M. HEBBRECHT, M. BETOUCHE, Mme LÔ, M. DING, Mme DUPUIS, M. KÉRISIT, M. MAILLOT, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Absents : **Mme SALVIA, M. MULUMBA**

Mandats : **Mme SIMON-DECK (pouvoir à M. DUKAN), Mme DEPREZ (pouvoir à M. CATHALA), Mme DIASSE (pouvoir à Mme SOL), Mme ANGLÈS (pouvoir à M. BRAUD), Mme PERREAU (pouvoir à Mme VALLIER), M. HENRY (pouvoir à Mme GARRIGOU-GAUCHERAND).**

Secrétaire de Séance : **Chantal VALLIER**

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230213-lmc112548-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/02/23
Date de réception préfecture : 15/02/23

<u>Objet</u> : Modification du tableau des emplois du personnel communal : suppressions et créations d'emplois.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.322-8 et L.322-10,

VU le tableau des emplois du personnel communal autorisé par le Conseil municipal,

VU réserve de l'avis du comité social territorial en date du 10 février 2023,

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'encourager les agents à la passation de concours en vue de favoriser leur déroulement de carrière,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer deux postes du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe suite à la réussite au concours de deux agents et au vu des missions qui leur seront confiées,

CONSIDÉRANT en conséquence la nécessité de supprimer les deux postes du grade d'adjoint technique qu'ils occupaient,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer un poste du grade d'ingénieur territorial pour exercer les fonctions de chargé de gestion patrimoniale au sein de la direction générale des services techniques,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer un poste du grade de technicien principal de 2ème classe pour exercer les fonctions de technicien support et services – Télécom au sein de la direction des systèmes d'information,

CONSIDÉRANT qu'en cas d'absence de candidatures statutaires et au regard de la nature des fonctions exercées pour les deux postes précités, ces derniers pourront être pourvus par des agents contractuels, sur le fondement de l'article L.322-8 du code général de la fonction publique,

CONSIDÉRANT les besoins des services et la nature des fonctions, il convient de faire bénéficier d'un contrat à durée indéterminée, à 14 agents contractuels du grade d'adjoint technique et à un agent contractuel du grade d'adjoint d'animation, sur le fondement de l'article L.322-10 du code général de la fonction publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer un poste du grade d'attaché territorial de la direction de seniors,

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer un poste du grade de conservateur en chef du patrimoine à la direction de la culture,

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer un poste du grade d'attaché territorial hors classe au sein de la direction de la gestion administrative et financière du personnel,

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer un poste du grade d'animateur principal de 2ème classe au sein de la direction de la politique de la ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** les suppressions et créations d'emplois indiquées au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : **DIT** que les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

Fait à Créteil, le treize février deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Laurent CATHALA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 15/02/23
Date de réception préfecture : 15/02/23

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION N° D 2023-

Modification du tableau des emplois du personnel communal :
Suppressions et créations d'emplois

Catégorie	Suppressions d'emplois	Temps	Nombre
	Filière administrative		
A	Attaché territorial hors classe	Complet	1
A	Attaché territorial	Complet	1
	Filière technique		
C	Adjoint technique	Complet	2
	Filière culturelle		
A	Conservateur en chef du patrimoine	Complet	1
	Filière animation		
B	Animateur principal de 2ème classe	Complet	1

Catégorie	Créations d'emplois	Temps	Nombre
	Filière technique		
A	Ingénieur territorial 9ème échelon – (IM 637- IB 774) Chargé de la gestion patrimoniale (sur le fondement de l'article L322-8 du code général de la fonction publique)	Complet	1
B	Technicien principal de 2ème classe 6ème échelon – (IM 416-IB 480) Technicien support et services-Télécom (sur le fondement de l'article L322-8 du code général de la fonction publique°	Complet	1
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Complet	2
	Réalisation de contrats à durée indéterminée d'agents contractuels (sur le fondement de l'article L322-10 du code général de la fonction publique)		
C	Adjoint technique	Complet Temps non complet (15 heures)	13 1
	Filière animation		
	Réalisation d'u contrat à durée indéterminée d'un agent contractuel (sur le fondement de l'article L322-10 du code général de la fonction publique)		
C	Adjoint d'animation	Complet	1

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

D2023-1-1-13

Ville de Créteil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de conseillers municipaux en exercice	
Est de :	**53**
Présents :	**44**
Mandats :	**6**
Absents :	**3**

Ne participe pas au vote :	**0**
Pour :	**50**
Contre :	**0**
Abstentions :	**0**

L'an deux mille vingt-trois à **vingt heures trente le treize février**, le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit le **7 février 2023** s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Laurent CATHALA, Maire.**

Etaient présents :

M. CATHALA, Maire,
M. PELISSOLO, Mme BOULARD, M. PLACE, Mme GARRIGOU-GAUCHERAND, M. ELHARRAR, M. MAÏZ, Mme SOL, M. DUKAN, Mme VORCHIN, M. URGIN, Mme TORGEMEN, M. PESSAQUE, Mme VALLIER, M. MBOUMBA, Mme DIALLO, M. BIEN, Mme ADNANE, M. HÉLIN, Mme HACHMI, adjoints au maire,
M. DUFEU, M. WANNIN, Mme CAMARA, Mme HÉNON, Mme MÉLIGNE, M. PALMIER, Mme ANAMBA-ONANA, M. SASPORTAS, M. TEISSÈDRE, M. BRAUD, M. ESOR, Mme CHRISTON, M. TOLÉDANO, M. TAHRI, Mme MORVAN, Mme RUPAIRE, Mme MATTEI, Mme RABA, M. HEBBRECHT, M. BETOUCHE, Mme LÔ, M. DING, Mme DUPUIS, M. MAILLOT, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Absents : **Mme SALVIA, M. MULUMBA, M. KÉRISIT**

Mandats : **Mme SIMON-DECK (pouvoir à M. DUKAN), Mme DEPREZ (pouvoir à M. CATHALA), Mme DIASSE (pouvoir à Mme SOL), Mme ANGLÈS (pouvoir à M. BRAUD), Mme PERREAU (pouvoir à Mme VALLIER), M. HENRY (pouvoir à Mme GARRIGOU-GAUCHERAND).**

Secrétaire de Séance : **Chantal VALLIER**

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230213-lmc112812-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/02/23
Date de réception préfecture : 15/02/23

<u>Objet</u> : Attribution de deux subventions exceptionnelles de 5 000 euros chacune à la Croix Rouge, en soutien aux sinistrés de Turquie et de Syrie, dans le cadre d'une aide d'urgence.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-4 et L.2121-29,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT les deux séismes qui se sont produits au sud de la Turquie et au nord de la Syrie le 6 février 2023,

CONSIDÉRANT que face à cette urgence, l'aide internationale s'est organisée pour venir en aide aux sinistrés,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de contribuer à cet élan de solidarité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

<u>ARTICLE 1</u> : **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 5 000 € (cinq mille euros) à la Croix Rouge pour venir en aide aux sinistrés Turcs.

<u>ARTICLE 2</u> : **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 5 000 € (cinq mille euros) à la Croix Rouge pour venir en aide aux sinistrés Syriens.

<u>ARTICLE 3</u> : **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

<u>ARTICLE 4</u> : **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les documents liés au versement de cette subvention.

Fait à Créteil, le treize février deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Laurent CATHALA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 15/02/23
Date de réception préfecture : 15/02/23

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

D2023-1-2-1

Ville de Créteil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de conseillers municipaux en exercice	
Est de :	**53**
Présents :	**45**
Mandats :	**6**
Absents :	**2**

Ne participe pas au vote :	**0**
Pour :	**51**
Contre :	**0**
Abstentions :	**0**

L'an deux mille vingt-trois à **vingt heures trente le treize février**, le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit le **7 février 2023** s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Laurent CATHALA, Maire.**

Etaient présents :

M. CATHALA, Maire,
M. PELISSOLO, Mme BOULARD, M. PLACE, Mme GARRIGOU-GAUCHERAND, M. ELHARRAR, M. MAÏZ, Mme SOL, M. DUKAN, Mme VORCHIN, M. URGIN, Mme TORGEMEN, M. PESSAQUE, Mme VALLIER, M. MBOUMBA, Mme DIALLO, M. BIEN, Mme ADNANE, M. HÉLIN, Mme HACHMI, adjoints au maire,
M. DUFEU, M. WANNIN, Mme CAMARA, Mme HÉNON, Mme MÉLIGNE, M. PALMIER, Mme ANAMBA-ONANA, M. SASPORTAS, M. TEISSÈDRE, M. BRAUD, M. ESOR, Mme CHRISTON, M. TOLÉDANO, M. TAHRI, Mme MORVAN, Mme RUPAIRE, Mme MATTEI, Mme RABA, M. HEBBRECHT, M. BETOUCHE, Mme LÔ, M. DING, Mme DUPUIS, M. KÉRISIT, M. MAILLOT, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Absents : **Mme SALVIA, M. MULUMBA**

Mandats : **Mme SIMON-DECK (pouvoir à M. DUKAN), Mme DEPREZ (pouvoir à M. CATHALA), Mme DIASSE (pouvoir à Mme SOL), Mme ANGLÈS (pouvoir à M. BRAUD), Mme PERREAU (pouvoir à Mme VALLIER), M. HENRY (pouvoir à Mme GARRIGOU-GAUCHERAND).**

Secrétaire de Séance : **Chantal VALLIER**

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230213-lmc112559-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/02/23
Date de réception préfecture : 15/02/23

<u>Objet</u> : Quartiers Chenevier-Démenitroux-Centre ancien (CQ n°4)
Approbation de la cession du terrain d'assiette du parking Monfray.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2141-1,

VU la consultation de France Domaine en date 4 novembre 2022,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT que la commune, à travers son Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), porte, de manière permanente, l'ambition de trouver le juste équilibre entre la nécessaire évolution urbaine du territoire cristolien et la préservation des qualités et spécificités de ses différents quartiers,

CONSIDÉRANT que cette volonté se traduit dans le centre ancien par le renforcement de son attractivité à travers la réalisation à terme de trois projets implantés sur l'avenue de la République, portant sur la construction d'un nouvel équipement public, l'amélioration du fonctionnement du groupe scolaire Victor Hugo et la construction d'un programme immobilier en lieu et place de l'actuel parking de surface commune dénommé « Monfray » dont la capacité a été reconstituée au sein du nouveau parking public souterrain « Porte de Brie »,

CONSIDÉRANT que la partie restante du terrain d'assiette dudit parking fera l'objet d'un aménagement végétalisé réalisé par le promoteur, la SARL AXIPROM, en concertation avec les riverains du projet afin qu'ils puissent notamment bénéficier d'un accès privatif depuis l'avenue de la République,

CONSIDÉRANT que la totalité dudit projet repose sur les parcelles cadastrées section U n°70, 141 et 142 et sur une partie de trottoir non cadastré,

CONSIDÉRANT qu'une étude portant sur le fonctionnement de ce parking de surface a mis en évidence son caractère essentiellement résidentiel qui n'apporte que très peu de places de stationnement aux parents déposant et/ou récupérant leurs enfants scolarisés dans l'école élémentaire Victor Hugo,

CONSIDÉRANT que ledit programme immobilier d'environ 2 650 m² de surface de plancher, soit environ 40 logements propose une architecture en harmonie avec l'identité du centre ancien et une volumétrie respectueuse des constructions existantes soit R+3+combles coté avenue de la République et R+1+combles avec une petite partie centrale en R+2+combles du côté de la rue Monfray,

CONSIDÉRANT que le prix de cession du foncier à la SARL AXIPROM est de 800 €/m² de surface de plancher, soit pour le projet présenté, une recette estimée à 2 120 000 € net vendeur,

CONSIDÉRANT que qu'une partie du terrain d'assiette de ce projet cadastré pour partie section U n°70 et 142 est actuellement affecté à du domaine public routier communal et qu'il conviendra à terme de procéder à son déclassement avant toute cession,

CONSIDÉRANT qu'il conviendra ultérieurement de délibérer à nouveau sur cette procédure,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'opération immobilière dénommée « Monfray » telle que présentée ci-dessus.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la cession du terrain d'assiette du projet cadastré section U n°70, 141 et 142 au profit de la SARL AXIPROM.

ARTICLE 3: **DIT** que le montant de cette cession est fixé au prix de 800 €/m² (huit cent euros par mètre carré) de surface de plancher développée par le projet.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tout autre document afférent.

ARTICLE 5 : **DIT** que cette recette sera inscrite au budget communal.

Fait à Créteil, le treize février deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Laurent CATHALA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 15/02/23
Date de réception préfecture : 15/02/23

ARCHITECTE	MAITRE D'OUVRAGE	VILLE - PROJET	TITRE	DATE	N° PAGE
ELLEBOODE ARCHITECTURE ET ASSOCIES	GROUPE TERRA GROUPE TERRA	VILLE DE CRETEIL 6 Avenue de la République / 6 Rue Monfray 94000 Créteil	PLAN DE MASSE	Janvier 2023 ECHELLE Sans	

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

D2023-1-3-1

Ville de Créteil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de conseillers municipaux en exercice	
Est de :	**53**
Présents :	**45**
Mandats :	**6**
Absents :	**2**

Ne participe pas au vote :	**0**
Pour :	**51**
Contre :	**0**
Abstentions :	**0**

L'an deux mille vingt-trois à **vingt heures trente le treize février**, le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit le **7 février 2023** s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Laurent CATHALA, Maire.**

Etaient présents :

M. CATHALA, Maire,
M. PELISSOLO, Mme BOULARD, M. PLACE, Mme GARRIGOU-GAUCHERAND, M. ELHARRAR, M. MAÏZ, Mme SOL, M. DUKAN, Mme VORCHIN, M. URGIN, Mme TORGEMEN, M. PESSAQUE, Mme VALLIER, M. MBOUMBA, Mme DIALLO, M. BIEN, Mme ADNANE, M. HÉLIN, Mme HACHMI, adjoints au maire,
M. DUFEU, M. WANNIN, Mme CAMARA, Mme HÉNON, Mme MÉLIGNE, M. PALMIER, Mme ANAMBA-ONANA, M. SASPORTAS, M. TEISSÈDRE, M. BRAUD, M. ESOR, Mme CHRISTON, M. TOLÉDANO, M. TAHRI, Mme MORVAN, Mme RUPAIRE, Mme MATTEI, Mme RABA, M. HEBBRECHT, M. BETOUCHE, Mme LÔ, M. DING, Mme DUPUIS, M. KÉRISIT, M. MAILLOT, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Absents : **Mme SALVIA, M. MULUMBA**

Mandats : **Mme SIMON-DECK (pouvoir à M. DUKAN), Mme DEPREZ (pouvoir à M. CATHALA), Mme DIASSE (pouvoir à Mme SOL), Mme ANGLÈS (pouvoir à M. BRAUD), Mme PERREAU (pouvoir à Mme VALLIER), M. HENRY (pouvoir à Mme GARRIGOU-GAUCHERAND).**

Secrétaire de Séance : **Chantal VALLIER**

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230213-lmc112532-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/02/23
Date de réception préfecture : 15/02/23

<u>Objet</u> : Signature de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD).

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2211-1,

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.132-4, L.132-5 et L.132-6,

VU la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU le décret 2007-1126 du 23 juillet 2007, relatif au Conseil local et au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et au Plan de Prévention de la Délinquance dans le Département,

VU la circulaire du 13 octobre 2008, relative aux Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

VU la loi 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

VU la loi 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

VU la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance 2020-2024,

VU le Plan Départemental de Prévention de la Délinquance 2021-2024,

VU la délibération D2022-5-3-20 du 5 décembre 2022 relatif à la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD),

CONSIDÉRANT la nécessité d'élaborer une nouvelle Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) en adéquation avec les objectifs fixés dans la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance 2020-2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

<u>ARTICLE 1</u> : **APPROUVE** la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) pour la période 2023-2025, ci-annexée.

<u>ARTICLE 2</u> : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite stratégie et à poursuivre les travaux engagés par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

<u>ARTICLE 3</u> : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention de subventions relatives aux actions inscrites dans la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2023-2025.

Fait à Créteil, le treize février deux mille vingt-trois,

Le Maire,

Laurent CATHALA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 15/02/23
Date de réception préfecture : 15/02/23

STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (S.T.S.P.D.)

Ville de Créteil

2023 - 2025

ACADÉMIE DE CRÉTEIL
Liberté Égalité Fraternité

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté Égalité Fraternité

VAL de MARNE
Le Département

SOMMAIRE

CONTEXTE GENERAL ET ENJEUX 2

1. Portrait de la commune 2
2. Historique national et local des politiques de prévention de la délinquance 4
3. Contexte socio-économique 6
4. Engagement municipal en matière de tranquillité publique 8

ARCHITECTURE DU CLSPD 11

1. Rôle du CLSPD 11
2. Organigramme du CLSPD 12
3. Cartographie du réseau partenarial 13
4. Objectifs et composition des groupes thématiques 13

STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 17

1. Conduite de la démarche 17
2. Enjeux prioritaires 19
3. Axe prioritaire « Renforcer la sécurité et la tranquillité » 21
4. Axe prioritaire « Consolider les actions autour de la jeunesse et de la parentalité » 25
5. Axe prioritaire « Accompagner les victimes et prévenir la récidive » 29

CHARTE DEONTOLOGIQUE D'ECHANGE D'INFORMATIONS 32

CONTEXTE GENERAL ET ENJEUX

1. Portrait de la commune

Superficie : 11,4 km²

Population (2019) : 93 246 habitants

Densité : 8 158 habitants/km²

Communes limitrophes :

- Maisons-Alfort,
- Saint-Maur-des-Fossés,
- Bonneuil-sur-Marne,
- Limeil-Brévannes,
- Valenton,
- Choisy-le-Roi,
- Alfortville.

Intercommunalité : Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) - (Territoire 11 de la Métropole du Grand Paris)

Axes routiers majeurs : A86, N406, D1, D19, D86

Lignes de transport en commun :

- RER D (Station Créteil-Pompadour),
- Métro ligne 8 (4 stations) et prochainement ligne 15 (1 station),
- Prochainement téléphérique Câble A,
- Une trentaine de lignes de bus dont le TVM.

Equipements publics remarquables :

- Préfecture du Val-de-Marne,
- Tribunal Judiciaire,
- Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- Trois centres hospitaliers (Hôpital Universitaire Henri Mondor, Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil et Hôpital Albert Chenevier),
- Centre Commercial Régional (Créteil Soleil),
- Maison des Arts et de la Culture (MAC),
- Centre Chorégraphique National de Créteil et du Val-de-Marne
- Conservatoire à rayonnement Régional Marcel Dadi,

- Stade Dominique Duvauchelle (12.000 places) et Palais des Sports Robert Oubron (4.000 places),
- Cinq Médiathèques (Médiathèque de l'Abbaye-Nelson Mandela, Médiathèque des Bleuets, Médiathèque de la Croix-des-Mèches, Médiathèque Relais Village, Média-Ludothèque).

Lieux d'enseignement public :

- Université Paris-Est-Créteil-Val-de-Marne (UPEC),
- Quatre lycées,
- Huit collèges,
- 48 écoles maternelles et/ou élémentaires publiques.

Parcs et espaces publics remarquables :

- Ile de Loisirs (59 hectares),
- Parc Dupeyroux (3,5 hectares),
- Parc de la Brêche (3,5 hectares),
- Parc Interdépartemental des Sports (partagé avec la ville de Choisy-le-Roi).

Politique de la Ville :

- Un Contrat de Ville intercommunal (2015-2020) conjoint avec Alfortville, Bonneuil-sur-Marne et Limeil-Brévannes,
- Trois Quartiers Prioritaires de Politique de la Ville (Mont-Mesly / Habette / Coteaux du Sud, les Bleuets, Petit Pré / Sablière) représentant environ 10 000 habitants,
- Une Cité Educative sur le secteur Mont-Mesly / Habette / Coteaux du Sud intégrant deux collèges et leurs écoles de rattachement,
- Un Programme de Réussite Educative afin d'accompagner les enfants et adolescents montrant des signes de fragilité sur l'ensemble des quartiers prioritaires.

2. Historique national et local des politiques de prévention de la délinquance

Jusqu'à la fin des années 1970, l'approche locale et nationale des phénomènes délinquants était essentiellement fondée sur le principe de l'ordre public, et donc sur une réponse régalienne aux troubles et aux faits délictuels. Le rapport Peyrefitte (1977) puis le rapport Bonnemaison (1983) mettent alors en lumière les limites d'un système entièrement fondé sur la répression et appellent à agir « à la source », au cœur des quartiers et auprès du public jeune, pour limiter aussi bien le passage à l'acte délinquant que le sentiment d'insécurité.

Ce changement de paradigme se concrétise notamment par le décret du 8 juin 1983 portant création des Conseils Communaux de Prévention de la Délinquance (CCPD) pour faire des maires les pivots de cette nouvelle approche. Dans les semaines suivantes, le CCPD de Créteil est mis en place avec la vocation de structurer les actions de prévention existant déjà depuis de nombreuses années à Créteil, via les services municipaux et un fort tissu associatif. La ville de Créteil a ainsi fait partie de la première génération des collectivités à créer une instance partenariale d'échange et d'action autour de la sécurité.

Néanmoins, le formalisme poussé des CCPD et leur manque d'opérationnalité sont rapidement évoqués et freinent la mise en œuvre d'actions concrètes sur le terrain. Pour pallier à cet écueil, et à la suite du colloque « Des villes sûres pour des citoyens libres » (24 et 25 octobre 1997), le Législateur propose un nouvel outil : le Contrat Local de Sécurité (CLS), piloté par les Préfectures et destiné à formaliser un plan d'action partenarial engageant chacune des parties prenantes. La ville de Créteil se saisit rapidement de cette nouvelle opportunité et signe en 1999 son Contrat Local de Sécurité. Basé sur un diagnostic complet de l'état de la délinquance sur la commune, celui-ci distingue 48 actions impliquant aussi bien les institutions de l'Etat que les services municipaux et le tissu associatif.

L'année 2002 est marquée par une refonte des instances de pilotage et par l'émergence des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) en lieu et place des CCPD, en 2002. Le CLSPD se veut plus opérationnel, mieux structuré d'un point de vue méthodologique (notamment sur les sujets du diagnostic et de l'évaluation) et assure aux collectivités le pilotage des CLS, précédemment confié aux Préfectures. Cette réorientation sera confirmée en 2006 par le lancement de CLS « nouvelle génération » qui deviennent naturellement les feuilles de route des CLSPD.

Ces évolutions se déroulent dans un contexte de forte promotion de l'échelon intercommunal, qui s'est traduit localement par la création de la Communauté d'Agglomération Plaine Centrale du Val-de-Marne en 2001. Dans ce contexte, les politiques de prévention de la délinquance sont confiées à l'agglomération et un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est mis en place en 2006. A la création de la métropole du Grand Paris en 2016, l'agglomération Plaine Centrale est intégrée à l'Établissement Public Territorial *Grand Paris Sud Est Avenir* (GPSEA), mais sans transfert de compétences relatives à la prévention de la

délinquance. A cette date, le territoire de Créteil ne dispose donc plus d'une instance réglementaire dédiée à ces problématiques mais reste néanmoins active dans le champ de la sécurité et obtient en 2018 le déploiement d'une Brigade Territoriale de Contact (renfort de Police Nationale dans le cadre de la « Police de Sécurité du Quotidien »).

A son niveau, la Municipalité cristolienne ne relâche pas son engagement et structure son implication sous la forme d'un « Plan d'action de la prévention et de la sécurité de proximité » exposé en 2019. Ce plan d'action opérationnel, partagé avec la Police Nationale, constitue jusqu'en 2022 le cadre principal de gouvernance et de mise en œuvre de la prévention de la délinquance sur le territoire et s'articule autour de quatre axes principaux :

- Déploiement de la vidéo-protection
- Programme de travaux et d'aménagements
- Création d'une unité de gardes urbains
- Actions de prévention de la délinquance au plan local.

Ce rapide historique montre que la commune de Créteil s'est toujours saisie de la question de la délinquance en traduisant les orientations nationales à son échelle à chaque évolution réglementaire. Cet engagement se poursuit aujourd'hui dans la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance fin 2022 et dans la démarche de formalisation d'une Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, nouvel outil contractuel promu depuis 2009 en remplacement des CLS.

3. Contexte socio-économique

La ville de Créteil a connu une croissance démographique remarquable au lendemain de la seconde guerre mondiale (population multipliée par 4 entre 1954 et 1968) et a poursuivi un développement rapide jusqu'au milieu des années 2000. Après une relative stabilité durant les 15 dernières années, la commune pourrait voir sa population augmenter à nouveau dans les années à venir du fait du l'émergence de nouveaux secteurs d'habitation (Triangle de l'Echat notamment).

La population cristolienne est en moyenne plus jeune que celle du département : l'indice de jeunesse (qui représente le nombre de personnes de moins de 20 ans pour 100 personnes de plus de 60 ans) est nettement supérieur à Créteil que sur l'ensemble du département (152 contre 129 en 2019), ce qui traduit une belle dynamique démographique mais induit également des besoins spécifiques à cette large population d'enfants, adolescents et jeunes adultes sur le territoire. La ville est également connue pour accueillir un important pôle universitaire, fort d'environ 45.000 étudiants qui impactent fortement le fonctionnement urbain et participent à l'image de jeunesse du territoire. Il est toutefois à noter une tendance au vieillissement de la population cristolienne, avec un nombre de séniors qui devrait largement augmenter ces prochaines années.

La situation sociale de la population cristolienne révèle les difficultés rencontrées par une part de la population locale. Le taux de pauvreté de la commune (part des personnes dont le revenu est inférieur au seuil de pauvreté) est en effet supérieur à celui du département (21% contre 16,6% en 2019) et semble particulièrement toucher les moins de 30 ans et les quarantenaires. En outre, plus de 10.000 habitants vivent dans des quartiers prioritaires de Politique de la Ville, ce qui représente plus de 10% de la population communale. Pour autant, le territoire montre de grandes disparités et plusieurs quartiers de la commune accueillent une population bien plus favorisée, notamment sur les bords de Marne.

Le territoire cristolien présente un nombre important de personnes diplômées : plus de 56% de la population cristolienne de plus de 15 ans est en effet titulaire d'un baccalauréat ou d'un diplôme supérieur en 2019. Cependant, cette population se heurte à un contexte socio-économique tendu : le taux de chômage sur la commune (au sens de l'INSEE) s'élevait en 2019 à 14,3% (contre 13,2% dans le Val-de-Marne) malgré la présence d'un tissu économique dynamique. En effet, Créteil constitue un bassin d'emploi majeur à l'échelle départementale grâce à un nombre important de PME, mais également à la présence de groupes à rayonnement mondial (Safran, Valéo, Essilor, Derichebourg…) et d'un centre commercial d'envergure régionale.

En termes de composition familiale, la part des familles monoparentales représentait en 2019 25% des familles cristoliennes, contre 21% des familles du Val-de-Marne. Cette surreprésentation se retrouve également au niveau des familles nombreuses (3 enfants ou plus) : 15% des familles cristoliennes sont dans cette situation contre 11,7% au niveau départemental.

Enfin, il est intéressant de constater que les cristoliens s'inscrivent durablement sur leur territoire : 49,1% des ménages cristoliens habitent leur logement depuis plus de 10 ans, ce qui peut signifier tout autant un attachement au territoire qu'une difficulté à accéder à un autre logement. La typologie des logements sur la commune donne un éclairage supplémentaire à cette question : la ville compte 10 fois plus d'appartements que de pavillons, et plus de 15.000 logements au sein du parc social.

4. Engagement municipal en matière de tranquillité publique

La Ville de Créteil s'inscrit depuis plusieurs décennies dans une démarche active de prévention de la délinquance. Elle cherche à cette fin à développer une continuité d'approche allant de l'éducation à la réinsertion et impliquant l'ensemble du réseau partenarial. Dans le cadre de ses compétences, la Municipalité se propose d'être particulièrement impliquée au cœur de ce continuum et a mis en place, au-delà des actions qu'elle développe, des moyens humains dédiés. Ces dernières années, le pilotage de ce champ d'intervention est essentiellement assuré par deux directions :

- La direction de la prévention et de la sécurité,
- La direction de la Politique de la Ville.

La direction de la prévention et de la sécurité est composée d'environ 200 agents divisés en 7 services : ASVP, fourrières, Centre de supervision urbain (CSU), gardes urbains, sécurisation des équipements publics, gestion des parkings et sécurisation des manifestations publiques. L'activité se concentre ainsi sur les champs de la sûreté et de la gestion de l'espace public dans une approche à la fois technique et humaine. Les moyens dédiés à cette approche sont en augmentation constante depuis plusieurs années, notamment pour mettre en œuvre le Plan d'action de la prévention et de la sécurité de proximité dans ses dimensions techniques et humaines. La ville a ainsi déployé un dispositif de vidéoprotection urbaine fort aujourd'hui d'une cinquantaine de caméras, et dont le développement va se poursuivre dans les années à venir. L'ensemble du système est géré au sein d'un Centre de Supervision Urbaine disposant d'une capacité de renvoi d'image vers le Commissariat de Police Nationale, dans le but de faciliter les interventions des Forces de l'Ordre.

Autre illustration, on peut noter l'équipe de 12 gardes urbains mis en place en 2019 pour mener une action générale de sensibilisation des habitants, des bailleurs et des copropriétés au respect des règles applicables en matière de salubrité publique et de propreté des voies et espaces publics. Ces nouveaux agents, actifs 6 jours sur 7, sont formés et assermentés pour verbaliser les auteurs de dépôts sauvages de déchets, et viennent ainsi en support des Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) spécialisés sur les questions de stationnement et de circulation.

Ainsi, la Direction Prévention-Sécurité symbolise l'approche volontariste de la Municipalité en matière de régulation des troubles sur le territoire communal, et cet engagement se traduit financièrement puisque la Direction a vu son budget annuel doubler depuis le début des années 2010 pour s'établir à près de 10 millions d'euros par an pour l'année 2022.

La Politique de la Ville est mise en œuvre au moyen du Contrat de Ville et s'appuie sur une géographie prioritaire qui délimite les quartiers concentrant les niveaux de précarité socio-économique les plus importants (QPV). Le Contrat de Ville Plaine Centrale - Bonneuil-sur-Marne a été signé le 9 juillet 2015, pour la période 2015-2020. Il est prorogé jusqu'en 2022 par un protocole d'engagements renforcés et réciproques.

Dans ce cadre, la direction intervient en levier sur divers champs thématiques (citoyenneté, intégration, accès aux droits, à la culture, aux loisirs et au sport, éducation, cadre de vie, prévention santé, emploi…), dont la prévention de la délinquance. Chaque année, la direction Politique de la Ville soutient environ 50 actions dans le cadre du contrat de ville. Tous ces projets contribuent, de près ou de loin, à la prévention de la délinquance en développant notamment les actions de prévention primaire.

Ainsi, à l'échelle des services municipaux et de leurs principaux partenaires, les engagements concrets en matière de tranquillité publique sur le territoire cristolien se traduisent par une offre abondante et qualitative d'actions concrètes au bénéfice de la population. Sans prétendre à l'exhaustivité, les principaux projets menés à l'heure actuelle et contribuant à la tranquillité publique peuvent être succinctement listés de la façon suivante :

Secteur d'intervention	**Services impliqués et actions menées**
Dans le champ de la tranquillité publique	○ Direction Prévention Sécurité : 200 agents/7 services / Déploiement de dispositifs de vidéoprotection en lien avec la Police Nationale / Réunions Ville/Police mensuelles / gestion des épaves ○ Direction de la Politique de la Ville: réunions régulières de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (en lien avec la Direction de l'Urbanisme et les autres directions concernées) et actions du Contrat de Ville ○ Direction des Services Techniques : Créteil l'œil citoyen, application permettant de signaler un dysfonctionnement urbain ○ Direction de la Démocratie Locale : organisation de nettoyages citoyens avec le conseil de jeunes / marches exploratoires et journées propreté avec les Conseils de quartier
A destination des jeunes et des familles	○ Direction de la Jeunesse: Réseau partenarial 16-25 ans / Promeneurs du Net / Créteil Hors les Murs / Bureau Information Jeunesse / Pointe Locale d'Activités Jeunesse ○ Direction de l'Education: Cité éducative du Mont-Mesly / Classe citoyenne / Cafés des Parents dans 4 collèges ○ Direction Politique de la Ville : Contrat de Ville / Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité / Programme de Réussite Educative / Mesures de responsabilisation avec 9 établissements scolaires du second degré de Créteil / Atelier Santé Ville / Point Accueil Ecoute Jeunes ○ Direction de la Démocratie locale: Conseil des adolescents et conseil de jeunes / Suivi du mois de la parentalité organisé par les équipements / rue aux enfants, rue pour tous !
En matière accès aux droits et d'aide aux victimes	○ Centre communal d'action sociale, Insertion sociale et Logement : Participation active au Réseau départemental contre les violences faites aux femmes / Actions autour de les gestion des émotions soutenues dans le cadre du Contrat de Ville, de la cité éducative, du Programme de Réussite Educative, du Contrat Local de Santé ○ Direction de la Politique de la Ville : Permanences d'accès aux droits par Nouvelles Voies dans 5 quartiers

Depuis de très nombreuses années, la ville de Créteil a donc clairement intégré l'enjeu de tranquillité publique dans ses préoccupations et son organisation opérationnelle. L'approche volontariste du Plan d'action de la prévention et de la sécurité de proximité de 2019 s'est ainsi concrétisée et continue à se développer sur 3 des 4 enjeux énoncés :

- Déploiement du réseau de vidéoprotection de l'espace public,
- Programme de travaux de sécurisation,
- Création d'une équipe de gardes urbains.

Le quatrième enjeu –la mise en œuvre d'une Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance- fait l'objet depuis 2019 d'une vaste démarche de concertation qui trouve aujourd'hui son aboutissement dans le présent document.

ARCHITECTURE DU CLSPD

1. Rôle du CLSPD

Comme évoqué dans le chapitre consacré à l'historique des politiques de prévention de la délinquance, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance constitue l'instance de concertation de l'ensemble de réseau partenarial mobilisé sur les questions de tranquillité publique à l'échelle communale.

Présidé par le Maire, ce conseil réunit des membres de droit (Mme la Préfète, M. Le Procureur, M. Le Président du Conseil Départemental, Mme la Directrice Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale) ainsi que de nombreux responsables institutionnels, associatifs et issus des services municipaux. Le CLSPD a vocation à se réunir régulièrement en différentes configurations pour évoquer de façon concertée les problématiques de sécurité à l'œuvre sur le territoire et leur évolution, définir les priorités d'actions destinés à résorber ces difficultés et évaluer la pertinence des actions menées sur le terrain. Ainsi, cette instance assure le pilotage de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance présentée ici, et se structure à cette fin en plusieurs organes de travail déclinés dans les chapitres suivants.

2. Organigramme du CLSPD

Au niveau communal, la volonté renouvelée de conduire une politique active de prévention de la délinquance conduit à réinterroger le fonctionnement de la Collectivité face à ces enjeux. En outre, le cadre de fonctionnement d'une instance comme le CLSPD doit correspondre à la trame fixée au niveau national afin que l'ensemble des partenaires « extracommunaux » puissent s'y fondre sans difficulté. Dans ce cadre, il est devenu nécessaire d'identifier et de fixer l'articulation la plus adéquate entre le CLSPD et les instances municipales dans le modèle suivant :

Assemblée plénière du CLSPD : Concertation, validation, suivi et évaluation de la Stratégie Territoriale

CLSPD restreint : Orientation stratégique, régulation entre les instances et traitement des situations d'urgence

Groupes de travail : Suivi de la mise en œuvre des actions concrètes et réajustement des projets

Coordonnateur du CLSPD : Passerelle entre acteurs et instances, application des orientations dans les groupes de travail

Réunion Sécurité : Rencontre mensuelle autour des problématiques d'incivilités et de délinquance

Conseil Municipal : Autorisation de signature de la STSPD et des conventions passées dans le cadre du CLSPD, vote du budget

Il est à noter que la Stratégie Territoriale envisage la mise en place une **Cellule de veille** qui permettra d'évoquer nominativement des enfants et adolescents nécessitant une vigilance particulière pour déterminer collectivement le meilleur accompagnement possible.

3. Cartographie du réseau partenarial

Au-delà du coordonnateur, des instances communales et des équipes de terrain, le CLSPD a vocation à rassembler un grand nombre de services et de partenaires. Le schéma ci-dessous en montre une arborescence simplifiée :

4. Objectifs et composition des groupes thématiques

Le CLSPD en lui-même n'est pas une instance centralisée mais plutôt le cadre de coordination et de suivi des politiques de prévention de la délinquance menées sur le territoire. Autour du Coordonnateur -chargé d'alimenter techniquement le CLSPD- gravitent ainsi des groupes et des outils opérationnels dont les compositions, les modes de saisie et les fréquences de réunion peuvent varier selon l'objectif poursuivi.

Groupe de travail "Renforcer la Tranquillité et la Sécurité"

Objectifs généraux :

- Poursuivre la sécurisation de l'espace public cristolien d'un point de vue technique (vidéo-protection, travaux d'aménagement),
- Poursuivre la formation des équipes en charge de la régulation de l'espace public et envisager leur développement,
- Intégrer au NPRU (et au-delà à tous les travaux menés sur la ville) des notions de prévention situationnelle,
- Continuer à développer la coordination avec les bailleurs et le lien entre Police et Population,
- Mobiliser les habitants comme acteurs de prévention (animations sur l'espace public, initiatives de voisinage),
- Organiser des temps de concertation sur des sujets de tranquillité publique, notamment sous la forme de marches exploratoires.

Fréquence et mode de saisine :

- Réunions dédiées aux bailleurs et aux initiatives locales tous les 2 mois
- Réunions ad hoc initiées par le PNRU et/ou le service Urbanisme
- Suivi : tableau de suivi + Compte-Rendu

Ordre du jour type :

- Etat d'avancement du NPRU et des projets urbains développés sur la ville et travail commun sur les points de vigilance identifiés
- Bilan des troubles et nuisances sur le patrimoine des bailleurs
- Organisation / Bilan des événements citoyens

Composition régulière du groupe de travail :

Partenaires pressentis	*Services pressentis*	*Passerelles ponctuelles*
- Police Nationale - Principaux bailleurs sociaux du territoire	- Direction Prévention-Sécurité - Direction Démocratie locale - Mission NPRU	- Direction Urbanisme - Direction des Services Techniques - Pôle Communication - Conseils Citoyens /Conseils de quartier - Amicales de locataires et syndics de copropriétés - GPSEA (Propreté)

Groupe de travail "Consolider les actions autour de la Jeunesse et de la Parentalité"

Objectifs :

- Soutenir les jeunes en glissement vers la déscolarisation, la désocialisation et/ou la délinquance,
- Soutenir les parents démunis ou dépassés dans leur fonction parentale (accompagnement individualisé et/ou en groupe),
- Renforcer la cohérence et la mise en réseau des actions liées à la parentalité sur le territoire.

Fréquence et mode de saisine :

- Tous les 3 mois ou à la demande d'un partenaire
- Suivi : tableau de suivi + Compte-Rendu

Ordre du jour type :

- Bilan des actions menées sur le territoire
- Programmation des événements à venir
- Revue des problématiques émergentes
- Ajustement des actions menées et échanges autour de futurs projets

Composition régulière du groupe de travail :

Partenaires pressentis	*Services pressentis*	*Passerelles ponctuelles*
- Education Nationale (IA et principaux) - Pluriels 94 - Police Nationale (MPCE) - Maison de l'Adolescent	- Direction Jeunesse - Direction Education - Programme de Réussite Educative	- Fédérations de parents d'élèves - Aide Sociale à l'Enfance - Espace Droit Famille - Responsables de Centres Socio-culturels - CIDFF - AFEV - CIO - CCAS - Protection Judiciaire de la Jeunesse - Directions Culture et Sport - Promeneurs du Net

Groupe de travail "Accompagner les Victimes et Prévenir la Récidive"

Objectifs :

- Développer un programme de sensibilisation des agents municipaux et des partenaires à la détection des violences intrafamiliales,
- Développer l'offre de service en matière de résolution pré-judiciaire des conflits (médiation / conciliation), d'alternatives à l'incarcération (Travaux d'Intérêt Général, Mesures de réparation) et de réinsertion social,
- Concevoir de nouvelles mesures d'Aide aux Victimes sur le territoire notamment en matières familiale et conjugale (développement des permanences dédiées),
- Promouvoir et coordonner les dispositifs existants, notamment dans le domaine de l'accueil d'urgence des victimes de violences intrafamiliales,
- Clarifier et coordonner les actions des partenaires locaux en matière d'accès aux droits,
- Soutenir les initiatives locales en matière de Justice Réparatrice.

Fréquence et mode de saisine :

- Tous les 3 mois ou à la demande d'un partenaire
- Suivi : tableau de suivi + Compte-Rendu

Ordre du jour type :

- Bilan des actions mises en place
- Echanges sur l'évolution et le repérage des situations
- Suivi des mesures en cours
- Propositions d'actions nouvelles

Composition régulière du groupe de travail :

Partenaires pressentis	*Services pressentis*	*Passerelles ponctuelles*
- Représentants des « Points Justice »	- Services accueillant des TIGistes - Direction Education - Direction Petite Enfance - Direction Jeunesse - Direction Démocratie Locale - Direction Solidarités	- CCAS - EDS - SPIP - Aide Sociale à l'Enfance - Police Nationale - Direction des Ressources Humaines - APCARS - Associations agréées à recevoir des TIGistes

STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

1. Conduite de la démarche

L'élaboration de cette Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance s'inscrit dans la démarche promue par le Plan National de Prévention de la Délinquance et d'Aide aux Victimes, adopté le 2 octobre 2009 par le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance sous la conduite du Premier Ministre. Elle s'appuie également sur la dernière Stratégie Nationale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance adoptée pour la période 2020-2024 et destinée à orienter les territoires dans la mise en œuvre de mesures efficaces et ciblées.

Comme évoqué précédemment, la Ville de Créteil développe depuis toujours un partenariat opérationnel et solide et conduit de nombreuses actions dans des domaines aussi variés que la prévention auprès des enfants et adolescents, l'aide aux victimes ou encore le soutien à l'insertion et à la réinsertion. Pour autant, la fin du pilotage intercommunal des politiques de prévention de la délinquance depuis l'émergence du Grand Paris a créé une situation où le territoire cristolien ne disposait plus des instances traditionnellement dédiées à ces enjeux.

La ville de Créteil a donc souhaité reprendre un rôle plus direct dans cette coordination en mettant en place un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Pour se faire, elle a conduit à partir de 2020 une démarche de diagnostic qui a permis de mobiliser le réseau partenarial et de mettre en lumière la nécessité d'optimiser l'approche de la Ville sur les questions de sécurité et de prévention de la délinquance.

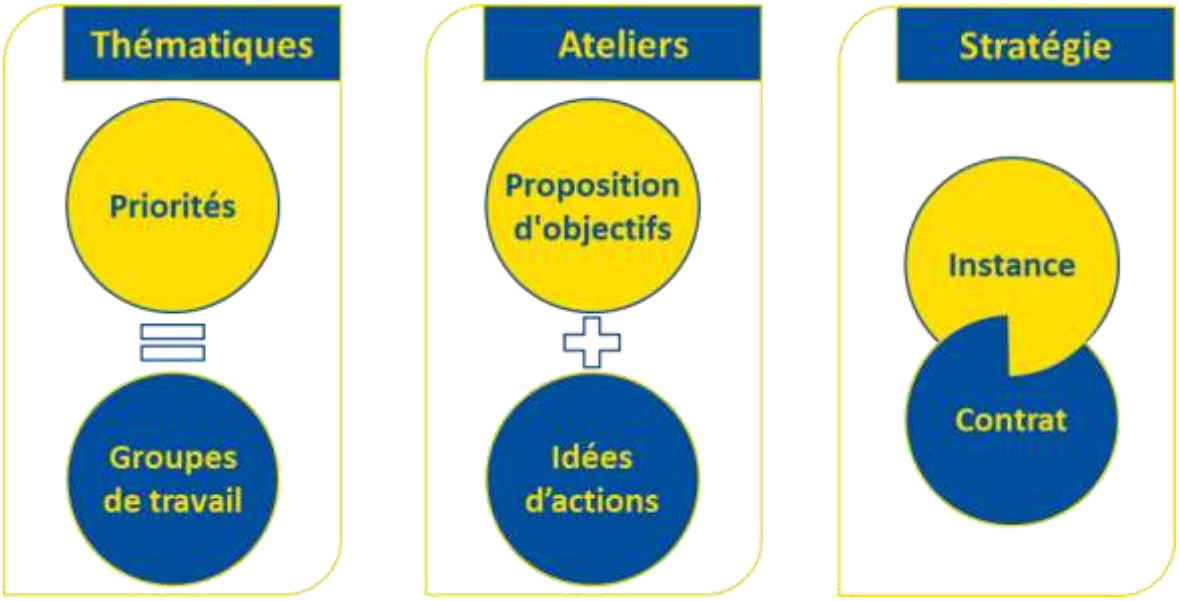

Forte des importants moyens mis en œuvre dans le cadre de sa politique de tranquillité publique et décidée à maintenir sa vigilance dans le domaine, la Municipalité a ainsi entamé une démarche ambitieuse de création d'une Stratégie Territoriale appuyée sur les réalités du terrain et la capacité de mobilisation des acteurs locaux. La rencontre d'une multitude de responsables locaux a alors permis de restructurer un partenariat toujours très investi et de mobiliser les énergies vers un nouveau plan d'action.

Ces échanges ont également mis en lumière des priorités thématiques d'intervention dont la collectivité s'est saisie pour en faire des pistes d'actions peu à peu formalisées sous la forme de fiches actions opérationnelles. Ces fiches actions, validées et intégrées aussi bien par les services de la Ville que par leurs partenaires, constituent ainsi la feuille de route des différents groupes de travail et représentent en cela le cœur de l'engagement contractuel, objet de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

L'arrivée d'un Coordonnateur en mai 2022 a permis de finaliser ce travail de construction et d'aboutir au présent document destiné à orienter l'approche locale de la prévention de la délinquance sur la période 2023-2025.

2. Enjeux prioritaires

La démarche menée sur la commune a cherché à cumuler et à croiser des approches complémentaires dans le but de présenter l'approche la plus pertinente possible des questions de sécurité.

Dans ce cadre, le sujet de la tranquillité publique a émergé de plusieurs rencontres avec l'ambition de développer une approche urbaine, technique et humaine de la lutte contre les nuisances et incivilités et de miser sur les énergies locales, à l'échelle de chaque quartier, pour faire de l'habitant le premier acteur de sa qualité de vie au quotidien. La poursuite du Plan d'action de la prévention et de la sécurité de proximité dans ses dimensions humaines et techniques s'est révélé être un souhait largement partagé et prend naturellement place dans le cadre de la Stratégie Territoriale. Au-delà, le développement du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU) sur le secteur du Mont-Mesly offre une opportunité remarquable d'intégrer à la conception urbaine des notions de prévention situationnelle et de faire émerger des projets citoyens pour accompagner la vie de quartier durant la longue période de travaux à venir.

Les préoccupations des services et des partenaires se sont également orientées vers l'enjeu du basculement vers la délinquance, et donc vers la nécessité de diversifier et de densifier les moyens de prévention, essentiellement vers le public jeune. Bien souvent, cette volonté commune de limiter la dérive vers la délinquance a mis en lumière l'enjeu de la parentalité et le besoin d'accompagner et de valoriser les parents dans leur rôle éducatif et cadrant.

Le réseau partenarial a enfin mis en avant un grand besoin de clarification, de développement et de promotion des dispositifs à destination des victimes, et notamment des victimes de violences intrafamiliales. Le territoire cristolien bénéficie de la présence de nombreuses structures d'accès aux droits, mais ce foisonnement peut paradoxalement nuire à la lisibilité de l'offre d'accompagnement et dissuader certaines démarches. En parallèle, la question de la réinsertion est apparue comme un levier essentiel à développer, encore une fois dans le but de casser les logiques de passage à l'acte délinquant et de réitération.

Le croisement des ambitions municipales, des sujets de préoccupation des partenaires et des projets portés par les différents partenaires a ainsi permis de délimiter 3 enjeux stratégiques :

Afin de les prendre en compte de la façon la plus concrète et opérationnelle possible, ces thématiques prioritaires sont intégrées au CLSPD sous la forme de groupes de travail dédiés, ce qui va permettre de bien délimiter les éléments constitutifs de cette instance et d'affiner son portage politique aussi bien que son pilotage technique. Dans le même mouvement, ces axes sont également considérés comme les thématiques de référence des actions proposées dans le cadre de la Stratégie Territoriale.

A chaque thématique correspondent ainsi quelques actions fortes, volontairement limitées dans leur nombre pour mobiliser efficacement les partenaires :

Axe prioritaire « Renforcer la sécurité et la tranquillité »

- Développer les moyens humains et techniques de sécurité
- Evaluer l'opportunité de la création d'une Police Municipale
- Poursuivre les aménagements urbains nécessaires à la sécurisation des espaces
- Impliquer les habitants contre les incivilités

Axe prioritaire « Consolider les actions autour de la jeunesse et de la parentalité »

- Développer la prévention primaire
- Prévenir les ruptures scolaires
- Accompagner les jeunes exposés à la délinquance
- Favoriser le soutien à la parentalité

Axe prioritaire « Accompagner les victimes et prévenir la récidive »

- Améliorer l'accès aux droits
- Soutenir les victimes de violences intrafamiliales
- Prévenir les récidives

3. Axe prioritaire « Renforcer la sécurité et la tranquillité »

Axe prioritaire : Renforcer la sécurité et la tranquillité	
Titre de l'action : Développer les moyens humains et techniques de sécurité	
Constats / Problématique	**Objectifs**
La qualité d'usage de l'espace public nécessite des moyens spécifiques de régulation sous la forme d'une présence humaine pacificatrice secondée par des outils techniques de qualité. Pour assurer durablement cette qualité de cadre de vie, la ville de Créteil a engagé un programme ambitieux de renforcement de ses équipes et de déploiement de vidéoprotection qu'il s'agit de prolonger et de coordonner avec l'ensemble des pouvoirs publics et gestionnaires locaux.	- Poursuivre le déploiement du système de vidéoprotection urbaine - Assurer le fonctionnement optimal du Centre de Supervision Urbaine en articulation avec la Police Nationale - Stabiliser les équipes municipales en charge de la régulation de l'espace public et développer leur champ d'action - Coordonner au mieux les agents en charge de missions de sécurité dans le respect des prérogatives de chacun
Publics et Territoires	**Pilotage / Coordination**
Ensemble de la population sur l'ensemble du territoire communal	Direction Prévention - Sécurité
Budget	**Partenaires impliqués**
Vidéo-protection : objectif de déploiement de 5 à 10 nouvelles caméras/an. Budget dépendant des contraintes techniques et choix d'implantation retenus	- Police Nationale - Bailleurs - Transporteurs Publics - Direction des Services Techniques
Modalités de mise en œuvre	
- Identifier et hiérarchiser, en concertation avec la Police Nationale et les gestionnaires d'équipements, les secteurs sur lesquels le déploiement de la vidéoprotection apporterait un soutien utile aux agents de terrain - Lancer les études de faisabilité technique sur les secteurs identifiés et incorporer les sites retenus dans un programme de travaux - Lancer annuellement une opération de maintenance des caméras en place et du CSU pour assurer leur fonctionnement optimal - Identifier les formations techniques et juridiques à destination des agents municipaux afin de développer leurs savoir-faire et leurs capacités d'intervention - Accroître la formalisation des protocoles d'action conjointe entre agents municipaux, policiers nationaux et services de sécurité privée (RATP, société de gardiennage…)	
Critères d'évaluation	
- Nombre de caméras déployées et de demandes de réquisition - Impact sur la résolution des affaires judiciaires et l'occupation de l'espace public - Evolution des effectifs et de l'activité des agents municipaux en charge de la sécurité	

Axe prioritaire : Renforcer la sécurité et la tranquillité

Titre de l'action : Evaluer l'opportunité de la création d'une Police Municipale

Constats / Problématique	Objectifs
A l'heure actuelle, les effectifs municipaux chargés de la régulation de l'espace public sont constitués de Gardes Urbains et d'Agents de Surveillance de la Voie Publique. Les prérogatives de ces agents couvrent un large spectre d'interventions, mais le statut de Policier Municipal offre une gamme encore plus large de possibilités d'action. Il convient donc de s'interroger sur l'opportunité d'étendre le champ d'action municipal en matière de tranquillité publique en évaluant les bénéfices prévisibles de ce développement tout autant que l'impact budgétaire et organisationnel d'une telle évolution.	- Construire une approche documentée et contextualisée de la mise en application des Pouvoirs de Police du Maire - Evaluer objectivement l'impact possible d'une Police Municipale sur la délinquance locale - Envisager de manière exhaustive les opportunités et les freins à la mise en place d'une Police Municipale
Publics et Territoires	**Pilotage / Coordination**
Sans Objet	Direction Prévention - Sécurité
Budget	**Partenaires impliqués**
30.000 € consacrés à la conduite d'une étude d'opportunité	- Préfecture - Police Nationale - Parquet

Modalités de mise en œuvre

- Elaborer, dans le cadre d'un comité de pilotage incluant les élus de la Majorité municipale et de l'opposition, un cahier des charges relatif au lancement d'un marché d'accompagnement de la collectivité pour confier à un cabinet conseil une mission d'étude d'opportunité relative à la création d'une Police Municipale (temps estimé : 2 mois)
- Lancer la procédure de consultation et retenir le bureau d'étude (temps estimé : 2 mois)
- Organiser la mise à disposition de toutes les données et informations nécessaires à la bonne conduite de cette étude et accompagner le bureau d'étude dans ses démarches. (temps de mission estimé : 9 mois)
- Organiser des points d'étape réguliers de l'avancée de la mission auprès du comité de pilotage, jusqu'au rendu final, pour permettre une prise de décision éclairée.

Critères d'évaluation

- Elaboration effective et partenariale du cahier des charges et lancement du marché
- Démarrage effectif de la mission d'accompagnement
- Difficultés rencontrées tout au long de la mission d'accompagnement, notamment dans l'accès aux données
- Qualité du rapport final et impact sur la prise de décision

Axe prioritaire : Renforcer la sécurité et la tranquillité

Titre de l'action : Poursuivre les aménagements urbains nécessaires à la sécurisation des espaces

Constats / Problématique	Objectifs
L'inscription de la délinquance sur un territoire s'explique bien souvent par des raisons multiples, mais la localisation précise des points de passage à l'acte et des zones régulièrement marquées par des troubles repose pour beaucoup sur des configurations urbaines propices. Dès lors, agir sur ces configurations peut permettre de limiter les appropriations négatives et donc de réduire les troubles et les nuisances subies par les habitants. Le développement du Nouveau Programme du Rénovation Urbaine crée des conditions idéales pour repenser l'aménagement urbain et y inclure des mesures de sûreté et de sécurité publique.	- Développer au sein des services municipaux une lecture des aménagements urbains sous l'angle de la sûreté et de la prévention situationnelle - Accompagner le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine sur le Quartier du Mont-Mesly - Réduire les nuisances et le sentiment d'insécurité subis par les habitants - Accompagner et faciliter les interventions de la Police Nationale sur l'espace public

Publics et Territoires	Pilotage / Coordination
Ensemble de la population sur l'ensemble du territoire communal, avec une focalisation sur les secteurs en rénovation urbaine	Direction de l'Urbanisme et du Développement

Budget	Partenaires impliqués
A définir dans le cadre des programmations annuelles	- Direction Prévention - Sécurité - Bailleurs - Direction des Services Techniques - Police Nationale

Modalités de mise en œuvre

- Identifier, d'abord dans le périmètre du NPRU, les espaces subissant des troubles récurrents, analyser la manière dont le projet urbain répond à ces situations et envisager des aménagements alternatifs/complémentaires
- Identifier les nuisances prévisibles générées par les travaux et envisager les contre-mesures adaptées en construisant un dispositif de Gestion Urbaine de Proximité
- Accompagner les concepteurs de projets urbains dans la recherche de solutions d'aménagement
- Petit à petit, étendre cette analyse à l'ensemble des projets d'aménagement sur la commune

Critères d'évaluation

- Nombre de projets analysés
- Evolution effective des projets
- Nature et nombre des projets développés dans une logique de réduction des nuisances liées aux chantiers
- Suivi des plaintes des habitants relatives aux nuisances

Axe prioritaire : Renforcer la sécurité et la tranquillité

Titre de l'action : Impliquer les habitants dans l'amélioration du cadre de vie

Constats / Problématique	Objectifs
Les habitants sont les premiers acteurs de leur tranquillité et la promotion du "vivre ensemble" passe par l'engagement citoyen à améliorer le cadre de vie commun. L'impact des comportements incivils sur l'ambiance d'un quartier et le sentiment de sécurité ne sont plus à démontrer, et les habitants sont en première ligne pour imprimer une ambiance positive et respectueuse au fonctionnement de leur espace de vie. Il est donc important de soutenir les initiatives locales en la matière, mais aussi d'impliquer les habitants dans toutes les démarches d'amélioration et de pacification de l'espace public.	- Promouvoir la participation des habitants à des démarches positives d'occupation de l'espace public - Impliquer les habitants dans l'analyse des troubles et dysfonctionnements de l'espace public en organisant régulièrement des marches exploratoires thématisées - Soutenir les initiatives citoyennes et l'engagement associatif, notamment dans le domaine de la lutte contre les incivilités

Publics et Territoires	Pilotage / Coordination
Ensemble de la population sur l'ensemble du territoire communal	Direction de la Démocratie Locale

Budget	Partenaires impliqués
Très dépendant de la nature des projets soutenus	- Conseils de Quartier - Bailleurs - GPSEA (Propreté) - Direction Prévention - Sécurité - Direction des Services Techniques

Modalités de mise en œuvre

- Identifier en groupe de travail les thématiques pour lesquelles des marches exploratoires peuvent être envisagées (propreté / vandalisme / sécurité routière / éclairage...) et les panels de population à associer à ces évènements (enfants / femmes / séniors...)
- Inviter les habitants à participer par le biais des Conseils de Quartier / Organiser les marches exploratoires et établir un relevé de décision
- En parallèle, proposer un soutien logistique aux manifestations et démarches visant à une appropriation positive de l'espace public, en priorité sur les secteurs reconnus comme problématiques

Critères d'évaluation

- Nombre de marches exploratoires organisées et nombre de personnes présentes
- Prise en compte effective du relevé de décision et impact sur les secteurs
- Nombre d'événements organisés / soutenus

4. Axe prioritaire « Consolider les actions autour de la jeunesse et de la parentalité »

Axe prioritaire : Consolider les actions autour de la jeunesse et de la parentalité	
Titre de l'action : Développer la Prévention Primaire	
Constats / Problématique	**Objectifs**
L'enfance est une période de découvertes, d'apprentissage et de construction de son identité et de sa citoyenneté. C'est également une période où l'on peut être confronté à des sujets sensibles, à des discriminations et à de multiples formes de violences potentiellement traumatisantes. Pour l'ensemble de ces raisons, il est important de proposer aux enfants et aux jeunes des sensibilisations régulières sur les sujets qui les touchent.	- Proposer dans le cadre scolaire et péri-scolaire un programme de sensibilisation adapté à chaque tranche d'âge sur des sujets sensibles (autour du harcèlement, du rapport aux écrans, des comportements à risque...). - Coordonner les actions menées dans chaque établissement scolaire pour s'assurer que chaque enfant bénéficie du même niveau de sensibilisation. - Tendre vers un Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) communal pour gagner en lisibilité et en cohérence dans les actions menées sur l'année scolaire.
Publics et Territoires	**Pilotage / Coordination**
Enfants et adolescents sur le territoire communal	Direction de l'Education / Direction de la Jeunesse
Budget	**Partenaires impliqués**
A définir selon les modalités et l'ampleur du programme de sensibilisation	- Education Nationale - Service Prévention-Santé - Direction Démocratie locale - Maison des Adolescents - Promeneurs du Net - Centres socio-culturels - Associations Locales
Modalités de mise en œuvre	
- Etablir un état des lieux des actions de sensibilisation menées dans chaque établissement scolaire et périscolaire - Définir avec les chefs d'établissements et les représentants de parents d'élèves les thématiques à aborder durant l'année avec les enfants, pour chaque classe d'âge - Identifier, parmi ces thématiques, celles où les services de la ville et les associations soutenues par la ville peuvent proposer un programme d'animation/sensibilisation auprès des enfants - Définir le programme et le calendrier des événements dans chaque établissement en correspondance avec les actions menées auprès des parents	
Critères d'évaluation	
- Nombre d'événements organisés à destination des parents, enfants et professionnels - Nombre d'établissements scolaires impliqués - Nombre de personnes touchées - Retours et commentaires issus de chaque événement - Pérennisation et développement de la démarche	

Axe prioritaire : Consolider les actions autour de la jeunesse et de la parentalité

Titre de l'action : Prévenir les ruptures scolaires

Constats / Problématique	Objectifs
Bien que la réussite scolaire reste le chemin d'insertion sociale et professionnelle le plus sûr, 100,000 jeunes quittent chaque année le système scolaire sans le moindre diplôme. Inverser cette tendance nécessite une approche globale de l'enfant ou du jeune, la prise en compte de ses aspirations et de ses talents, mais aussi la compréhension de son environnement familial et social. Plusieurs formes d'accompagnement sont possibles mais nécessitent des cadres positifs et un suivi resserré et individualisé.	- Promouvoir le principe du mentorat - Développer le bénévolat et l'engagement - Contribuer à l'épanouissement des enfants et des adolescents en échec scolaire en valorisant les compétences non-scolaires - Lutter contre le décrochage scolaire, la désocialisation et limiter les risques de basculement vers la délinquance. - S'appuyer sur le cadre d'expérimentation que constitue la Cité Educative
Publics et Territoires	**Pilotage / Coordination**
Enfants et adolescents sur le territoire communal	Programme de Réussite Educative / Direction Politique de la Ville
Budget	**Partenaires impliqués**
- Défraiement des mentors - Animation et encadrement du réseau de mentors pouvant faire l'objet d'une mission de service civique	- Education Nationale - Direction de l'Education - Direction de la Jeunesse - Direction de la Culture - Direction des Sports - CIO / BIJ - Ecole de la Deuxième Chance - Centres socio-culturels - Pluriels94 - Associations Locales (notamment AFEV)

Modalités de mise en œuvre

- Identifier avec les établissements scolaires les élèves du primaire et du secondaire en voie de décrochage et ne bénéficiant pas d'un cadre social et familial suffisamment armé pour faire face à ces difficultés
- Définir au cas par cas la forme d'accompagnement la mieux adaptée à la situation de l'élève
- Identifier les associations locales capables de développer des démarches d'aide aux devoirs (individuelle et collective) et de mentorat sur la commune, et les soutenir dans leur recherche de bénévoles de tous âges
- Faciliter la mise en relation des structures d'aide aux devoirs et des mentors avec les bénéficiaires et inscrire cet accompagnement dans le cadre du PRE

Critères d'évaluation

- Nombre d'élèves identifiés et suivis
- Nombre d'associations / de bénévoles mobilisés
- Impact sur la situation scolaire du bénéficiaire (en termes d'assiduité, de résultat et d'orientation)

Axe prioritaire : Consolider les actions autour de la jeunesse et de la parentalité

Titre de l'action : Préserver les jeunes exposés à la délinquance

Constats / Problématique	Objectifs
Le basculement d'un jeune vers la délinquance peut s'expliquer de multiples façons (échec scolaire, désocialisation, effet de groupe, attrait financier, etc.) mais reflète toujours un manque de cadre et de perspectives positives pour le jeune. Au cas par cas, lutter contre ce glissement nécessite donc d'agir sur la situation du jeune pour lui ouvrir les yeux aussi bien sur les risques encourus que sur l'existence d'alternatives positives. Une cellule de veille réunissant un groupe resserré de professionnels peut identifier les raisons d'un risque de basculement et agir de façon ciblée pour empêcher les premiers passages à l'acte.	- Mettre en place une Cellule de Veille pour coordonner les actions en direction des jeunes en voie de basculement vers la délinquance - Structurer les échanges d'informations sensibles entre professionnels - Agir sur les jeunes exposés à la délinquance avant les premiers passages à l'acte
Publics et Territoires	**Pilotage / Coordination**
Jeunes en voie de basculement vers la délinquance sur le territoire communal	Pluriels94 / Centres Socio-Culturels
Budget	**Partenaires impliqués**
Néant	- Direction Jeunesse - Protection Judiciaire de la Jeunesse - Police Nationale (MPCE)

Modalités de mise en œuvre

- Identifier les professionnels formant le "noyau dur" de la cellule de veille et leur faire signer une charte de confidentialité permettant des échanges nominatifs
- Définir en cellule les cibles du dispositifs, les modes de saisine et un panel de solutions possibles
- Réunir la cellule dans une logique d'identification des problématiques et de recherche de solutions

Critères d'évaluation

- Nombre de réunions organisées
- Nombre de situations évoquées
- Nature des solutions envisagées
- Impact sur les bénéficiaires

Axe prioritaire : Consolider les actions autour de la jeunesse et de la parentalité

Titre de l'action : Favoriser le soutien à la Parentalité

Constats / Problématique	Objectifs
Tous les parents sont confrontés à des questionnements et problématiques vis-à-vis de leur(s) enfant(s), et rares sont les lieux et les moments permettant aux parents de trouver des réponses à leurs interrogations. Et si les enfants sont couramment sensibilisés à bon nombre de problématiques dans le cadre scolaire ou périscolaire, ces actions sont trop rarement les déclencheurs de discussions au sein des familles.	- Fournir aux parents un cadre approprié d'accompagnement à la fonction parentale - Promouvoir l'ouverture des établissements scolaires aux parents - Inciter au dialogue familial sur des thématiques sensibles du quotidien grâce à un parcours de sensibilisation touchant parents et enfants - Sensibiliser parents et enfants sur des sujets touchant au bien-être global de l'enfant - Tendre vers un Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) communal pour gagner en lisibilité et en cohérence dans les actions menées sur l'année scolaire.
Publics et Territoires	**Pilotage / Coordination**
Parents, enfants et professionnels de l'enfance et de la jeunesse sur l'ensemble du territoire communal	Programme de Réussite Educative / Direction de l'Education / Direction de la Démocratie locale
Budget	**Partenaires impliqués**
5000 € nécessaires à l'organisation et à l'animation des Cafés des Parents	- Education Nationale - Direction Jeunesse - Fédérations de parents d'élèves - Associations Locales

Modalités de mise en œuvre

- Etablir un état des lieux des actions de sensibilisation menées dans chaque établissement scolaire et périscolaire
- Définir avec les chefs d'établissements et les représentants de parents d'élèves les thématiques à aborder durant l'année avec les parents
- Identifier, parmi ces thématiques, celles où les services de la ville et les associations soutenues par la ville peuvent proposer un programme d'animation/sensibilisation auprès des parents
- Définir le programme et le calendrier des événements dans chaque établissement en correspondance avec les actions menées auprès des enfants

Critères d'évaluation

- Nombre d'événements organisés à destination des parents, enfants et professionnels
- Nombre d'établissements scolaires impliqués
- Nombre de personnes touchées
- Retours et commentaires issus de chaque événement
- Résultats de la consultation ultérieure des parents et professionnels
- Pérennisation et développement de la démarche

5. Axe prioritaire « Accompagner les victimes et prévenir la récidive »

Axe prioritaire : Accompagner les victimes et prévenir la récidive	
Titre de l'action : Améliorer l'Accès aux Droits	
Constats / Problématique	**Objectifs**
Nombreuses sont les structures institutionnelles et associatives œuvrant dans le domaine de l'accès aux droits sur le territoire cristolien. Et paradoxalement, cette densité de services généralistes et/ou spécialisés peut brouiller les pistes pour les usagers en demande et se traduire par une grande déperdition d'énergie, et in fine par un abandon des démarches. Il est donc essentiel de rendre plus lisible ce réseau d'acteurs et de faciliter l'orientation des usagers pour améliorer le service rendu et assurer un véritable accès aux droits pour l'ensemble des victimes.	- Clarifier les ressources disponibles localement en matière d'accès aux droits - Mettre les acteurs concernés en réseau pour optimiser l'orientation des usagers - Communiquer efficacement sur les services accessibles au public
Publics et Territoires	**Pilotage / Coordination**
Ensemble des usagers cristoliens, et au-delà	Direction des Affaires Civiles
Budget	**Partenaires impliqués**
Création, édition et diffusion de supports de communication : budget à définir selon les modes de communication retenus	- Parquet - APCARS - Points Justice - Police Nationale - Associations Locales
Modalités de mise en œuvre	
- Identifier en groupe de travail l'ensemble des ressources disponibles localement en matière d'accès aux droits et construire un annuaire détaillé et actualisé - Elaborer une plaquette destinée au grand public et présentant les services institutionnels et associatifs liés à l'accès aux droits - Intégrer dans le parcours de formation des agents d'accueil municipaux la connaissance des structures d'accès aux droits pour faciliter les passages de relais.	
Critères d'évaluation	
- Mise en place effective de l'annuaire et nombre de structures intégrées - Elaboration effective de la plaquette et nombre d'exemplaires diffusés - Nombre d'agents formés	

Axe prioritaire : Accompagner les victimes et prévenir la récidive

Titre de l'action : Soutenir les victimes de violences intrafamiliales

Constats / Problématique	Objectifs
En France, près de la moitié des plaintes pour violences concerne des faits survenus au sein de la cellule familiale. Lorsqu'elle ne protège pas, la cellule familiale aggrave les traumatismes subis en isolant et en déconsidérant les victimes. Dès lors, c'est souvent un tiers attentif qui permet de donner l'alerte et d'insérer la victime dans un parcours d'aide et de reconstruction. Pour répondre à cette priorité identifiée par le Parquet de Créteil, il est donc essentiel que les adultes, et avant tout les professionnels de l'enfance et de la famille, sachent détecter ces situations et mobiliser les réseaux adéquats pour agir au plus vite.	- Définir les moyens d'action communaux dans le domaine des violences intrafamiliales - Former le maximum de professionnels à la détection des "signaux faibles" et à la connaissance des ressources partenariales - Optimiser le recours aux "Informations préoccupantes"
Publics et Territoires	**Pilotage / Coordination**
Professionnels de la famille, de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire communal	Direction des Solidarités / Direction Jeunesse / Direction Education et Enfance
Budget	**Partenaires impliqués**
Budget à définir selon les modalités de sensibilisation / formation et le nombre d'agents visés	- Parquet - CCAS - EDS - Protection Judiciaire de la Jeunesse - Education Nationale - Aide Sociale à l'Enfance - Directions Jeunesse / Education / Sports et Culture - Direction des Ressources Humaines - Associations spécialisées

Modalités de mise en œuvre

- Définir le panel des professionnels, au sein de la ville et au-delà, pour lesquels une sensibilisation/formation serait pertinente
- Définir un programme de formation à la détection des signaux faibles de violence et à la notion "d'information préoccupante"
- Identifier la formule de formation la plus pertinente pour sensibiliser à grande échelle et régulièrement
- Etablir une "Fiche protocole" à destination de tous les agents pour rappeler la marche à suivre et les passages de relais à effectuer en cas d'identification d'une situation de violence

Critères d'évaluation

- Nombre de sessions de formation/sensibilisation organisées
- Nombre d'agents bénéficiaires
- Mise en place effective d'un annuaire partagé
- Nombre de signalements effectués / de situations traitées
- Retours qualitatifs sur les passages de relais vers les structures spécialisées

Axe prioritaire : Accompagner les victimes et prévenir la récidive

Titre de l'action : Prévenir les récidives

Constats / Problématique	Objectifs
40% des personnes condamnées en France sont en état de récidive ou de réitération. Et il apparait que les modes de condamnation comme les modalités de réinsertion influent grandement sur le risque de poursuivre un parcours délinquant. A ce titre, le Parquet de Créteil souhaite promouvoir les mesures alternatives à l'incarcération et la valorisation des processus de reconstruction sociale comme des moyens pertinents de réduire globalement le risque de récidive, et donc le risque délinquant.	- Proposer à terme 5 postes de Travail d'Intérêt Général et de Travail Non Rémunéré au sein de la collectivité, - Promouvoir l'accueil de personnes condamnées à des Travaux d'Intérêt Général au sein d'associations locales - Faciliter la mise en œuvre de mesures de Justice restaurative
Publics et Territoires	**Pilotage / Coordination**
Cristoliens auteurs d'infractions	Direction Politique de la Ville
Budget	**Partenaires impliqués**
Valorisation des tuteurs à envisager Equipements personnels de sécurité à prévoir selon la nature des postes ouverts	- SPIP - APCARS - Associations locales

Modalités de mise en œuvre

- Identifier au sein des services municipaux les missions qui pourraient être proposées dans le cadre de Travaux d'Intérêt Général ou de Travail Non Rémunéré
- Identifier les associations basées sur la commune et susceptibles d'accueillir des TIGistes
- Sensibiliser les tuteurs potentiels et les représentants des associations afin d'identifier les volontaires
- Définir le profil souhaité des personnes accueillies et convenir avec le SPIP des modalités d'accueil

Critères d'évaluation

- Nombre de postes ouverts au sein de la collectivité
- Nombre d'associations impliquées et nombre de postes proposés chez chacune d'entre elles
- Nature des missions proposées
- Nombre de TIGistes reçus et nombre d'heures effectuées
- Nombre d'ateliers de Justice Restaurative effectués
- Impact sur les bénéficiaires

CHARTE DEONTOLOGIQUE D'ECHANGE D'INFORMATIONS

Préambule et visas

Dans le cadre de la nouvelle Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (S.T.S.P.D.), adoptée par l'ensemble des partenaires du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) en séance plénière, une Charte locale relative à l'échange d'informations à caractère confidentiel est proposée à l'ensemble des partenaires concernés.

La présente Charte est issue du modèle proposé par le SG-CIPDR et se fonde sur le cadre légal suivant :

- La Loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance contient deux dispositions relatives à l'échange de l'information aux fins de prévention de la délinquance :
- L'article 1, qui concerne l'échange des faits et informations « à caractère confidentiel » entre les participants aux groupes de travail et d'échange d'informations constitués au sein des C.L.S.P.D.
- L'article 8, qui concerne le partage des informations « à caractère secret », entre les professionnels de l'action sociale, et l'autorisation donnée à ces derniers, par dérogation explicite à l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel, de révéler au Maire et au Président du Conseil Départemental les « informations confidentielles » strictement nécessaires à l'exercice de leurs compétences.

La présente charte a pour objet de préciser les règles et le contenu des échanges dans le cadre de l'article 1 de la loi de prévention de la délinquance.

- La Loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés » : délibération de la CNIL du 26 juin 2014,
- Les articles L132-1 à L132-5 du code de la sécurité intérieure,
- L'article 226-13 du code pénal et les articles L121-6-2 et L311-3 du code de l'action sociale et des familles,
- La nouvelle Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du 26 juin 2019.

Chaque institution signataire de la Charte locale est tenue au respect des règles régissant son cadre d'intervention.

L'échange des faits et informations à caractère confidentiel dans le cadre du CLSPD de Créteil

Article 1 : cadre juridique

Aux termes de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L132-5 du code de la sécurité intérieure) : « Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique ». Selon l'article D132-7 du code de la sécurité intérieure, « Il (le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance) favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et des organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques ».

L'échange d'informations effectué dans les groupes de travail définis par la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance s'inscrit dans le cadre des attributions du Maire en matière de prévention de la délinquance prévue par les articles L 132-1 à L 132-4 du code de la sécurité intérieure et de celles du Procureur de la République - qui aux termes de l'article 7 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article 39-2 du code de procédure pénale) veille à la prévention des infractions à la loi pénale et coordonne dans le ressort du Tribunal Judiciaire la politique de prévention de la délinquance dans sa composante judiciaire.

Article 2 : Composition des groupes de travail

Trois groupes de travail sont constitués par le Maire en concertation avec les membres du C.L.S.P.D. concernés :

- « Renforcer la sécurité et la tranquillité »
- « Consolider les actions autour de la jeunesse et de la parentalité »
- « Accompagner les victimes et prévenir la récidive »

La composition de chaque groupe de travail et d'échange d'information fait l'objet d'une liste nominative. Représentant son service ou son institution, chaque personne y figurant, avec son accord, doit disposer d'une légitimité pour évoquer des situations ainsi que d'une compétence pour apporter des propositions aux problèmes exposés. La présente Charte est signée, pour adhésion, par les institutions représentées.

A titre exceptionnel, les membres des groupes de travail ont la faculté de convier ponctuellement des personnes ou de solliciter la présence de personnes qualifiées dont l'audition est de nature à favoriser la compréhension d'une situation. Les personnes ainsi entendues, avec leur accord, acceptent de se soumettre aux règles de confidentialité édictées par la charte. Elles apportent leur point de vue sur la situation examinée, mais ne sont pas partie prenante d'une éventuelle décision.

Article 3 : Nature des informations échangées et protection de la confidentialité

Les membres des groupes thématiques sont tenus par le secret professionnel, le devoir de réserve et/ou l'obligation de discrétion, inhérents à leurs professions respectives.

En vertu de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L132-5 du code de la sécurité intérieure), l'échange porte sur « les faits et informations à caractère confidentiel », à l'exclusion des informations à caractère secret au sens de l'article 226-13 du code pénal. Ces faits et informations confidentiels échangés dans le cadre des groupes de travail et d'échange d'informations ne peuvent être communiqués à des tiers.

Il appartient à chacun des membres des groupes de travail de déterminer en conscience, dans les conditions, les objectifs et les limites imposées par la loi, et au cas par cas, si l'information qu'il détient peut être communiquée aux autres membres du groupe.

Il est du devoir des membres de veiller strictement à ne communiquer que des informations factuelles et sûres. Concernant les informations afférentes à des situations personnelles ou familiales, seules sont communiquées, au cours des réunions des groupes de travail, celles qui sont strictement nécessaires à la réflexion collégiale sur la problématique, à l'évaluation de la situation et à la recherche de solutions. Toute information non nécessaire à la compréhension ou à la résolution du problème évoqué ne doit pas être exposée.

Ces échanges peuvent porter sur des situations collectives ou individuelles, l'information confidentielle n'ayant en tout état de cause pas vocation à être diffusée en dehors du groupe. En revanche, un partage d'informations plus précises sur une situation individuelle (éléments de l'histoire personnelle ou familiale, détails du travail social et éducatif en cours, éléments sur les éventuelles procédures judiciaires en cours mettant en cause l'intéressé, etc.) est exclu à ce niveau et ne peut s'envisager que dans le cadre de l'article 8 de la loi du 5 mars 2007 (art. L.121-6-2 du code d'action sociale et des familles) ou au sein d'autres dispositifs distincts (notamment ceux du Conseil Départemental en matière de protection de l'enfance ou de l'autorité judiciaire en matière de suivi des mineurs multiréitérants).

Article 4 : Finalité de l'échange

Cet échange permet aux membres des groupes de signaler, dans le respect de l'article 3 ci-dessus, les situations difficiles, personnelles ou familiales au regard du risque de délinquance dont ils ont connaissance et de s'assurer qu'elles sont bien prises en compte par une des institutions concernées. Si tel n'est pas le cas, il convient de rechercher le ou les acteurs les mieux à même de traiter la situation identifiée.

Si l'un des acteurs déjà saisi estime que la situation évoquée concerne également un (ou plusieurs) autre(s) acteur(s), il veille à lui (leur) transmettre les informations nécessaires à son (leurs) intervention(s). Les personnes intéressées sont informées de l'échange d'informations à caractère confidentiel les concernant.

Article 5 : Cadre de l'échange

L'échange des informations visées à l'article 3 est réalisé dans le cadre des réunions des groupes de travail constitués au sein du C.L.S.P.D. Ces groupes de travail assurent le suivi et l'animation de la S.T.S.P.D. et, à cette fin, la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions locales de prévention de la délinquance.

L'échange d'informations confidentielles ne doit, en aucun cas, avoir lieu au cours des réunions plénières du C.L.S.P.D.

Article 6 : Animation des travaux

Le maire fait appel à un coordonnateur pour les travaux des groupes de travail. Celui-ci est le garant du respect de la présente charte. Il prépare les réunions et en fixe l'ordre du jour.

Les préconisations retenues par les différents partenaires peuvent faire l'objet d'un relevé de conclusions qui peut prendre la forme d'un tableau de bord.

Le coordonnateur prend toutes les mesures de prudence et de sécurité qui s'imposent pour que les informations partagées en réunion soient inaccessibles à des tiers et soient traitées dans le cadre de l'article 9 de la présente Charte.

Article 7 : Obligation des membres

Chacun des membres des groupes de travail du C.L.S.P.D. a l'obligation de préserver la confidentialité des informations recueillies collectivement.

Article 8 : Manquements aux devoirs de la Charte

Tout manquement au respect de la charte entraîne de facto une exclusion des travaux du groupe.

Article 9 : Constitution de traitements de données à caractère personnel

La constitution de traitements de données à caractère personnel, permettant le suivi des actions en direction des personnes ou des familles dans le cadre des groupes de travail, est soumise aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés » assurant une protection proportionnée de la vie privée et des libertés individuelles des personnes concernées au regard des finalités de ce suivi. Ces traitements sont constitués sous la responsabilité du Maire et gérés par une personne délégataire garante du respect des dispositions de la loi « Informatique et Libertés ».

A cet égard, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a adopté une délibération portant autorisation de la création de tels traitements. Cette autorisation précise les règles à suivre (données traitées, durée de conservation, etc.) auxquelles la collectivité déclare

se conformer dès la mise en œuvre de tels traitements (Cf. délibération de la CNIL du 26 juin 2014).

Article 10 : Évaluation

Présenté de façon périodique en réunion plénière du C.L.S.P.D., un bilan est dressé par un membre du groupe préalablement désigné.

Les échanges d'information sont réalisés dans le respect du droit existant, de la réflexion éthique et des règles déontologiques propres à chaque profession, service ou institution, sous la responsabilité du Maire et sous le contrôle du Procureur de la République.

Fait à Créteil, le

Laurent CATHALA
Maire de Créteil

Sophie THIBAULT
Préfète du Val-de-Marne

Stéphane HARDOUIN
Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Créteil

Olivier CAPITANIO
Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne

Anne-Marie BAZZO
Directrice Académique des services Départementaux de l'Education Nationale

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

D2023-1-3-2

Ville de Créteil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de conseillers municipaux en exercice	
Est de :	**53**
Présents :	**45**
Mandats :	**6**
Absents :	**2**

Ne participe pas au vote :	**0**
Pour :	**51**
Contre :	**0**
Abstentions :	**0**

L'an deux mille vingt-trois à **vingt heures trente le treize février**, le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit le **7 février 2023** s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Laurent CATHALA, Maire.**

Etaient présents :

M. CATHALA, Maire,
M. PELISSOLO, Mme BOULARD, M. PLACE, Mme GARRIGOU-GAUCHERAND, M. ELHARRAR, M. MAÏZ, Mme SOL, M. DUKAN, Mme VORCHIN, M. URGIN, Mme TORGEMEN, M. PESSAQUE, Mme VALLIER, M. MBOUMBA, Mme DIALLO, M. BIEN, Mme ADNANE, M. HÉLIN, Mme HACHMI, adjoints au maire,
M. DUFEU, M. WANNIN, Mme CAMARA, Mme HÉNON, Mme MÉLIGNE, M. PALMIER, Mme ANAMBA-ONANA, M. SASPORTAS, M. TEISSÈDRE, M. BRAUD, M. ESOR, Mme CHRISTON, M. TOLÉDANO, M. TAHRI, Mme MORVAN, Mme RUPAIRE, Mme MATTEI, Mme RABA, M. HEBBRECHT, M. BETOUCHE, Mme LÔ, M. DING, Mme DUPUIS, M. KÉRISIT, M. MAILLOT, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Absents : **Mme SALVIA, M. MULUMBA**

Mandats : **Mme SIMON-DECK (pouvoir à M. DUKAN), Mme DEPREZ (pouvoir à M. CATHALA), Mme DIASSE (pouvoir à Mme SOL), Mme ANGLÈS (pouvoir à M. BRAUD), Mme PERREAU (pouvoir à Mme VALLIER), M. HENRY (pouvoir à Mme GARRIGOU-GAUCHERAND).**

Secrétaire de Séance : **Chantal VALLIER**

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230213-lmc112125-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/02/23
Date de réception préfecture : 15/02/23

<u>Objet</u> : Vacation de médiation culturelle : Fixation du taux horaire.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la nécessité de valoriser et rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres d'art présentées dans le cadre d'expositions organisées par la Commune,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire régulièrement et ponctuellement de faire appel à des professionnels pour assurer la médiation culturelle et artistique des expositions organisées,

CONSIDÉRANT le niveau de formation requis pour exercer ces missions de vacation et les niveaux de rémunérations pratiquées pour des évènements similaires,

CONSIDÉRANT que pour l'emploi de médiateur·rice·s culturel·e·s vacataires, il est recommandé de fixer la rémunération à 18 euros bruts de l'heure,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

<u>ARTICLE 1</u> : **APPROUVE** l'embauche de vacataires pour assurer les missions de médiation culturelle et artistique dans le cadre des expositions organisées par la Commune.

<u>ARTICLE 2</u> : **FIXE** le volume horaire global de vacation pour la médiation culturelle à 120 heures par an, ventilées comme suit :
- **Pour la galerie d'art contemporain :**
  1 médiateur vacataire : 80 heures.
- **Pour le parcours des écoliers** :
  2 médiateurs vacataires : 20 heures soit 40 heures.

<u>ARTICLE 3</u> : **FIXE** le taux horaire de rémunération desdits vacataires à 18 € bruts (seize euros net).

<u>ARTICLE 4</u> : **DIT** que les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

Fait à Créteil, le treize février deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Laurent CATHALA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

D2023-1-3-3

Ville de Créteil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de conseillers municipaux en exercice	
Est de :	**53**
Présents :	**45**
Mandats :	**6**
Absents :	**2**

Ne participe pas au vote :	**0**
Pour :	**51**
Contre :	**0**
Abstentions :	**0**

L'an deux mille vingt-trois à **vingt heures trente le treize février**, le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit le **7 février 2023** s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Laurent CATHALA, Maire.**

Etaient présents :

M. CATHALA, Maire,
M. PELISSOLO, Mme BOULARD, M. PLACE, Mme GARRIGOU-GAUCHERAND, M. ELHARRAR, M. MAÏZ, Mme SOL, M. DUKAN, Mme VORCHIN, M. URGIN, Mme TORGEMEN, M. PESSAQUE, Mme VALLIER, M. MBOUMBA, Mme DIALLO, M. BIEN, Mme ADNANE, M. HÉLIN, Mme HACHMI, adjoints au maire,
M. DUFEU, M. WANNIN, Mme CAMARA, Mme HÉNON, Mme MÉLIGNE, M. PALMIER, Mme ANAMBA-ONANA, M. SASPORTAS, M. TEISSÈDRE, M. BRAUD, M. ESOR, Mme CHRISTON, M. TOLÉDANO, M. TAHRI, Mme MORVAN, Mme RUPAIRE, Mme MATTEI, Mme RABA, M. HEBBRECHT, M. BETOUCHE, Mme LÔ, M. DING, Mme DUPUIS, M. KÉRISIT, M. MAILLOT, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Absents : **Mme SALVIA, M. MULUMBA**

Mandats : **Mme SIMON-DECK (pouvoir à M. DUKAN), Mme DEPREZ (pouvoir à M. CATHALA), Mme DIASSE (pouvoir à Mme SOL), Mme ANGLÈS (pouvoir à M. BRAUD), Mme PERREAU (pouvoir à Mme VALLIER), M. HENRY (pouvoir à Mme GARRIGOU-GAUCHERAND).**

Secrétaire de Séance : **Chantal VALLIER**

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230213-lmc112859-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/02/23
Date de réception préfecture : 15/02/23

<u>Objet</u> : Motion " UPEC : les étudiants et les enseignants en Sciences de l'Éducation, en Sciences sociales et en STAPS sur le site Pyramide doivent être relogés dans les meilleurs délais pour retrouver des conditions d'enseignement dignes et adaptées".

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la motion suivante :

« Depuis plusieurs semaines, le bâtiment Pyramide, occupé par l'Unité de Formation et de Recherche Sciences de l'Education, Sciences Sociales et STAPS de l'Université Paris-Est Créteil n'est plus en mesure d'accueillir ses étudiants et enseignants dans des conditions dignes et propices à la réussite des étudiants concernés.

Avec notamment des relevés de température à 8-9 degrés dans les salles de cours, des bureaux impraticables depuis des inondations, des plafonds effondrés, des risques électriques avec les fuites d'eau récurrentes, force est de constater que les conditions ne sont pas réunies au sein du bâtiment Pyramide afin de garantir aux étudiants et aux enseignants de bonnes conditions de travail et d'études.

Cette situation est inadmissible. Il incombe en effet au propriétaire privé du bâtiment de procurer à son locataire, l'UPEC, des locaux décents et notamment une installation permettant un chauffage normal en période hivernale. L'UPEC a d'ailleurs engagé une procédure en référé contre le propriétaire afin de le contraindre à respecter ses obligations.

Dans l'attente de l'aboutissement de cette procédure, pas moins de 3 000 étudiants et 500 personnels enseignants contractuels, titulaires et administratifs se voient contraint de suivre leurs enseignements en distanciel, remettant en cause la continuité pédagogique qui leur est due, à égalité de traitement avec chacun des étudiants de l'UPEC.

Consciente de la pénurie de locaux au sein de l'Université, la municipalité de Créteil a pris la décision de céder à titre gracieux à l'UPEC une emprise foncière de 2 200 mètres carrés située à proximité immédiate du programme immobilier « L'Arbre de Vie ».

Ce terrain mis à disposition par la Ville de Créteil permettra à terme d'accueillir en face de la Faculté de Droit, sur 6 000 mètres carrés de surface de plancher, la Maison des Sciences de l'Homme où l'ensemble des étudiants et des enseignants de l'UFR « Sciences de l'Education, Sciences Sociales et STAPS » pourront retrouver des conditions d'enseignements dignes et optimales.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire de Créteil, dans le cadre de ses négociations avec le Premier Ministre, est parvenu à obtenir de l'Etat l'inscription en loi de finances pour 2023 de 7 millions d'euros supplémentaires qui viendront abonder le financement de cette nouvelle structure universitaire à Créteil.

Dans l'attente de la réalisation de ce projet, le Conseil municipal de Créteil, par l'adoption de la présente motion, apporte son soutien aux actions engagées par la Présidence de l'Université et par les étudiants concernés. Il demande au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, en partenariat avec la gouvernance de l'UPEC, de trouver des solutions de relogement immédiat dans des locaux décents et adaptés pour l'ensemble des formations et des services hébergés sur le site Pyramide. »

Fait à Créteil, le treize février deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Laurent CATHALA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 15/02/23
Date de réception préfecture : 15/02/23

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

D2023-1-3-4

Ville de Créteil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de conseillers municipaux en exercice	
Est de :	**53**
Présents :	**45**
Mandats :	**6**
Absents :	**2**

Ne participe pas au vote :	**0**
Pour :	**43**
Contre :	**0**
Abstentions :	**8**

L'an deux mille vingt-trois à **vingt heures trente le treize février**, le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit le **7 février 2023** s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Laurent CATHALA, Maire.**

Etaient présents :

M. CATHALA, Maire,
M. PELISSOLO, Mme BOULARD, M. PLACE, Mme GARRIGOU-GAUCHERAND, M. ELHARRAR, M. MAÏZ, Mme SOL, M. DUKAN, Mme VORCHIN, M. URGIN, Mme TORGEMEN, M. PESSAQUE, Mme VALLIER, M. MBOUMBA, Mme DIALLO, M. BIEN, Mme ADNANE, M. HÉLIN, Mme HACHMI, adjoints au maire,
M. DUFEU, M. WANNIN, Mme CAMARA, Mme HÉNON, Mme MÉLIGNE, M. PALMIER, Mme ANAMBA-ONANA, M. SASPORTAS, M. TEISSÈDRE, M. BRAUD, M. ESOR, Mme CHRISTON, M. TOLÉDANO, M. TAHRI, Mme MORVAN, Mme RUPAIRE, Mme MATTEI, Mme RABA, M. HEBBRECHT, M. BETOUCHE, Mme LÔ, M. DING, Mme DUPUIS, M. KÉRISIT, M. MAILLOT, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Absents : **Mme SALVIA, M. MULUMBA**

Mandats : **Mme SIMON-DECK (pouvoir à M. DUKAN), Mme DEPREZ (pouvoir à M. CATHALA), Mme DIASSE (pouvoir à Mme SOL), Mme ANGLÈS (pouvoir à M. BRAUD), Mme PERREAU (pouvoir à Mme VALLIER), M. HENRY (pouvoir à Mme GARRIGOU-GAUCHERAND).**

Secrétaire de Séance : **Chantal VALLIER**

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230213-lmc112838-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/02/23
Date de réception préfecture : 15/02/23

<u>Objet</u> : Motion "Créteil Soleil : les engagements pris par Klépierre pour une rénovation intégrale du centre commercial doivent être tenus".

Le Conseil municipal adopte à la majorité la motion suivante :

« Le Centre Commercial Régional – CCR - Créteil Soleil est un des centres commerciaux les plus fréquentés de France et d'Europe. Avec 21 millions de visiteurs par an, un chiffre d'affaires annuel de plus de 600 millions d'euros et plus de 4000 emplois, il est un acteur économique majeur de notre ville, rayonnant bien au-delà sur l'ensemble de l'Est parisien.

Créteil Soleil n'est pas un centre commercial comme les autres. Son histoire est en effet intimement liée à celle de notre territoire, son image y reste attachée, il représente un peu de notre identité.

Le CCR a vu le jour dans le cadre de la conception urbanistique du Nouveau Créteil et fut inauguré la même année que l'Hôtel de Ville, en 1974.

Créé par la SEMAEC sous l'égide de la Compagnie bancaire, partenaire historique de la municipalité pour l'édification de la ville nouvelle, Créteil Soleil était le premier équipement commercial de cette importance à s'installer en cœur de ville. Très vite, il a affiché le plus important chiffre d'affaires de France, et l'un des premiers d'Europe. Sa gestion a été confiée à la Ségécé, qui est toujours aux commandes de ce navire amiral et commercial sous la bannière, depuis 1991, de Klépierre, désormais propriétaire du centre.

Celles et ceux qui y travaillent ou qui le fréquentent le savent, le CCR n'est pas uniquement un lieu dédié au commerce. Avec les années, les Cristoliens – mais aussi bien d'autres – se sont appropriés ses murs, ses places et ses allées, pour en faire un lieu d'échanges et de loisirs.

En ce sens, l'extension de Créteil Soleil achevée en 2019 pour 100 millions d'euros suivie de sa rénovation intérieure pour 70 millions d'euros ne pouvaient être qu'accompagnées et encouragées par la municipalité de Créteil. Ces deux phases successives ont en effet permis d'améliorer les conditions d'accès au centre depuis la ligne 8 du métro à la station Créteil Préfecture tout en enrichissant l'offre de commerce, de restauration et de loisirs avec l'agrandissement des cinémas UGC.

Lors des échanges préalables à ces travaux, la municipalité et la direction de la société Klépierre s'étaient rejoints sur le fait que le CCR ne pouvait être considéré comme une unité architecturale introvertie et insensible à son environnement extérieur. C'est ainsi que, dès 2019, avant même l'achèvement des travaux d'extension, une troisième phase de rénovation extérieure avait été présentée à la municipalité en portant une ambition forte pour une meilleure intégration de Créteil Soleil dans le paysage urbain et son ouverture sur la ville.

Dans une approche résolument contemporaine et particulièrement qualitative, le Groupe Klépierre avait alors dévoilé les plans d'une rénovation de l'ensemble des façades et des entrées du centre. En complément et en accompagnement, afin de parfaire le geste architectural et d'embellir le cadre de vie des riverains du centre, la municipalité s'était engagée à procéder à la requalification paysagère de l'avenue de la France Libre pour la rendre encore plus fonctionnelle et agréable à vivre.

C'est donc avec incrédulité et désappointement que la commune a été informée dernièrement que l'ensemble des engagements pris pour une rénovation intégrale du

centre commercial ne seront finalement pas suivis d'effets, la société Klépierre invoquant des investissements à venir sur le parking du CCR.

Au regard de l'amplitude financière – considérable - de son groupe, au regard de la centralité urbaine de Créteil Soleil, il n'est pas acceptable que Klépierre renonce aujourd'hui à son projet de rénovation extérieure des façades de cet équipement.

Dès que cette remise en cause des engagements pris en 2019 fut connue, la municipalité a immédiatement saisi la Présidence du Directoire du Groupe Klépierre afin de lui demander d'étudier à nouveau les possibilités de réaliser ce que cette société avait elle-même jugée indispensable et tenir ainsi les engagements pris envers une ville et ses habitants.

Aujourd'hui, les Cristoliens doivent être informés de la dernière position prise par Klépierre qui, si elle est maintenue, aura pour effet de maintenir pour un temps indéterminé les façades du centre commercial dans leur état actuel, c'est-à-dire massives, en béton et bardages, sombres et détériorées par le poids des années.

En réponse, les dirigeants de l'enseigne Klépierre ont en effet confirmé que, pour l'heure, seuls sont programmés des travaux de rénovation des portes d'accès au centre commercial - prenant ainsi le risque d'un contraste important avec les façades qui, elles, resteraient en l'état - ainsi que des travaux ayant pour finalité la disparition des « excroissances » de la coque de l'hypermarché Carrefour, à l'angle de l'avenue de la France Libre et de l'avenue des Compagnons de la Libération.

En dépit de cette situation fort regrettable, la municipalité entend bien finaliser dans les mois à venir l'étude technique et paysagère de l'Avenue de la France Libre afin de réaliser son réaménagement.

Toutefois, la décision prise par le Groupe Klépierre de ne pas tenir les engagements pris en 2019 est inacceptable en ce qu'elle vient remettre en cause l'amélioration du cadre de vie des Cristoliennes et des Cristoliens.

En conséquence, par l'adoption de la présente motion, et parce que la société Klépierre ne peut ignorer de cadre de vie des habitants pour ne se concentrer que sur leur confort de consommation, le Conseil municipal de Créteil demande solennellement à ses dirigeants de tenir les engagements pris en 2019 pour une rénovation intégrale du CCR afin que ce lieu de vie et d'animation central retrouve une apparence digne des attentes des Cristoliens qui le fréquentent chaque jour. »

Fait à Créteil, le treize février deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Laurent CATHALA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 15/02/23
Date de réception préfecture : 15/02/23

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

D2023-1-3-5

Ville de Créteil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de conseillers municipaux en exercice	
Est de :	**53**
Présents :	**45**
Mandats :	**6**
Absents :	**2**

Ne participe pas au vote :	**0**
Pour :	**43**
Contre :	**8**
Abstentions :	**0**

L'an deux mille vingt-trois à **vingt heures trente le treize février**, le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit le **7 février 2023** s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Laurent CATHALA, Maire.**

Etaient présents :

M. CATHALA, Maire,
M. PELISSOLO, Mme BOULARD, M. PLACE, Mme GARRIGOU-GAUCHERAND, M. ELHARRAR, M. MAÏZ, Mme SOL, M. DUKAN, Mme VORCHIN, M. URGIN, Mme TORGEMEN, M. PESSAQUE, Mme VALLIER, M. MBOUMBA, Mme DIALLO, M. BIEN, Mme ADNANE, M. HÉLIN, Mme HACHMI, adjoints au maire,
M. DUFEU, M. WANNIN, Mme CAMARA, Mme HÉNON, Mme MÉLIGNE, M. PALMIER, Mme ANAMBA-ONANA, M. SASPORTAS, M. TEISSÈDRE, M. BRAUD, M. ESOR, Mme CHRISTON, M. TOLÉDANO, M. TAHRI, Mme MORVAN, Mme RUPAIRE, Mme MATTEI, Mme RABA, M. HEBBRECHT, M. BETOUCHE, Mme LÔ, M. DING, Mme DUPUIS, M. KÉRISIT, M. MAILLOT, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Absents : **Mme SALVIA, M. MULUMBA**

Mandats : **Mme SIMON-DECK (pouvoir à M. DUKAN), Mme DEPREZ (pouvoir à M. CATHALA), Mme DIASSE (pouvoir à Mme SOL), Mme ANGLÈS (pouvoir à M. BRAUD), Mme PERREAU (pouvoir à Mme VALLIER), M. HENRY (pouvoir à Mme GARRIGOU-GAUCHERAND).**

Secrétaire de Séance : **Chantal VALLIER**

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230213-lmc112836-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/02/23
Date de réception préfecture : 15/02/23

<u>Objet</u> : Motion "Retraites : une réforme injuste et brutale".

Le Conseil municipal adopte à la majorité la motion suivante :

« Lundi 6 février dernier débutait à l'Assemblée Nationale l'examen en séance publique de la réforme des retraites telle que voulue par le Gouvernement.

Bien avant que la représentation nationale ne s'empare de l'exégèse du texte proposé par l'exécutif, l'ensemble des organisations syndicales – c'est un fait majeur dans l'histoire des mobilisations sociales et populaires – avaient fait part de leur analyse en appelant de manière unitaire les salariés à se mobiliser contre cette réforme inique, injuste et brutale.

Force est de constater que cet appel a été entendu par les Françaises et les Français. Depuis le 19 janvier et à quatre reprises, les 31 janvier, 7 février et 11 février derniers, des millions de personnes, de tout horizon, de tout âge et de toute condition sociale, manifestent dans les rues partout en France pour protester contre le report à 64 ans de l'âge légal de départ à la retraite et contre l'avancement dans le temps de l'application des 43 années de cotisations nécessaires pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

Les chiffres les plus récents fournis par la Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques (DARES) au sein du Ministère du Travail démontrent que l'emploi est en forte diminution chez les personnes âgées de 60 ans et plus : moins de 40 % d'entre elles travaillent et, lorsque c'est le cas, le plus souvent à temps partiel.

Le Gouvernement a donc fait le choix politique de faire porter sur les épaules des séniors et des personnes sans emploi les efforts qu'il estime nécessaires pour rembourser la dette anticipée de l'assurance vieillesse. D'autres alternatives étaient possibles mais c'est une voie uniforme, pour ne pas dire simpliste - celle du vivre plus longtemps pour travailler plus - qui a été choisie.

Or, si l'espérance de vie des Françaises et des Français a certes augmenté dans le temps, il est totalement erroné de croire que ce temps de vie supplémentaire est vécu par chacune et chacun en parfaite bonne santé.

Le Gouvernement espère provoquer une économie de 10 milliards d'euros en retardant de 2 ans l'âge de départ à la retraite. Mais force est de constater que la vie réelle est bien plus complexe que ces projections froides et arithmétiques.

Les chiffres démontrent en effet que le temps séparant la retraite de la fin de vie est bien supérieur pour un salarié qui exerce des fonctions d'encadrement que pour un ouvrier. Les personnes qui exercent les métiers les plus durs et les plus pénibles disposent en général d'une dizaine d'année de vie à la retraite.

Réduire ce temps de retraite de deux ans constitue donc une réforme particulièrement brutale et injuste alors même que les catégories sociales et professionnelles les plus élevées et les plus aisées, dont l'espérance de vie est elle aussi plus élevée, seront moins impactées par ce recul de l'âge légal de départ à la retraite.

Cette réforme est donc injuste car elle ne prend pas assez en compte les carrières longues de celles et ceux qui ont commencé à travailler très tôt et fait totalement fi de l'impact physique des métiers les plus pénibles.

Le projet de réforme actuellement débattu par le Parlement est enfin particulièrement discriminant et défavorable aux femmes qui, aujourd'hui déjà, ne sont pas à égalité devant la retraite. Leurs carrières sont plus courtes, incomplètes et interrompues parfois à plusieurs reprises avec des salaires inférieurs en moyenne de 20 % à ceux des hommes. Le recul de l'âge de départ à la retraite ne fera donc qu'accroitre cette grande inégalité au détriment des femmes.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil municipal de Créteil, par l'adoption de la présente motion, exprime son opposition ferme au projet de réforme des retraites porté par le Gouvernement et témoigne de son soutien plein et entier au mouvement social initié par l'ensemble des organisations syndicales pour obtenir le retrait de cette réforme injuste et brutale. »

Fait à Créteil, le treize février deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Laurent CATHALA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 15/02/23
Date de réception préfecture : 15/02/23